

Directive 2000/60/CE

District hydrographique international RHIN

Secteur de travail international Moselle-Sarre

(Partie B)

Plan de gestion 2010–2015 du secteur du travail Moselle / Sarre

Décembre 2009

Achevé d'imprimer

Editeur :

Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre

Rédaction du Plan de Gestion Moselle-Sarre
pilote par le conducteur d'opération

Cette publication a été réalisée en deux langues par le:

Secrétariat des CIPMS
Güterstraße 29a
D-54295 Trier
Tél.: +49(0)651-73147
Fax: +49(0)651-76606

E-mail: mail@iksms-cipms.org
<http://www.iksms-cipms.org>

Table des matières

Table des matières	1
Registre des tableaux	4
Registre des annexes	5
Introduction	6
Contexte et mandat	6
Processus d'élaboration du Plan de gestion	7
1 Description générale du secteur de travail Moselle-Sarre	8
1.1 Eaux de surface	8
1.1.1 Délimitation, caractérisation et typologie	8
1.1.2 Identification des conditions de référence	9
1.2 Eaux souterraines	9
2 Résumé des pressions et incidences	11
2.1 Pressions et incidences sur les eaux de surface	11
2.1.1 Estimation de la pollution ponctuelle	11
2.1.2 Estimation de la pollution diffuse et utilisation des sols	12
2.1.3 Prélèvement en eau de surface	13
2.1.4 Autres incidences	13
2.2 Pressions et incidences sur les eaux souterraines	13
2.2.1 Estimation de la pollution ponctuelle	13
2.2.2 Estimation de la pollution diffuse et utilisation des sols	14
2.2.3 Prélèvement en eau souterraine et recharges artificielles	15
3 Registre des zones protégées	16
4 Réseaux de surveillance	18
4.1 Eaux de surface	18
4.1.1 Carte des réseaux de surveillance	18
4.1.2 Représentation des résultats	18
4.2 Eaux souterraines	20
4.2.1 Carte des réseaux de surveillance	21
4.2.2 Représentation des résultats	21
5 Objectifs environnementaux	24
5.1 Objectifs environnementaux (DCE, article 4)	24
5.1.1 Les objectifs relatifs aux masses d'eau	24
5.1.2 Les objectifs relatifs aux substances	24
5.1.3 Les objectifs relatifs aux zones protégées.....	27
5.2 Les motifs de dérogation aux objectifs environnementaux	28

5.2.1	Les motifs de dérogation à l'objectif de « bon état 2015 »	28
5.2.2	Les autres motifs de dérogation aux objectifs environnementaux	29
5.3	Objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau de surface	29
5.3.1	Les masses d'eau de surface et leurs objectifs d'état en quelques chiffres	29
5.3.2	Les objectifs d'état assignés aux masses d'eau de surface	32
5.4	Objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau souterraine.....	35
5.4.1	Les masses d'eau souterraine et leurs objectifs d'état en quelques chiffres	35
5.4.2	Les objectifs d'état assignés aux masses d'eau souterraine	36
5.4.3	Objectif d'inversion des tendances des eaux souterraines.....	37
5.5	Synthèse des objectifs relatifs aux zones protégées	37
5.6	Vue d'ensemble des objectifs d'état des masses d'eau coordonnées aux frontières	38
6	Résumé de l'analyse économique.....	40
6.1	Description et importance économique des utilisations de l'eau.....	40
6.1.1	Description des utilisations de l'eau.....	40
6.1.2	Importance économique	41
6.2	Evolution prévisionnelle des ressources en eau et des utilisations de l'eau (perspectives)	45
6.2.1	Evolution des ressources en eau.....	45
6.2.2	Evolution de la demande en eau et des utilisations de l'eau	45
7	Programmes de mesure	47
7.0	Principaux enjeux et questions importantes pour la gestion de l'eau dans le secteur de travail	47
7.1	Mesures ayant trait aux principaux enjeux suprarégionaux	48
7.1.1	Navigation, production d'énergie et protection contre les inondations	48
7.1.2	Continuité des cours d'eau – pour assurer la migration des poissons	50
7.1.3	Diminution des pollutions classiques des eaux de surface, en particulier celles par les nutriments azote et phosphore	53
7.1.4	Diminution de la pollution des eaux de surface par les substances dangereuses	55
7.1.5	Pollutions diffuses des eaux souterraines	57
7.1.6	Activités minières.....	58
7.2	Récupération des coûts de l'utilisation de l'eau	59
7.2.1	Services liés à l'utilisation de l'eau	59
7.2.2	Coûts environnementaux et coûts des ressources.....	61
7.3	Eaux utilisées pour le captage d'eau potable	62
7.4	Captage ou endiguement des eaux	62
7.5	Rejets ponctuels et autres activités.....	62
7.6	Rejets directs dans les eaux souterraines.....	62
7.7	Substances prioritaires.....	62
7.8	Pollutions accidentelles.....	62
7.9	Résumé des mesures prises en vertu de l'article 11, paragraphe 5 pour les masses d'eau qui n'atteindront probablement pas les objectifs fixés à l'article 4	64
7.10	Détails des mesures complémentaires jugées nécessaires pour répondre aux objectifs environnementaux établis.....	64
7.11	Pollution du milieu marin.....	64
7.12	Prise en compte des changements climatiques.....	64
7.13	Vue d'ensemble des coûts des mesures associés dans le cadre du Plan de gestion international	66

8	Information et consultation du public	67
9	Liste des autorités compétentes	71
10	Points de contact et documents de référence	72
	ANNEXES.....	74

Registre des tableaux

- Tableau 1.1-1 :** Nombre de masses d'eau par catégorie (longueur des masses d'eau de rivière en km ou surface des lacs en ha)
- Tableau 2.1-1 :** Nombre de STEP urbains et flux annuels de stations d'épuration rejetés
- Tableau 3-1 :** Zones Natura 2000 aux frontières
- Tableau 4.2-1 :** Réseau de contrôle de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines
- Tableau 4.2-2 :** Réseau de contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines
- Tableau 5.1-1 :** Nature des objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau
- Tableau 5.1-2 :** Substances et paramètres pertinents pour le secteur de travail Moselle-Sarre
- Tableau 5.1-3 :** Valeurs seuils nationales fixées dans le secteur de travail Moselle-Sarre (mg/l)
- Tableau 5.1-4 :** Nature des objectifs assignés aux zones protégées
- Tableau 5.3-1 :** Répartition des types de masses d'eau de surface
- Tableau 5.3-2 :** Etat actuel des masses d'eau de surface
- Tableau 5.3-3 :** Etat actuel chimiques des masses d'eau de surface sans et avec HAP
- Tableau 5.3-4 :** Etat global attendu en 2015 des masses d'eau de surface (rivières).
- Tableau 5.3-5 :** Etat attendu en 2015 des masses d'eau de surface
- Tableau 5.3-6 :** Etat chimique 2015 avec et sans prise en compte des HAP
- Tableau 5.3-7 :** Motif de non atteinte du bon état / potentiel écologique en 2015
- Tableau 5.4-1 :** Etat actuel des masses d'eau souterraine du secteur de travail Moselle-Sarre
- Tableau 5.4-2 :** Etat attendu en 2015 des masses d'eau souterraine
- Tableau 6.1-1 :** Approvisionnement en eau des ménages et assainissement des eaux usées
- Tableau 6.1-2 :** Données économiques globales
- Tableau 7.1-1 :** Apports d'azote dans le secteur de travail Moselle-Sarre à partir de l'agriculture, des stations d'épuration et de l'industrie et prévision de réduction à l'horizon 2015 (kilotonnes/an)
- Tableau 7.1-2 :** Récapitulatif des zones vulnérables
- Tableau 7.13-1 :** Mesures et coûts associés dans le secteur international Moselle-Sarre 2010-2015

Registre des annexes

Partie A

Carte A-1	Carte du secteur de travail Moselle-Sarre
Carte A-2	Carte de la typologie
Carte A-3	Carte des masses d'eau de surface
Carte A-4	Carte des masses d'eau souterraine
Carte A-5	Carte de l'occupation du sol
Carte A-6	Carte du réseau de contrôle de surveillance de l'état des eaux de surface (2007)
Carte A-7	Carte de l'état chimique au droit des stations de la liste 1
Carte A-8	Carte de l'état écologique au droit des stations de la liste 1
Carte A-9	Carte du réseau de contrôle de surveillance de l'« état quantitatif » des eaux souterraines (2007)
Carte A-10	Carte du réseau de contrôle de surveillance de l'« état chimique » des eaux souterraines (2007)
Carte A-11	Carte de l'état chimique des masses d'eau souterraine
Carte A-12	Carte de l'état quantitatif des masses d'eau souterraine
Carte A-13	Carte des autorités compétentes

Partie B

Tableau B-1	Stations prévues dans le cadre du contrôle de surveillance selon la DCE dans le cadre du programme de suivi international des CIPMS (liste 1, liste 2)
Tableau B-2	Evaluation de l'état chimique (Directive 2008/105/CE) dans le secteur de travail Moselle Sarre
Tableau B-3	Evaluation de l'état écologique (Directive 2000/60/CE) dans le secteur de travail Moselle Sarre
Tableau B-4	Tableau comparatif de l'état actuel et de l'état « objectif 2015 » des masses d'eau de surface
Tableau B-5	Résultats de la concertation bi- et multilatérale des masses d'eau de surface aux frontières
Tableau B-6	Tableau comparatif de l'état actuel et de l'état « objectif 2015 » des masses d'eau souterraine
Tableau B-7	Masses d'eau souterraines aux frontières dans le secteur de travail Moselle-Sarre
Tableau B-8	Réduire les apports en nutriments et en produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et les eaux de surface

Introduction

Contexte et mandat

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 (DCE) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle a pour objet la prévention, la préservation et l'amélioration des écosystèmes aquatiques en ce qui concerne les eaux de surface, la réduction de la pollution des eaux souterraines ainsi que des mesures de prévention en vue d'une utilisation durable de l'eau.

L'objectif principal de cette Directive est que les eaux de surface et souterraines soient en bon état en 2015.

Pour ce faire, les Etats membres doivent élaborer des programmes de mesures démarrant au plus tard en décembre 2009, sur la base du constat de la qualité des eaux établi en 2004. Par ailleurs, les Etats membres doivent disposer, au plus tard dès décembre 2006, de programmes de surveillance pour avoir une image d'ensemble cohérente de l'état écologique et chimique des eaux de surface ainsi qu'une estimation fiable de l'état quantitatif et chimique des eaux souterraines.

La DCE prévoit dans son article 3 alinéa 4 la coordination internationale de ses exigences en vue d'atteindre les objectifs environnementaux (article 4) et la coordination des programmes de mesure (article 11).

En réponse à ces obligations de coordination, les ministres en charge de l'environnement des Etats riverains du Rhin ont décidé, le 29 janvier 2001, de coordonner les travaux nécessaires à l'échelle du district hydrographique Rhin et de mettre au point un Plan de gestion international pour le district Rhin. En raison de la taille et de la complexité de ce district hydrographique, neuf secteurs de travail (le plus souvent internationaux) ont été délimités en fonction des limites hydrographiques. Le secteur de travail Moselle-Sarre (cf. carte A-1 en annexe) en fait partie. En réponse aux obligations de coordination selon l'article 3 de la DCE, la France, le Luxembourg, la Belgique (Région wallonne) et la République Fédérale d'Allemagne avec les länder de Rhénanie-Palatinat, de Sarre et de Rhénanie du Nord- Westphalie ont décidé de coordonner l'ensemble des travaux nécessaires à l'échelle du secteur de travail Moselle-Sarre au sein des « Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre » (CIPMS) pour assurer une mise en œuvre cohérente de la DCE.

Le Plan de gestion visé à l'article 13 et à l'annexe VII de la DCE a donc été coordonné au niveau international pour le secteur de travail Moselle-Sarre. Le présent rapport fait état de cette coordination. Il résulte des travaux des groupes d'experts des CIPMS qui, chacun dans leur discipline, ont coordonné aussi loin que possible les différentes composantes des programmes nationaux.

Dans ce contexte, il convient de souligner que la coopération et la concertation transfrontalière entre les Etats contractants des CIPMS, tant dans le domaine des réseaux de suivi de la qualité des eaux, que dans le domaine des mesures et des programmes de mesures repose sur une longue tradition de près de 50 ans qui, à divers égards, a fait ses preuves. C'est ainsi, par exemple, que les CIPMS ont adopté et mis en œuvre dès 1991 un Programme d'action Moselle-Sarre, coordonné à l'échelle de l'ensemble du bassin.

Ce rapport est destiné non seulement à répondre aux obligations qui découlent des articles 11, 13 et 15 de la DCE, mais il doit également servir de support d'information et de prises de décisions pour les acteurs dans le domaine de la gestion de l'eau, des autorités administratives et du public du secteur de travail Moselle-Sarre.

Processus d'élaboration du Plan de gestion

Le Plan de gestion du secteur de travail Moselle-Sarre identifie les étapes importantes et les sujets jugés significatifs dans ce secteur. Sur la base des enjeux identifiés lors de la publication de l'Etat des lieux en 2004¹ et validés depuis, le Plan de gestion du secteur de travail Moselle-Sarre définit notamment les éléments suivants :

- La surveillance :
 - o Définition des points de surveillance nécessaires dans un souci de cohérence de l'évaluation de l'état des masses d'eau
 - o Harmonisation des critères d'évaluation du bon état des masses d'eau, en tenant compte des travaux au niveau européen
 - o Identification des zones protégées d'intérêt commun
- Les objectifs à atteindre :
 - o Fixation des orientations fondamentales communes de traitement des principaux enjeux
 - o Définition des objectifs environnementaux pour les masses d'eau de surface et souterraine à coordonner aux frontières
- Les programmes de mesures :
 - o Définition des mesures relatives aux principaux enjeux identifiés dans l'état des lieux
 - o Mise en cohérence des critères d'évaluation de l'efficacité des mesures et de leur faisabilité technique
 - o Définition des mesures complémentaires

L'élaboration du Plan de gestion du secteur Moselle-Sarre a été réalisée à partir de deux démarches complémentaires et interactives :

- Top down à partir des enjeux internationaux, en identifiant les mesures adaptées à la résolution de ces problèmes ;
- Bottom up à partir des plans de gestion nationaux et de programmes de mesures, en identifiant les mesures significatives pour le secteur de travail.

¹ Directive 2000/60/CE, District hydrographique international Rhin, Secteur de travail international « Moselle-Sarre », Etat des lieux (partie B) ; Trèves, juin 2005

1 Description générale du secteur de travail Moselle-Sarre

Le bassin de la Moselle et de son affluent principal, la Sarre, constitue un des 9 secteurs de travail du district hydrographique international du Rhin. Sa surface de l'ordre de 28.000 km², (15 % du district Rhin) est partagée entre 4 Etats (cf. carte A-1 en annexe).

En France, l'essentiel du territoire de la région Lorraine est drainé par les bassins de la Moselle et ceux de ses principaux affluents, la Meurthe et la Sarre.

Au Luxembourg, 98 % du territoire se situe dans le bassin de la Moselle.

La Région wallonne en Belgique est concernée par les hauts bassins de la Sûre et de ses affluents.

En Allemagne, trois Länder sont concernés par le secteur de travail Moselle-Sarre:

93 % du Land de Sarre font partie intégrante du bassin de la Sarre et 2 % sont situés dans le bassin de la Moselle.

Environ un tiers du territoire du Land de Rhénanie-Palatinat est concerné, d'une part par le bassin inférieur de la Moselle et l'axe Our – Sûre – Moselle qui, du nord au sud, constitue la frontière avec le Luxembourg, et d'autre part par le haut bassin de la Blies au sud partagé entre la France et le Land de Sarre.

Enfin, le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie comporte également un petit bassin versant d'environ 88 km² appartenant au bassin versant de la Moselle.

Une description générale, ainsi que les principaux enjeux et problèmes suprarégionaux du secteur de travail sont inclus dans le rapport « DCE - Etat des Lieux du secteur de travail Moselle-Sarre, juin 2005 », disponible et accessible par le lien suivant: <http://www.iksms-cipms.org>. Les principaux enjeux et problèmes du secteur de travail figurent sous le chapitre 7.0.

1.1 Eaux de surface

1.1.1 Délimitation, caractérisation et typologie

Aux fins de la caractérisation des types de masses d'eau de surface, tous les Etats au sein du secteur de travail Moselle-Sarre ont adopté le système B conformément à l'annexe II, 1.1 iv) de la DCE. Selon la carte A de l'annexe XI de la DCE, l'ensemble du secteur de travail se situe dans l'écorégion 8.

La typologie des eaux de surface est représentée sur la carte A-2 en annexe.

Le nombre de ces masses d'eau identifiées sur la base des critères naturels et selon des méthodes décrites dans l'état des lieux du secteur de travail Moselle-Sarre (juin 2005) est de l'ordre de 600 dont une trentaine appartiennent à deux voire trois Etats différents. Ces masses d'eau sont représentées sur la carte A-3 en annexe.

Le tableau 1.1-1 ci-dessous décrit, par Etat membre et globalement pour le secteur de travail Moselle-Sarre, la répartition des différentes catégories de masses d'eau de surface. On peut ainsi constater que, malgré une forte anthropisation du secteur de travail Moselle Sarre, la très grande majorité des masses d'eau de rivières ont conservé leur état naturel (87 %), alors que seulement 13 % sont considérées comme fortement modifiées (MEFM). Par contre, la situation est inverse en ce qui concerne les lacs.

Tableau 1.1-1 Nombre de masses d'eau par catégorie (Etat : 2009)

CATEGORIES	F	L	D			RW	TOTAL
			SL	RP ⁽¹⁾	NRW		
Nombre de Masses d'eau total	287	99	102	117	10	16	631
Masses d'eau rivières naturelles	250	89	83	107	5	16	550
Lacs naturels	2	0	0	0	0	0	2
Masses d'eau artificielles	6	0	0	0	0	0	6
Lacs artificiels	0	0	0	0	0	0	0
MEFM	35	10	19	10	5		82
dont Rivières	16	8	17	10	5	0	59
Lacs	19	2	2	0	0	0	23

(1) Les chiffres se réfèrent à la Rhénanie-Palatinat sans le condominium. Les tronçons frontaliers des cours d'eau Moselle, Sûre et Our constituent un condominium entre l'Allemagne et le Luxembourg. La frontière se situe respectivement sur la rive opposée, de sorte que le lit des cours d'eau appartient aux deux pays.

Concernant la typologie, l'examen des tronçons transfrontaliers a permis de comparer les types définis par chacun des Etats et, lorsque cela était nécessaire, de les rapprocher dans un type théoriquement commun. La méthodologie utilisée a été largement décrite dans le rapport « DCE - Etat des Lieux du secteur de travail Moselle-Sarre, juin 2005 », disponible et accessible par le lien suivant: <http://www.iksms-cipms.org>.

1.1.2 Identification des conditions de référence

Les conditions de référence des différents types de cours d'eau se basent, dans la mesure du possible, sur les conditions de référence spécifiques aux types et mises au point au niveau national en vue de la détermination de l'état écologique.

1.2 Eaux souterraines

La délimitation des masses d'eau souterraine a été réalisée en France, au Luxembourg, en Allemagne et en Région wallonne sur la base de méthodes différentes. L'élément commun de la délimitation est la prise en compte des conditions hydrogéologiques. En France, au Luxembourg et en Belgique, la géologie a constitué le critère principal de délimitation, en Allemagne essentiellement l'hydrologie.

71 masses d'eau souterraine ont été identifiées dans le secteur de travail Moselle-Sarre et sont représentées sur la carte A-4 en annexe.

Les diverses méthodes de délimitation ont conduit à des différences spécifiques d'un pays à l'autre en termes de nombre et de taille des masses d'eau souterraine.

Dans le secteur de travail Moselle-Sarre, on n'a pas désigné de masses d'eau souterraine transfrontalières, étant donné que les masses d'eau souterraine ont été délimitées avec des

méthodes différentes. Dans ce secteur de travail, il existe cependant des aquifères transfrontaliers : l'aquifère des grès du Lias inférieur d'Hettange en France (rattaché au district Meuse) et du Luxembourg ainsi que le Sinémurien en Belgique - côté français, le Buntsandstein moyen dans le secteur du bassin houiller sarro-lorrain (aquifère des grès du Trias inférieur), côté sarrois le Buntsandstein du Warndt et en partie également le Buntsandstein et le Muschelkalk de la Sarre amont).

Pour ces aquifères, des échanges et des mises en cohérence ont eu lieu lors de la définition des programmes de mesures nationaux. Chaque Etat est responsable du programme de mesures qui concerne son territoire national.

Un tableau des objectifs relatifs à l'état des masses d'eau à coordonner aux frontières ainsi que des masses d'eau souterraine aux frontières se trouve respectivement en annexe B-5 et B-7.

2 Résumé des pressions et incidences

2.1 Pressions et incidences sur les eaux de surface

2.1.1 Estimation de la pollution ponctuelle

2.1.1.1 Rejets urbains

Les stations d'épuration urbaines d'une capacité supérieure ou égale à 2000 équivalents-habitants (EH) du secteur de travail Moselle-Sarre ont été recensées.

Environ 345 stations d'épuration de plus de 2000 EH sont au total en service actuellement. 121 stations d'épuration ont une capacité supérieure ou égale à 10000 EH dont 7 stations qui ont une capacité supérieure ou égale à 100.000 EH.

Les flux annuels rejetés par les stations d'épuration communales supérieures ou égales à 2.000 EH dans les cours d'eau du secteur de travail se sont élevés à environ 15.400 t de DCO/COD, à environ 4360 t d'azote (N_{tot}) et environ 390 t de phosphore (P_{tot}).

Tableau 2.1-1 Nombre de steps et flux annuels rejetés

	Nombre de STEP urbaines				Flux annuel (t)		
	> 2.000 EH	> 10.000 EH	> 100.000 EH	total	DCO	N tot	P tot
F	80	43	3	126	4912	1120	55
L⁽¹⁾	28	9	1	38	3501	1209	104
SL	30	29	2	61	4900	1427	142
RP	76	39	1	116	1990	580	88
NRW	2	0	0	2	20	4,5	0,6
RW	1	1	0	2	76	27	3

(1) Y compris STEP Martelange (7500 éh) commune au Luxembourg et à la Région wallonne

2.1.1.2 Rejets des industries isolées

Les substances mentionnées dans la directive du Conseil concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté en date du 4 mai 1976 (76/464/CEE) et dans la décision concernant la création d'un registre européen des émissions de polluants (EPER) conformément aux dispositions de l'article 15 de la directive 96/61/CE du Conseil relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution en date du 17 juin 2000 (2000/479/CE) sont en général émises par les stations d'épuration industrielles. Par conséquent, l'état des lieux a tenu compte de toutes les substances de ces directives. Les valeurs seuil correspondent aux valeurs seuil EPER.

Une liste réalisée dans le cadre de l'état des lieux recense les entreprises pour lesquelles au moins un polluant dépassait la valeur seuil indiquée dans le tableau en annexe A1 de la décision EPER

mentionnée ci-dessus. Dans ce cas étaient également listées toutes les autres substances émises et considérées comme pertinentes par les Etats/Länder.

Les industries agroalimentaires présentant une pollution potentielle supérieure à 4000 EH en DBO₅ étaient également recensées dans le secteur de travail (article 13 de la directive 91/271/CEE).

En se basant sur les méthodes de recensement énoncées précédemment, 57 entreprises du secteur de travail figurent au registre EPER.

A noter que la Région wallonne et le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie n'ont pas d'industrie figurant au registre EPER. En outre, il convient de préciser que ces 57 entreprises ne correspondent pas à la totalité des industries du bassin. En effet, toutes les industries susceptibles de rejeter ce type de substances ne sont pas inscrites dans le registre EPER.

Le nouveau registre européen des rejets et des transferts de polluants (*Pollutant Release and Transfer Register*, PRTR) a été adopté le 18 janvier 2006 et remplace le registre EPER.

Le PRTR européen est beaucoup plus complet, étant donné qu'il couvre plus de 91 substances rejetées par les établissements industriels de 65 secteurs d'activités différents (au lieu de 50 substances et 56 secteurs pour l'EPER).

La première édition du PRTR inclut les données pour la première année de référence, à savoir 2007. Le registre peut être consulté sous www.prtr.net.

2.1.2 Estimation de la pollution diffuse et utilisation des sols

2.1.2.1 Apports d'azote et de phosphore

Les pollutions diffuses les plus importantes concernent les apports de composés azotés et phosphorés ainsi que les métaux lourds.

A cause de difficultés méthodologiques, seuls les bilans des composés azotés, des composés phosphorés ont été dressés pour l'ensemble du bassin Moselle-Sarre.

On s'aperçoit que la majorité des apports d'azote total sur l'ensemble du secteur de travail se font par voie diffuse (cf. tableau 7.1-1, chapitre 7.1.3) et que ces apports se répartissent uniformément sur l'ensemble du bassin.

En ce qui concerne le phosphore total, les apports diffus représentent environ 60 %, de sorte qu'environ 40 % parviennent dans les cours d'eau via les rejets ponctuels.

2.1.2.2 Utilisation des sols

Une nouvelle carte de l'occupation du sol réalisée à partir d'images satellitaires de l'année 2005 (cf. carte A-5 en annexe) a été réalisée pour le bassin-pilote Moselle-Sarre dans le cadre du projet GSE Land par l'Agence Spatiale Européenne (ESA) au sein de l'initiative GMES (Global Monitoring for Environment and Security).

La Surface Agricole Utile représente environ la moitié du secteur de travail. La forêt occupe à peu près un tiers de l'espace. Globalement, la politique agricole commune (PAC) a largement participé à l'évolution des pratiques agricoles et de l'occupation des sols. Dans le secteur de travail, les deux modes d'exploitation – terres labourées et surfaces en herbe – se partagent environ à égalité.

Dans le secteur de travail, le cheptel est principalement bovin. Bien que l'on ait observé ces cinq dernières années une réduction du cheptel de vaches laitières, la production laitière est restée constante en raison d'un rendement plus élevé.

Les coteaux de la Moselle entre la frontière franco-allemande et l'embouchure dans le Rhin ainsi que ceux de la Sarre rhénano-palatine font l'objet d'une viticulture très importante.

2.1.3 Prélèvement en eau de surface

Dans le secteur de travail Moselle-Sarre sont prélevés annuellement et sans restitution 45 millions de m³ en France pour alimenter les canaux, et 19 millions de m³ en Allemagne pour compenser les pertes par évaporation et 11 millions de m³ au Luxembourg.

Il s'avère que malgré ces prélèvements importants, il n'y a qu'un seul prélèvement significatif dans la partie française et un en partie allemande dans le secteur de travail Moselle-Sarre.

2.1.4 Autres incidences

Au-delà des pressions physico-chimiques et hydromorphologiques, certaines activités peuvent avoir un impact significatif sur l'état écologique et chimique des cours d'eau.

Dans le bassin Moselle-Sarre, il convient de mentionner pour l'essentiel la navigation, l'activité minière, la production d'énergie, l'industrie du sel, les pollutions historiques ainsi que les rejets industriels.

2.2 Pressions et incidences sur les eaux souterraines

Afin d'évaluer si les pressions analysées ont pour conséquence la non-atteinte, d'ici 2015, des objectifs environnementaux par les eaux souterraines selon l'alinéa 1 de la DCE, des méthodologies nationales ont été développées sur la base des données disponibles afin d'évaluer le risque éventuel non-respect des objectifs visés.

En fonction des spécificités régionales (géologie, hydrogéologie, méthode de gestion) et du potentiel de données différent, des approches méthodologiques divergentes ont été choisies pour évaluer l'impact des pressions. Il convient de prendre en compte ce constat lors de l'analyse des résultats de l'évaluation.

2.2.1 Estimation de la pollution ponctuelle

Les sources ponctuelles peuvent émettre des polluants dans les eaux souterraines, soit directement (rejets), soit indirectement via un passage souterrain (foyer de contamination dans ou sur la surface de la terre). Les sources de pollution sont limitées dans l'espace, tandis que dans les eaux souterraines, les polluants peuvent se propager.

Les sources ponctuelles résultent souvent d'accidents ou d'une manipulation inappropriée de substances dangereuses pour les eaux. Ce sont les anciens dépôts (décharges arrêtées) et les sites historiques (sites industriels et commerciaux abandonnés) qui jouent le rôle le plus important en terme de contamination potentielle des eaux souterraines.

Une seule source de pollution ponctuelle ne compromettra qu'exceptionnellement le bon état d'une masse d'eau souterraine. Il est néanmoins possible que ce cas se produise suite à une accumulation de sources ponctuelles de pollution.

L'examen des masses d'eau souterraine en relation avec des sources de pollution ponctuelles se base exclusivement sur des données et connaissances d'ores et déjà disponibles sous la forme de cadastres des sites contaminés.

A partir de leurs cadastres des sites présentant des pollutions historiques et des connaissances actuelles, les Etats ont identifié les surfaces dont la pollution des eaux souterraines est d'ores et déjà avérée ou dont les eaux souterraines sont très susceptibles d'être polluées en raison de la présence d'émissions.

Ces sites sont pour l'essentiel situés autour ou à proximité des agglomérations. Les contaminations sont principalement dues aux HAP, aux hydrocarbures chlorés et aux hydrocarbures pétroliers.

Il convient de noter que les pollutions historiques décontaminées et confinées ou des altérations du sol ainsi que des pollutions accidentelles (p. ex. stations de service) n'ont pas été prises en compte. N'ont pas non plus été traités comme pollutions ponctuelles les décharges, les sites industriels et les sites où sont manipulées des substances dangereuses pour les eaux qui ont été construits selon l'état de la technique.

Par ailleurs, les données acquises dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines ont été vérifiées pour détecter des contaminants potentiels. Les détections positives de polluants coïncidaient en règle générale avec le type de contamination des surfaces observées.

2.2.2 Estimation de la pollution diffuse et utilisation des sols

Les pressions qui s'exercent sur les eaux souterraines du secteur de travail et qui ont un impact sur leur qualité sont, par ordre décroissant d'importance, les suivantes :

- la pollution par les nitrates,
- la pollution par les produits phytosanitaires,
- la minéralisation (chlorures et sulfates),
- les solvants chlorés.

Une multitude de masses d'eau souterraine sont polluées sur une étendue importante par l'azote en provenance de sources diffuses et en particulier suite à un usage agricole.

Dans la partie nord du secteur de travail, on rencontre des concentrations élevées en nitrates dans les eaux souterraines affleurantes du Saargau, de la partie centrale du pays de Bitburg ainsi que dans la vallée encaissée de la Moselle moyenne. Un autre foyer de contamination se situe autour de la ville de Sarrelouis.

Dans la partie française du secteur de travail, le plateau lorrain présente les excédents de nitrates les plus élevés.

Dans la partie luxembourgeoise, on observe des fluctuations spatiales et temporelles importantes des teneurs en nitrates, étant donné que ces teneurs dépendent de paramètres variables (changements de culture, climat, apport d'engrais, etc.). Par ailleurs, la nature des couches de couverture influence grandement le transit de l'azote vers les eaux souterraines. Des teneurs en nitrates élevées sont observées dans les parties libres des masses d'eau du Trias et Lias inférieur, du fait que les plateaux sableux de la masse d'eau du Lias inférieur sont utilisés préférentiellement pour la culture de maïs. On observe que 50 % des points d'observation dépassent la teneur en nitrates de 25 mg/l.

Les produits phytosanitaires représentent une source de pollution supplémentaire et régionalement limitée qui, dans les zones à usage agricole, va en général de pair avec la pollution par l'azote.

Durant l'exploitation minière, les eaux d'exhaure étaient de bonne qualité. L'arrêt des exhaures et l'ennoyage qui s'en suit entraînent des répercussions sur la qualité des eaux souterraines. Deux phénomènes expliquent cette dégradation: la minéralisation des eaux d'ennoyage au contact des terrains exploités, les contaminations des eaux du fait des produits laissés au fond de la mine, et/ou des infiltrations de polluants à partir de la surface (hydrocarbures et phénols essentiellement), qui sont généralement épisodiques.

Ainsi, suite à l'arrêt de l'exploitation des mines de fer dans le bassin ferrifère français, l'ennoyage des galeries des mines entraîne un fort lessivage des sulfates présents naturellement sur les parois, rendant ainsi durablement l'eau impropre à la consommation humaine sans traitement.

Dans le bassin houiller, de grandes quantités d'eau souterraine ont été pompées jusqu'en l'an 2005 dans la masse d'eau „Buntsandstein du Warndt“ du côté sarrois et dans la masse d'eau adjacente française « grès du Trias inférieur du bassin houiller ». Ce pompage était destiné à mettre hors d'eau les mines et a eu pour conséquence un abaissement considérable du niveau de la nappe phréatique qui a par endroits atteint le fond du grès bigarré. Depuis l'été 2005, les anciennes mines sont mises en eau. Les modélisations disponibles ne font pas craindre la mise en péril des eaux souterraines suite au passage de substances dissoutes provenant des mines vers les grès bigarrés sus-jacents, mais un tel risque ne peut pas non plus définitivement être exclu. Ceci étant, le processus d'ennoyage est suivi par les anciens exploitants des mines de charbon ainsi que par une série de stations de contrôle de surveillance et de contrôle opérationnel. Vu qu'il s'agit d'une problématique transfrontalière, ce suivi se fait en coordination entre le Land de Sarre et la France. De ce fait, il n'est à l'heure actuelle pas encore possible d'évaluer définitivement l'évolution de l'état chimique.

Dans le bassin houiller, les pollutions sont relativement bien localisées. Sulfates et ammoniacque dans la vallée du Merle, chlorures à Diesén et nitrates près de quelques sites industriels et contamination par des solvants chlorés.

2.2.3 Prélèvement en eau souterraine et recharges artificielles

Les prélèvements en eau souterraine dans le secteur de travail représentent environ 250 millions de m³ par an, essentiellement pour l'alimentation en eau potable.

Alors que la pression d'ordre quantitatif est plutôt secondaire dans la partie rhénano-palatine du secteur de travail Moselle-Sarre (exception faite des masses d'eau « Nims supérieure » et « Salm supérieure »), du fait de la sollicitation en partie très faible de la recharge en eau souterraine ainsi que du fait d'une quantité prélevée localement stagnante dans la partie nord du secteur de travail, les pressions exercées sur certaines masses d'eau souterraine par les prélèvements en eau potable et en eau industrielle dans la partie sud sont importantes mais ne conduisent pas à un déclassement de l'état quantitatif.

Dans le bassin houiller sarrois-lorrain et notamment du côté français où les couches de houille sont totalement couvertes par les dépôts du buntsandstein moyen, cette extraction a eu d'énormes impacts sur la piézométrie de cet aquifère qui est l'aquifère le plus important pour l'alimentation régionale en eau.

Dans la masse d'eau du grès vosgien non minéralisé, le secteur situé au sud de la faille de Vittel verrait l'épuisement de ses ressources se poursuivre en l'absence de mesures correctives nouvelles pour réduire les prélèvements. Ceci pourrait se traduire par une chute importante des niveaux piézométriques, de l'ordre d'une quinzaine de mètres en un siècle.

3 Registre des zones protégées

Les zones protégées suivantes qui dépendent du milieu aquatique ont été recensées au titre de l'article 6 de la DCE :

- les zones désignées selon l'article 7 pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine,
- les zones de baignade au titre de la directive 2006/7/CE,
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive « Habitat » 92/43/CEE,
- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE,
- les zones sensibles au titre de la directive « Eaux résiduaires urbaines » 91/271/CEE²,
- les zones vulnérables au titre de la directive « Nitrates » 91/676/CEE ainsi que
- les zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique³

Seule la zone Natura 2000 « Ourtal » (vallée de l'Our, 6003-301) est une zone de protection transfrontalière. Dans le cadre du contrat de rivière « Our », une coordination a eu lieu entre la Rhénanie-Palatinat, le Luxembourg et la Belgique.

Les mesures qui sont prévues dans les plans de gestion nationaux pour les zones Natura 2000 sont mises en cohérence, au plan national, avec les programmes de mesures et entrent dans le programme de mesures du secteur de travail.

Une concertation des objectifs pour les zones Natura 2000 transfrontalières ou limitrophes a également lieu à l'échelle de la Grande Région. On aspire à une mise en réseau des biotopes au niveau transfrontalier. Les zones Natura 2000 transfrontalières ou limitrophes sont représentées dans le tableau 3-1 ; leurs objectifs sont consultables via le lien suivant : http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?map=Carte_natura_2000_GR.map&service_idx=21W.

Ces zones n'ont pas de lien direct avec le milieu aquatique et ne relèvent pas de la DCE.

² L'ensemble du secteur de travail Moselle-Sarre est classé « zone sensible ».

³ Zones inexistantes dans le secteur de travail Moselle-Sarre.

Tableau 3-1 ZONES Natura 2000 aux frontières

RW	L	F	D	
			RP	SL
BE33062A0 Vallée supérieure de l'Our et ses affluents			6003-301 Ourtal	
BE33059A0 Sources de l'Our et de l'Ensebach			6003-301 Ourtal	
BE33065A0 Vallée inférieure de l'Our et ses affluents			6003-301 Ourtal	
	LU0001002 Vallee de l'Our de Ouren a Wallendorf Pont		6003-301 Ourtal	
	LU0001011 Vallee de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf		6003-301 Ourtal	
	LU0001017 Vallee de la Sure inferieure		6205-301 Sauertal und Seitentäler	
BE34041A0 Sûre frontalière	LU0001007 Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage			
	LU0001029 Region de la Moselle superieure	FR4100167 Pelouses et rochers du Pays de Sierck		6504-301 Hammelsberg u. Atzbüsch östl. Perl
BE34053A0 Bassin de l'Attert	LU0001013 Vall,e de l'Attert de la frontiere ... Useldange			
BE34059B0 Vallées de l'Eisch et de Clairefontaine	LU0001018 Vallee de la Mamer et de l'Eisch			
		FR4100168 Pelouses à Obergailbach		6809-307 Himsklamm
			6511-301 Westricher Moorniederung	6610-302 Jägersburger Wald und Königsbruch bei Homburg
			6710-301 Zweibrücker Land	6709-301 Badstube Mlmbach
			6306-301 Ruwer und Seitentäler	6406-302 FFH Lannenbachaue bei Scheiden und Umgebung
		FR4100208 FFH Cours d'eau, tourbières, rochers et forêts des Vosges du Nord et souterrains de Ramstein	6812-301 Biosphärenreservat Pfälzerwald	
			6405-303 Serriger Bachtal und Leuk und Saar	6404-302 VSG Leuk, Krautfelsen und Bärenfels bei Orscholz

4 Réseaux de surveillance

4.1 Eaux de surface

4.1.1 Carte des réseaux de surveillance

Depuis le milieu des années 1960, les CIPMS avaient mis en place, dans un premier temps, un réseau de mesure de la qualité chimique et physico – chimique des eaux de la Moselle, de la Sarre et de ses principaux affluents. Les résultats de ces mesures faisaient l'objet de publication annuelle, et des synthèses de ces résultats étaient régulièrement publiées. Ces données existent sous forme de longues séries temporelles et sont disponibles directement et gratuitement sur le site internet des Commissions. Ce réseau a été complété par les compartiments biologiques dans les années 1990.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE, et notamment de son article 8, les Parties contractantes aux CIPMS se sont coordonnées dès 2006 afin de faire évoluer les réseaux existants et les rendre compatibles avec la DCE. Ainsi, tant pour les paramètres chimiques et physico – chimiques que biologiques il a pu être organisé un passage de l'ancien réseau historique, bâti comme un réseau de suivi de la pollution, à un réseau de surveillance compatible DCE, permettant de donner une image globale et cohérente du secteur de travail (stations liste 1 du tableau B-1 en annexe), tout en permettant d'échanger des informations sur les cours d'eau transfrontières (stations liste 2 du tableau B-1 en annexe). La carte du réseau de contrôle de surveillance coordonné au niveau du secteur de travail Moselle-Sarre est jointe en annexe A-6.

4.1.2 Représentation des résultats

Au sens de la DCE, l'état d'une masse d'eau de surface est le résultat de la combinaison de 2 types d'évaluation : une évaluation au titre de l'état chimique et une évaluation au titre de l'état écologique. L'expression générale de l'état d'une masse d'eau de surface sera déterminée par la plus mauvaise valeur de son état écologique et de son état chimique. Ainsi, l'état global sera considéré bon, si l'état chimique et l'état écologique sont au moins bons.

Les réseaux de contrôle de surveillance nationaux / régionaux ont été construits pour permettre de donner une image globale et cohérente de l'état des masses masses d'eau. Ces informations sont disponibles dans les plans détaillés nationaux / régionaux. Par contre, le réseau de contrôle de surveillance coordonné au niveau des CIPMS (stations liste 1 du tableau B-1 annexe) permet de donner l'état au droit de la station de mesure.

Il convient de souligner que certaines stations notamment luxembourgeoises appartenant à la liste 2 (Kautenbach/Wiltz et Ettelbruck/Alzette) font aussi partie du réseau de contrôle de surveillance du DHI Rhin. L'évaluation de ces stations au titre de l'état chimique et écologique figure par conséquent dans le plan de gestion du DHI Rhin.

La présente synthèse est réalisée ponctuellement, sur les stations du réseau CIPMS et à partir des résultats recueillis principalement en 2007. Il s'agit d'une représentation ciblée qui ne saurait être confondue avec le rapportage effectué à l'échelle des masses d'eau.

4.1.2.1 Représentation des résultats de l'évaluation de l'état chimique

La DCE définit des substances prioritaires et des substances dangereuses prioritaires, pour lesquelles des programmes de réduction doivent être établis. Ces substances sont mentionnées dans l'annexe X de la DCE. De plus, antérieurement à la DCE, en application de la directive 76/464/CEE sur les substances dangereuses, des objectifs de qualité ont été établis pour un certain nombre de substances. Ces substances sont reprises dans l'annexe IX de la DCE. L'ensemble des substances des annexes IX et X de la DCE sert à l'établissement de l'évaluation de l'état chimique.

En décembre 2008, la directive 2008/105/CE a établi des normes de qualité environnementale (NQE) pour l'ensemble de ces substances, pour les eaux de surface. Ces NQE sont exprimées en moyenne annuelle, complétées parfois par des valeurs maximales instantanées. Ainsi, on dispose au niveau communautaire d'un système d'évaluation de l'état chimique harmonisé au niveau de ses éléments et de leur quantification.

Le tableau « Evaluation de l'état chimique (Directive 2008/105/CE) dans le secteur de travail Moselle Sarre » (cf. tableau B-2 en annexe) représente l'état chimique pour chacune des substances concernées et pour l'ensemble des stations du contrôle de surveillance des CIPMS (liste 1 du tableau B-1 en annexe). Conformément à l'annexe V de la DCE, lorsque l'état chimique est bon, le code de la couleur associée est bleu. Si l'état chimique n'est pas bon, la couleur associée est rouge.

Pour l'ensemble des stations, le bon état chimique est atteint pour la grande majorité des substances. Toutefois, ce bilan doit être nuancé pour deux types de substances. En effet, sur les 13 stations françaises sur lesquelles des analyses de DEHP ont été réalisées en 2007, 9 conduisent à un état chimique pas bon. Ces résultats méritent une attention toute particulière, et il conviendra d'en suivre les évolutions dans les prochaines années.

De plus, pour la quasi-totalité des stations de surveillance, des dépassements de NQE sont observés pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques. La maîtrise de ces apports n'étant pas entièrement du ressort de la gestion de l'eau, et dépassant parfois largement le cadre national, une réponse au niveau communautaire est souhaitée.

Le bon état chimique ne pouvant être atteint que si tous les éléments chimiques sont bons, il en résulte que la carte A-7 (cf. annexe) qui synthétise cet état est largement de couleur rouge.

4.1.2.2 Représentation des résultats de l'évaluation de l'état écologique

L'état écologique est établi sur la base des éléments suivants :

- les éléments de qualité physico-chimique généraux (pollution organique, nutriments)
- les substances spécifiques de l'état écologique
- les éléments de qualité biologique : poissons, invertébrés, phytoplancton et phytobenthos/macrophytes.

Selon la DCE, l'état écologique est déterminé par la plus mauvaise des valeurs des résultats des contrôles biologiques et physico-chimiques.

Les critères de classification pour les éléments physico-chimiques sont propres à chaque Etat membre mais les évaluations restent toutefois globalement cohérentes. Dans le cas des éléments biologiques, le processus européen d'inter-étalonnage permet de garantir une bonne cohérence de l'expression des résultats pour les Invertébrés et les Diatomées. En revanche, cet inter-étalonnage est encore en cours pour les Poissons et reste à réaliser pour les Macrophytes et le Phytoplancton.

La classification de l'état écologique des masses d'eau de surface est réalisée sur la base de méthodes d'évaluation nationales. Il en résulte, que les limites de classe de l'état écologique (p.ex. bon/moyen) sont définies différemment. Les valeurs, servant à définir les limites de classe de l'état

écologique, sont définies et publiées par la Commission européenne à l'issue d'un processus d'interétalonnage décrit par la DCE.

En ce qui concerne la classification du potentiel écologique, il n'existe pas encore de méthodes d'évaluation uniforme.

La présente synthèse s'appuie sur les résultats observés sur les 24 stations de la liste 1 du réseau de surveillance CIPMS.

L'état écologique est la réponse globale à l'ensemble des pressions de pollution et aux altérations hydromorphologiques exercées sur les cours d'eau. D'amont en aval le long de la Moselle et de la Sarre, l'état écologique observé et illustré sur la carte A-8 en annexe se dégrade significativement. Le tableau « Evaluation de l'état écologique (Directive 2000/60/CE) dans le ST Moselle Sarre » (tableau B-3 en annexe) permet d'affiner l'examen des résultats par élément de qualité et suggère deux principales sources de dégradation :

- les pollutions de nature organique et nutritive, observables soit au travers de l'élément biologique « Phytobenthos / Macrophytes » soit directement via les éléments physico-chimique généraux. Cette dégradation est observable dès Tonnoy sur la Moselle et se poursuit à l'aval. Sur la Sarre, les impacts débutent à partir de Sarraltroff pour s'intensifier ensuite à Gündingen.
- les altérations de type hydromorphologique : De nature et d'ampleur très variable, ces altérations sont en partie observables au travers des éléments biologiques « Poissons » ou « Invertébrés ». Les stations les plus affectées sont globalement situées sur les tronçons lourdement aménagés (barrages, canalisation) sur les deux cours d'eau. Toutefois, de très nombreuses altérations à caractère plus local (petits barrages, dégradation du lit mineur, banalisation des berges, etc) peuvent être à l'origine d'une détérioration des peuplement, notamment pour les invertébrés benthiques.

Sur la base des paramètres et valeurs seuil retenues, les substances spécifiques de l'état écologique ne montrent que peu de dégradation sur l'ensemble du réseau CIPMS (liste 1 an annexe B-1).

4.2 Eaux souterraines

A partir de la description et de l'évaluation des pressions anthropiques identifiées dans le cadre de l'état des lieux et de leurs impacts sur les eaux souterraines dans le secteur de travail Moselle-Sarre, les parties contractantes des CIPMS se sont coordonnées pour la mise en œuvre d'un programme de surveillance des eaux souterraine. Cette coordination a abouti à un réseau de contrôle des eaux souterraines conforme aux exigences des articles 7 et 8 de la DCE afin de dresser, conformément à l'annexe V, un tableau cohérent et complet de l'état des eaux souterraines.

Dans le cadre de la mise en œuvre des exigences de la DCE relatives à la surveillance, les pays membres du secteur de travail Moselle-Sarre ont établi en mars 2007 un rapport⁴ sur la coordination des programmes de contrôle de surveillance conformément à l'article 8 et à l'article 15, § 2 DCE concernant le secteur de travail Moselle-Sarre.

⁴ Rapport sur la coordination des programmes de contrôle de surveillance visés à l'article 8 et à l'article 15, alinéa 2, de la DCE dans le secteur de travail Moselle-Sarre (Rapport partie B), mars 2007

Dans ce contexte, il est également important de surveiller les paramètres qui sont pertinents pour la protection de tous les flux transfrontaliers d'eaux souterraines et des usages liés. Les masses d'eau souterraine nécessitant une coordination internationale font donc l'objet d'une attention particulière au sein du secteur de travail Moselle-Sarre.

4.2.1 Carte des réseaux de surveillance

Fin 2006, un réseau de contrôle de surveillance qui compte au total 401 points de mesure a été mis en place dans le secteur de travail et ce, selon les dispositions de la DCE (cf. cartes des réseaux de contrôle de surveillance de l'état quantitatif et de l'état chimique, respectivement A-9 et A-10 en annexe). Ce réseau sert au contrôle de surveillance dont les résultats ont été pris en compte lors de la révision de l'état des lieux de 2005 et lors de la réévaluation des masses d'eau souterraine (classement en bon état chimique/quantitatif ou en état chimique/quantitatif médiocre).

Le réseau de surveillance des eaux souterraines a été conçu de sorte à permettre une estimation fiable de l'ensemble des masses d'eau souterraine dans le secteur de travail Moselle-Sarre sur la base de points de mesures représentatifs. Sur la base de données nationales, on a attaché une importance particulière aux résultats des efforts de coordination entrepris par les Etats membres dans le secteur de travail Moselle-Sarre.

La densité spécifique des réseaux de mesure des différents Etats membres varie en raison de la taille et du type des masses d'eau souterraine. Mais le succès des travaux de coordination menés dans le secteur de travail se reflète également par la similitude de la gamme des paramètres analysés et des fréquences d'analyse sur la base de programmes nationaux existants ainsi que par les exigences de la DCE européenne (reprise des paramètres fondamentaux) et de la directive-fille « eaux souterraines ».

Dans le cadre de leurs efforts de coordination, les Etats membres au sein du secteur de travail Moselle-Sarre ont considéré à l'unanimité que compte tenu de la complexité de la situation géologique et hydrogéologique (roches fissurés et karstiques), un contrôle exhaustif de tous les flux d'eau souterraine en région frontalière via des points de mesure ne permettait pas du point de vue économique et écologique de livrer des résultats fondés. Aux endroits où des pressions anthropogéniques régionales s'exercent sur des masses d'eau souterraine proches d'une frontière nécessitant une coordination transfrontalière, il existe par contre d'ores et déjà une multitude de points de mesure des eaux souterraines qui ont permis d'acquérir des connaissances de part et d'autre de la frontière.

Les résultats du programme de surveillance mis en place seront également utilisés pour ériger des points de contrôle opérationnel qui sont destinés à documenter l'efficacité de mesures visant à atteindre les objectifs environnementaux dans les eaux souterraines à partir de 2010.

4.2.2 Représentation des résultats

La directive 2009/90/CE de la Commission du 31 juillet 2009 établissant, conformément à la directive 2000/60/CE, des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux vise à garantir, à l'avenir, la qualité et le comparabilité des résultats des analyses effectuées par les laboratoires désignés par les autorités compétentes des Etats membres pour assurer la surveillance chimique des eaux conformément à l'article 8 de la directive 2000/60/CE. La norme EN ISO/IEC-17025 relative aux exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'essais et d'étalonnage fournit des normes internationales appropriées pour la validation des méthodes d'analyse utilisées.

Conformément aux dispositions de la nouvelle directive 2009/90/CE évoquée ci-avant, les paramètres à analyser sont identifiés selon des méthodes nationales et/ou internationales telles que DIN, CEN, ISO, AFNOR. Ces méthodes permettent de garantir des données fiables sur le plan scientifique et comparables au sein du secteur de travail Moselle-Sarre.

Le contrôle de surveillance est réalisé, à l'exception de quelques paramètres, au minimum une fois par an pour les paramètres de base et au minimum une fois tous les 6 ans pour une liste élaguée des paramètres. Dans la mesure où les résultats d'analyse feront apparaître une modification anthropique de la qualité des eaux souterraines, la fréquence d'analyse sera adaptée afin de pouvoir se prononcer en termes de tendance. La fréquence d'analyse aux fins de l'identification des tendances des polluants dans les eaux souterraines peut en outre s'orienter d'après les propriétés hydrogéologiques et d'après les connaissances acquises à travers des investigations préalables.

L'état quantitatif et l'état chimique des eaux souterraines sont évalués à travers de grilles à deux classes : bon (vert) et mauvais (rouge). Par ailleurs, une tendance, le cas échéant significative et durable à la hausse (point noir) ou à la baisse (point bleu) des concentrations d'un polluant (tendance) sur une masse d'eau souterraine est à déterminer.

L'« **état quantitatif** » permet d'estimer la ressource disponible sur la base de la recharge naturelle et en tenant compte des prélèvements des eaux souterraines. La surveillance de l'état quantitatif se fait par des mesures du niveau des eaux souterraines (paramètre: niveau piézométrique ou débit de source) au droit des points de mesures.

Le tableau ci-dessous présente les points de mesure existants dans le secteur de travail et qui servent au contrôle de surveillance quantitatif des eaux souterraines.

Tableau 4.2-1: Réseau de contrôle de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines

Délégation	Nombre de puits	Nombre de sources	Densité des points de mesure [n/100/km ²]	Paramètres S=Niveau des eaux souterraines Q=débit de source
F	43	-	0,28	S
L	6	7	1,9	S, Q
SL	36	7	1,6	S, Q
RP	40	-	0,6	S
NRW	4	0	4	S
RW	3	-	0,4	S

La carte A-9 sur le contrôle de surveillance qui représente les points de mesure aux fins de la surveillance de l'état quantitatif figure en annexe.

L'« **état chimique** » est déterminé à partir de normes de qualité issues pour certains paramètres de la directive-fille « eaux souterraines » (2006/118/CE) et pour d'autres, de valeurs seuils nationales qui restent encore à déterminer.

Pour l'état chimique, on contrôle par principe les paramètres fondamentaux suivants sur tous les points du contrôle de surveillance : la teneur en oxygène, la valeur pH, la conductivité électrique, l'ammonium et les nitrates. D'autres paramètres sont facultatifs (chlorures et sulfates, arsenic, cadmium, plomb, mercure, ammonium, tri- et tétrachloréthylène).

Le tableau 4.2-2 présente la sélection des points de mesure qualitative, des paramètres analysés et des fréquences de mesure dans le cadre du contrôle de surveillance dans le secteur de travail Moselle-Sarre.

Tableau 4.2-2 Réseau de contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines

Délégation	Nombre de puits	Nombre de sources	Densité des points de mesure [n/100/km ²]	Paramètre	Fréquence de mesure
F	43	36	0,51	L1/L2	L1 min. 1x/an L2 min. 1x/6 ans
L	12	19	1,3	L1/L2	min. 1x/6 ans
SL	36	7	1,6	L1/L2	min. 1x/6 ans
RP	93	-	1,3	L1/L2	min. 1x/6 ans
NRW	2	2	4	L1/L2	max. 1x/6 ans
RW	5	8	1,8	L1/L2	min. 1x/3 ans

La carte du contrôle de surveillance présentant les points de surveillance de l'« état chimique » est jointe en annexe (carte A-10).

Le secteur de travail Moselle-Sarre comporte 71 masses d'eau souterraine. Suite à la phase de monitoring réalisée en 2007⁵, il s'avère que 97 % des masses d'eau souterraine du secteur de travail Moselle-Sarre affichent actuellement un bon état quantitatif (cf. tableau B-6, carte A-12 en annexe). Par contre, le bon état chimique n'a pu être constaté que pour 65 % des masses d'eau souterraine. 35 % des masses d'eau souterraine ont du être classées en mauvais état en raison de pressions diffuses exercées par les nutriments (nitrates) et les produits phytosanitaires (cf. tableau B-6, carte en A-11 en annexe).

⁵ Rapport sur la coordination des programmes de contrôle de surveillance visés à l'article 8 et à l'article 15, alinéa 2, de la DCE dans le secteur de travail Moselle-Sarre (Rapport partie B), mars 2007

5 Objectifs environnementaux

5.1 Objectifs environnementaux (DCE, article 4)

5.1.1 Les objectifs relatifs aux masses d'eau

L'article 4 de la DCE définit la nature des objectifs environnementaux à atteindre en 2015 par grande classe de masses d'eau de surface (masses d'eau naturelles (MEN), masses d'eau artificielles (MEA), masses d'eau fortement modifiées (MEFM) ainsi que par les masses d'eau souterraine. Ces objectifs sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 5.1-1 Nature des objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau

Masses d'eau		Objectifs globaux			
		Bon état / Bon potentiel en 2015			
			Objectifs qualitatifs		Objectifs quantitatifs
Naturelles (MEN)	Eaux souterraines	Non-détérioration		Bon état chimique	Bon état quantitatif
	Eaux de surface	Non-détérioration	Bon état écologique	Bon état chimique	
Fortement modifiées (MEFM)	Eaux de surface	Non-détérioration	Bon potentiel écologique	Bon état chimique	
Artificielles (MEA)	Eaux de surface	Non-détérioration	Bon potentiel écologique	Bon état chimique	

En fonction du type de masse d'eau, ces objectifs sont parfois accompagnés d'objectifs complémentaires. Ces derniers sont détaillés dans les chapitres suivants.

5.1.2 Les objectifs relatifs aux substances

Outre les objectifs par masse d'eau mentionnés ci-dessus, des objectifs de réduction des rejets, pertes et émissions de certaines substances sont attendue à l'issue du plan de gestion du secteur de travail Moselle Sarre, notamment par la mise en œuvre des mesures décrites au chapitre 7 de ce rapport. Ces objectifs de réduction concernent les eaux de surface et les eaux souterraines.

▪ Les objectifs de réduction des substances dans les eaux de surface

Pour les eaux de surface, il s'agit de réduire à la source les 41 substances prioritaires/dangereuses ou familles de substances (soit 51 substances au total) visées directement ou indirectement par la DCE.

- 33 d'entre elles sont visées directement par l'annexe X de la DCE et sont désignées comme prioritaires ou dangereuses prioritaires au niveau européen. La DCE stipule ainsi que « les Etats membres mettent en oeuvre les mesures nécessaires (...) afin de réduire progressivement la pollution dues aux substances prioritaires et d'arrêter ou de supprimer progressivement les émissions, les rejets et les pertes de substances dangereuses prioritaires ».
- 8 autres substances sont visées indirectement par la DCE et sont issues de la directive 76/464/CEE (codifiée 2000/11/CE). Comme les substances prioritaires dangereuses, elles doivent à terme être éliminées à la source.

D'après la DCE, l'échéance fixée pour les objectifs s'appliquant à ces 41 substances ou familles de substances doit être au maximum de 20 ans après l'entrée en vigueur de la DCE, soit en 2021.

En plus de ces substances, la DCE demande d'identifier d'autres substances, notamment pour évaluer la qualité écologique des cours d'eau. Ces autres substances font partie des familles décrites dans l'annexe VIII de la DCE. Afin de rendre la situation la plus claire et transparente que possible, il a été décidé au sein des CIPMS d'établir une liste des substances pertinentes pour le secteur de travail Moselle Sarre.

Pour qu'une substance soit reconnue « pertinente pour le secteur de travail Moselle-Sarre », il a été convenu qu'au moins un des critères de sélection suivants devait être rempli, sans exclusivité toutefois :

- la substance est présente dans le milieu ou les rejets,
- le caractère dangereux de la substance est établi,
- des émissions de ces substances sont connues,
- les concentrations mesurées dans le milieu sont supérieures à la moitié de la valeur des normes de qualité environnementales.

Cette méthode de sélection a permis aux Etats membres des CIPMS d'établir la liste suivantes de substances/paramètres pertinents suivante pour le secteur de travail Moselle-Sarre, en s'affranchissant des listes d'origine des substances considérées et en tenant compte des réalités du terrain.

Tableau 5.1-2 Substances et paramètres pertinents pour le secteur de travail Moselle-Sarre

Code Sandre	Code D	Substances/paramètres
1118	2310110	Benzo(ghi)pérylène
1115	2320110	Benzo(a)pyrène
1204	2330110	Indéno (1,2,3,cd) pyrène
1208	2251110	Isoproturon
1177	2230110	Diuron
1113	2290110	Bentazone
1169	2254110	Dichlorprop
1214	22543110	Mécoprop
1383	1164050	Zinc
1392	1161050	Cuivre
1389	1151050	Chrome
1387	1166050	Mercure
1388	1165050	Cadmium
		PCB
		Ugilec
1335	1249107	Ammonium
1337	1331110	Chlorures
1433		Ortho-phosphates
1350	1138107	Phosphore total
1302		pH
1311		Oxygène dissous

▪ **Les objectifs relatifs à la réduction de substances dans les eaux souterraines**

Outre les normes de qualité fixées au niveau de l'UE pour les nitrates (50 mg/l) et les produits phytosanitaires (0,1 µg/l pour les paramètres individuels et 0,5 µg/l pour les paramètres globaux), la directive sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration (2006/118/CE) vise d'autres paramètres qui sont à prendre en compte (tabl. 5.1-2).

Les états-membres auront en outre fixé d'ici fin 2008 des valeurs seuil (cf. tableau 5.1-2) du moins pour les paramètres tels l'arsenic, le cadmium, le plomb, le mercure, l'ammonium, les chlorures, les sulfates, le tri- et tetrachloroéthylène (ainsi que pour la conductivité électrique, au cas où il n'y a pas de valeurs seuil pour les chlorures et les sulfates).

Les Etats membres pouvaient en outre déduire et fixer d'autres valeurs seuils pour les polluants en tenant compte d'une procédure prescrite tant que ces polluants contribuent sur leur territoire à ce que les masses d'eau souterraine ou groupes de masses d'eau souterraine soient classées comme étant « à risque de non-atteinte des objectifs ».

Ces valeurs seuils nationales ont également fait l'objet de la révision de l'état des lieux ainsi que de la réévaluation des masses d'eau souterraine.

Normes de qualité européennes

- nitrates 50 mg/l
- Substances actives dans les produits phytosanitaires, y compris les métabolites pertinents, les produits de dégradation et de réaction
 - 0,1 µg/l pour la substance individuelle ou
 - 0,5 µg/l au total (« au total » correspond à la somme de toutes les substances actives décelées et quantifiées et des métabolites pertinents)

Tableau 5.1-3 Valeurs seuils nationales fixées dans le secteur de travail Moselle-Sarre (mg/l)

	F	L	D	RW
Arsenic	0,001	0.01 ⁽³⁾	0,01	0,01
Cadmium	0,0005	0.001	0,0005	0,005
Plomb	0,001	0.01	0,007	0,01
Mercure	0,0001	0.001	0,0002	0,001
Ammonium	0,5	0,5 ⁽⁴⁾	0,5	0,5
Chlorures	250	250	250	250
Total Tri- et Tetrachloroéthylène	0,001	0.01	0,001	0,01 ⁽¹⁾ 0,01 ⁽²⁾
Sulfates	250	250	240	250

(1) Trichloroéthylène

(2) Tetrachloroéthylène

(3) selon la géologie, la valeur-seuil peut être dépassée

(4) Un dépassement de cette valeur-seuil dû à des conditions géogènes est possible dans des masses d'eaux souterraines très profondes

▪ **Les objectifs d'inversion des tendances à la hausse dans les eaux souterraines**

La DCE stipule que « les Etats membres mettent en oeuvre les mesures nécessaires pour inverser toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de tout polluant résultant de l'activité humaine ».

Pour l'ensemble du secteur de travail Moselle-Sarre, ceci se traduit par la nécessité de mise en place de mesures visant à inverser la tendance dès qu'une norme de qualité est atteinte à 75 % au niveau d'une masse d'eau souterraine. Ainsi, par exemple, la norme de qualité fixée par la directive-fille « Eaux souterraines » (2006/118/CE) du 12 décembre 2006 est de 50 mg/l. Des programmes de mesures seront mis en œuvre si les résultats du programme de surveillance montrent des zones où la concentration de nitrates est supérieure à 37,5 mg/l.

5.1.3 Les objectifs relatifs aux zones protégées

L'article 4 alinéa 1 c de la DCE définit les objectifs applicables aux zones protégées: les Etats membres «assurent le respect de toutes les normes et de tous les objectifs au plus tard quinze ans après la date d'entrée en vigueur de la présente directive, sauf disposition contraire dans la législation communautaire sur la base de laquelle les différentes zones protégées ont été établies».

Une zone protégée peut donc être soumise à deux types d'objectifs, qui doivent être respectés au plus tard en 2015:

- les objectifs spécifiques définis par la directive qui a prévalu à la désignation de cette zone,
- les objectifs définis par la DCE.

Tableau 5.1-4 Nature des objectifs assignés aux zones protégées

Zones protégées	Objectifs spécifiques	Autres normes visées
Eaux utilisées pour le captage d'eau potable	Masses d'eau souterraine	Non-détérioration pour éviter les traitements supplémentaires Directive 80/778/CEE telle que modifiée par la directive 98/83/CE
	Masses d'eau de surface	Réduction du degré de traitement de purification Respect des normes définies par la directive eau brute 75/440/CEE au plus tard en 2015
Autres zones protégées définies dans l'annexe IV de la DCE	Respect des normes définies dans les directives correspondantes au plus tard en 2015	

Les différents types de zones protégées sont listés dans l'annexe IV de la Directive Cadre sur l'Eau.

Certaines zones protégées sont des masses d'eau et correspondent :

- d'une part, aux masses d'eau (actuelles et futures) utilisées pour la consommation humaine désignées à l'article 7 al. 1 de la Directive Cadre sur l'Eau. Il s'agit des masses d'eau utilisées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine et fournissant en moyenne plus de 10 m³ par jour ou desservant plus de 50 personnes.
- d'autre part, aux masses d'eau utilisées à des fins de loisirs aquatiques.

Les autres zones protégées correspondent à des aires géographiques et sont :

- des zones « sensibles » (ZS) au sens de la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- des zones « vulnérables » (ZV) au sens de la directive Nitrates 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- des zones de protection des habitats et des espèces en lien avec la qualité de l'eau au sens des directives « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages et « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- des zones de protection des espèces aquatiques importantes d'un point de vue économique en référence à la directive 2006/44/CEE du 6 septembre 2006 concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons, et à la directive 2006/113/CE du 12 décembre 2006 relative à la qualité requise des zones conchylicoles.

5.2 Les motifs de dérogation aux objectifs environnementaux

5.2.1 Les motifs de dérogation à l'objectif de « bon état 2015 »

▪ Le report de délais

L'échéance de 2015 pour atteindre le bon état ou le bon potentiel des masses d'eau peut être reportée de 12 ans au maximum (i.e. deux révisions du Plan de gestion).

Seuls les trois motifs suivants peuvent être invoqués :

- Les améliorations requises pour atteindre le bon état ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique, être réalisées qu'en plusieurs étapes excédant le délai de 2015. Par exemple, si le temps nécessaire à la phase préparatoire des travaux (études, définition de la maîtrise d'ouvrage) ou à leur réalisation est trop long pour que le bon état soit atteint dès 2015, cela peut justifier un report de délai pour « faisabilité technique en plusieurs étapes ».

- Les conditions naturelles ne permettent pas de réaliser les améliorations de l'état des masses d'eau dans les délais prévus. Par exemple, si le milieu naturel met un certain temps à s'améliorer à partir du moment où on lui applique une mesure de restauration, cela peut justifier un report de délais pour « conditions naturelles ».
- L'achèvement des améliorations nécessaires dans les délais indiqués serait d'un coût collectivement insupportable. On peut alors avoir recours à un report de délai pour « coûts disproportionnés ».

▪ **La fixation d'objectifs moins stricts**

Il est possible de fixer, sous certaines conditions, des objectifs moins stricts que ceux correspondant à l'atteinte du bon état chimique, écologique ou quantitatif ou du bon potentiel écologique. Il faut pour cela pouvoir justifier que les masses d'eau sont tellement touchées par l'activité humaine, ou que leur condition naturelle est telle que la réalisation de ces objectifs serait impossible ou d'un coût disproportionné.

L'objectif fixé peut alors être le bon état 2015, sauf pour le paramètre, qui pose problème et qu'il conviendra de citer.

5.2.2 Les autres motifs de dérogation aux objectifs environnementaux

Il est possible de déroger aux objectifs environnementaux en procédant à des modifications ou des altérations des masses d'eau si ces dégradations « répondent à un intérêt général majeur ». Le cas échéant, le Plan de gestion fixe donc la liste des projets d'intérêt général permettant de justifier une dérogation aux objectifs environnementaux. En ce qui concerne le secteur de travail Moselle Sarre, il n'a pas été nécessaire de faire appel à ce type de dérogation pour le plan de gestion 2010 – 2015.

5.3 Objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau de surface

5.3.1 Les masses d'eau de surface et leurs objectifs d'état en quelques chiffres

Le secteur de travail Moselle-Sarre compte 631 masses d'eau de surface dont 25 lacs.

Parmi ces masses d'eau, on différencie celles qui sont à l'état naturel, artificiel ou fortement modifié (cf. tableau 5.3-1). L'objectif environnemental assigné variera en fonction de ce classement. Ainsi, comme déjà indiqué en § 5.1.1, on vise à atteindre, en plus du bon état chimique, le bon état écologique pour les masses d'eau naturelles, et le bon potentiel pour les autres.

Tableau 5.3-1 Répartition des types de masses d'eau de surface

Masses d'eau	F ⁽¹⁾	L ⁽²⁾	D			RW	Total ST	
			SL	RP ⁽²⁾	NRW			
Naturelles	nombre	250	89	83	107	5	16	550
	%	94	90	81	91	50	100	90
Artificielles ou fortement modifiées	nombre	16	10	19	10	5	0	60
	%	6	10	19	9	50	0	10

(1) Chiffres sans lacs et plans d'eau.

(2) Pour éviter des doublons, les masses d'eau en situation de condominium sont englobées dans le chiffre luxembourgeois et non dans celui de la Rhénanie-Palatinat.

On peut ainsi constater que, malgré une forte anthropisation du secteur de travail Moselle Sarre au sein de chaque pays et globalement à l'échelle du bassin, la très grande majorité des masses d'eau de rivières ont conservé leur état naturel (90 %), alors que seulement 10 % sont considérées comme fortement modifiées (MEFM).

En ce qui concerne l'état actuel des masses d'eau de surface du secteur de travail Moselle Sarre, les résultats des contrôles de surveillance menés dans les parties nationales au cours des années 2006-2007, ainsi que les modélisations et les avis d'experts ont permis d'établir le tableau 5.3-2 ci-dessous :

Tableau 5.3-2 Etat actuel des masses d'eau de surface

	chimique			écologique			global			
	bon %	pas bon %	indéterminé %	bon %	pas bon %	indéterminé %	bon %	pas bon %	indéterminé %	
F	28	72	0	29	71	0	18	82	0	
L	69	31	0	12	88	0	11	89	0	
D	SL ^{(1) (3)}	0	100	0	30	65	5	0	95	5
	SL ^{(2) (3)}	87	8	5	30	65	5	29	66	5
	RP ⁽³⁾	93	7	0	45	55	0	45	55	0
	NRW	100	0	0	40	60	0	40	60	0
RW ⁽¹⁾	0	100	0	56,2	31,2	12,6	0	100	0	

(1) HAP comme scénario « worst case »

(2) Certaines masses d'eau n'ont pas été évaluées.

(3) sans condominium

Le tableau 5.3-2 permet de déduire que sur l'ensemble du secteur de travail Moselle-Sarre, 118 masses d'eau sur 620, soit seulement 19 % des masses d'eau sont en bon état à l'heure actuelle. Cette situation est due à la fois à un état chimique généralement mauvais, puisque seulement 261 masses d'eau (soit 43 %) sont en bon état chimique, ainsi qu'à l'état écologique (35 % seulement des masses d'eau en bon état écologique).

Concernant plus particulièrement l'état chimique, la principale cause de sa dégradation pour les masses d'eau de surface du secteur de travail Moselle Sarre est la présence importante de HPA (benzo(g,h,i)perylène et l'indéno(1,2,3-cd)pyrène, cf. chap. 7.1.4) et, dans une moindre mesure, de DEHP. Bien que quelques sources ponctuelles potentielles de HAP sont présentes dans le secteur de travail Moselle Sarre (cokeries notamment), les grandes voies d'apport dans l'environnement des HAP en milieu continental sont les apports atmosphériques liés aux combustions de combustibles fossiles.

Il est toutefois important de noter que les parties riveraines du secteur de travail ont adopté des démarches différentes dans leur évaluation. Ainsi, en Sarre et en Région wallonne, les HAP ont été pris en compte dans le cadre d'une approche la plus pessimiste (scénario « worst case »). Cette approche consiste à extrapoler les valeurs mesurées aux masses d'eau où les HAP ne sont pas suivis. De même, en Rhénanie-Palatinat et en Rhénanie du Nord-Westphalie, les HAP n'ont été pris en compte pour l'évaluation de l'état chimique que lorsqu'ils ont été mesurés sur les stations du réseau de contrôle de surveillance. Des sources ponctuelles des HAP n'étant pas connues en Rhénanie-Palatinat, le programme de suivi opérationnel n'en a pas tenu compte. A partir de 2010, les HAP seront suivis sur des masses d'eau supplémentaires et ce, dans le cadre d'un contrôle d'enquête. Ces résultats seront disponibles au cours de la 2^e phase du plan de gestion. Enfin, en France, l'extrapolation des données mesurées des HAP a été réalisée par modélisation (Pégase). Malgré ces divergences dans les évaluations, les parties riveraines s'accordent pour identifier la problématique des HAP comme importante.

A ce stade, il convenait alors d'examiner et d'estimer l'impact de la prise en compte ou non des HAP pour l'évaluation de l'état chimique. Ce travail a pu être réalisé, et la comparaison de l'état chimique actuel avec l'état chimique actuel sans prise en compte des HAP confirme cette analyse (cf. tableau 5.3-3).

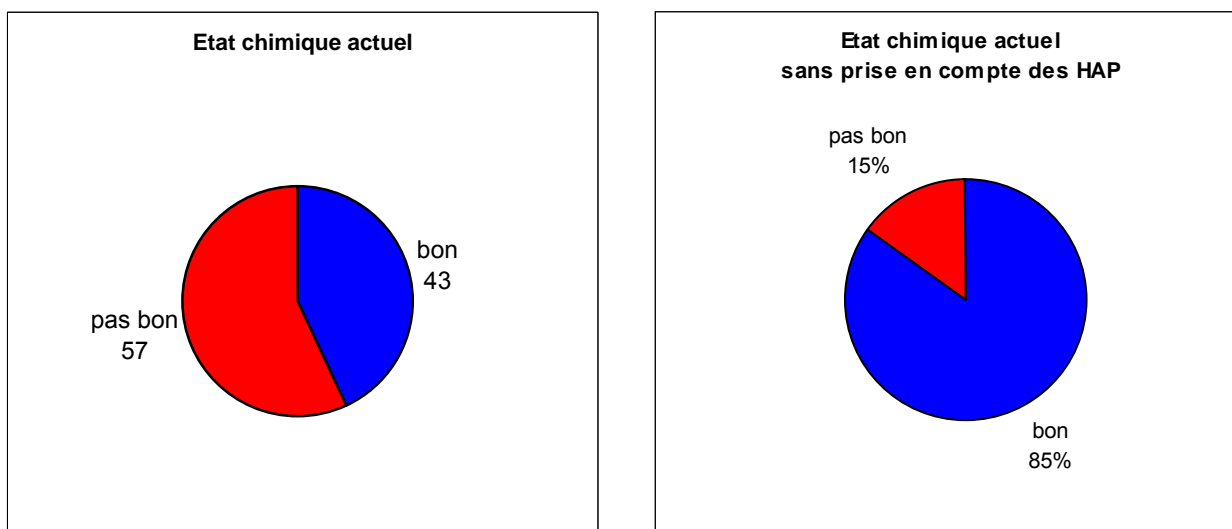
Tableau 5.3-3 Etat chimique actuel avec et sans prise en compte des HAP

	Etat chimique actuel des ME (en nombre)	chimique		chimique sans HAP	
		bon	pas bon	bon	pas bon
F		74	192	205	61
L		68	31	83	16
D	SL ^{(1) (2)}	0	102	86	8
	RP ⁽²⁾	109	8	113	4
	NRW	10	0	10	0
RW		0	16	14	2
	Total	261	349	511	91

(1) Certaines masses d'eau n'ont pas été évaluées.

(2) sans condominium

Il ressort du tableau 5.3-3 que ce sont bien les HAP qui sont majoritairement responsables de la dégradation de l'état chimique actuel. La synthèse de ces résultats peut être présentée de la manière suivante :



En effet, en tenant compte des HAP comme prévu dans la DCE pour l'évaluation de l'état chimique, seules 43 % des masses d'eau sont en bon état chimique à l'heure actuelle contre 85% sans prise en compte des HAP.

Ces résultats sont en accord avec ceux obtenus par le réseau de contrôle de surveillance des CIPMS (cf. chapitre 4).

5.3.2 Les objectifs d'état assignés aux masses d'eau de surface

Après application des programmes de mesure (cf. chapitre 7), 144 masses d'eau de surface du secteur de travail Moselle-Sarre, soit environ 24 % du total, doivent atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015. Les résultats détaillés dans les différentes parties du secteur de travail sont présentés dans les tableaux 5.3-3 et 5.3-4.

Tableau 5.3-4 Etat global attendu en 2015 des masses d'eau de surface (rivières)

		F	L	D			RW	Total ST
				SL ⁽³⁾	RP	NRW ⁽⁴⁾		
Bon état/potentiel	nombre	63	25	0	52 ⁽¹⁾⁽²⁾	4	0	144
	%	24	25	0	45	50	0	24
Pas bon état/potentiel	nombre	203	74	99	65	4	16	461
	%	76	75	100	55	50	100	76

(1) dont 4 masses d'eau en très bon état

(2) L'ensemble des masses d'eau ont été évaluées.

(3) Parmi les 102 MES, seules 99 ont été évaluées, worst case.

(4) Parmi les 10 MES, seules 8 ont été évaluées.

Le premier constat est que le pourcentage des masses d'eau de surface en bon état ne progresse que très légèrement entre l'état actuel et l'état attendu en 2015 (19 % resp. 24 %). Comme rappelé

ci-avant, les HAP en sont la principale cause. La réduction des apports atmosphériques de HAP serait possible, mais cette réduction n'est pas de la compétence des gestionnaires de l'eau et elle serait de toute façon trop longue à atteindre pour aboutir aux résultats conformes aux délais imposés par la DCE (cf. chap. 7.1.4).

En ce qui concerne l'état (ou potentiel) écologique, la situation se présente néanmoins différemment : En effet, sur la base des données des tableaux 5.3.2 et 5.3.5, on peut constater qu'actuellement, 35 % des masses d'eau du secteur de travail Moselle Sarre sont en bon état écologique et que l'on peut s'attendre à une progression significative de plus de 20 points d'ici 2015. Ainsi, 56,5 % des masses d'eau du secteur Moselle Sarre seront en bon état écologique en 2015 (cf. tableau 5.3-5).

Tableau 5.3-5 Etat attendu en 2015 des masses d'eau de surface

		Etat 2015					
		chimique		écologique		global	
		bon en %	pas bon en %	bon en %	pas bon en %	bon en %	pas bon en %
F		28	72	61	39	24	76
L		70	30	26	74	25	75
D	SL ⁽¹⁾⁽²⁾	0	100	68	30	0	100
	RP	93	7	45	55	44	56
	NRW	100	0	40	60	40	60
RW		0	100	100	0	0	100

- (1) avec HAP considérés comme ubiquitaires sur l'ensemble du territoire sarrois
 (2) Certaines masses d'eau n'ont pas été évaluées.

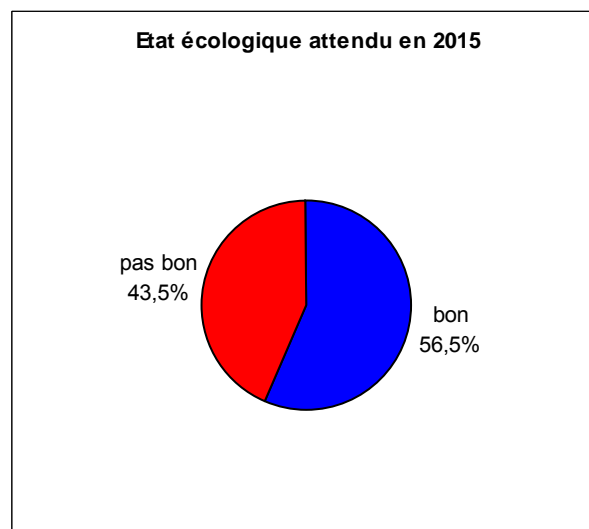
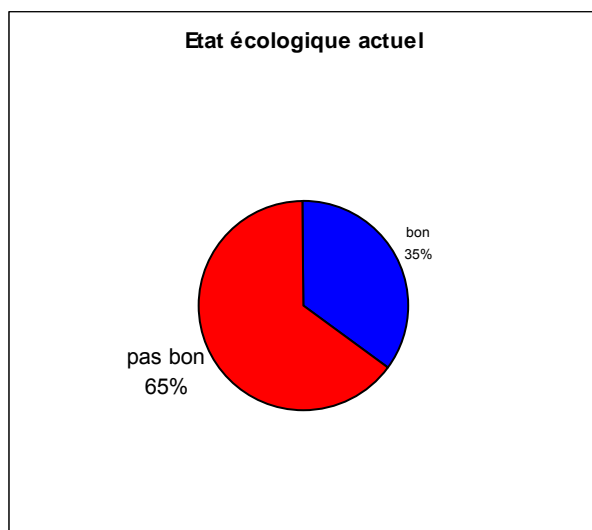


Tableau 5.3-6 Etat chimique 2015 avec et sans prise en compte des HAP

Etat des ME (en nombre)	Chimique		Chimique sans HAP	
	Bon	Pas Bon	Bon	Pas Bon
F	74	192	221	45
L	73	26	88	11
SL ⁽¹⁾	0	102	86	8
RP ⁽²⁾	109	8	113	4
NRW	10	0	10	0
RW	0	16	16	0
TOTAL				

(1) Certaines masses d'eau n'ont pas été évaluées.

(2) sans condominium

Pour déterminer si une masse d'eau peut atteindre le bon état en 2015, pour chacune des actions clés du Programme de mesures impactant l'état des eaux de surface, les délais liés à sa faisabilité technique, aux conditions naturelles ou à son coût ont été pris en compte (cf. tableau B-4 en annexe, tableau comparatif de l'état actuel et de l'état « objectif 2015 » des masses d'eau de surface).

Aucun objectif moins strict ne se justifie pour les eaux de surface dans le secteur de travail Moselle-Sarre. Toutes les masses d'eau doivent donc atteindre le bon état.

Un report de délais est la seule dérogation à laquelle on a eu recours pour les masses d'eau de surface n'atteignant pas le bon état/potentiel en 2015. L'objectif de bon état sera ainsi atteint en 2021 ou 2027.

Le motif de non-atteinte du bon état / du bon potentiel écologique en 2015 est indiqué dans le tableau 5.3-7.

Tableau 5.3-7 Motif de non-atteinte du bon état / du potentiel écologique en 2015

		Motif de non-atteinte du bon état / potentiel écologique en 2015					
		Faisabilité technique		Conditions naturelles		Coûts disproportionnés	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
F		208	99	25	12	47	22
L		66	92	6	8	0	0
D	SL ⁽¹⁾	31	99	25	78	0	0
	SL ⁽²⁾	99	100	99	100	0	0
	RP	13	46	4	14	19	68
	NRW	0	0	3	30	4	40
RW		0	0	0	0	0	0
Total :		124		54		72	

(1) sans considération des HAP

(2) avec évaluation des HAP considérés comme ubiquitaires sur l'ensemble du territoire sarrois

Sur la base des indications figurant dans le tableau ci-dessus, les reports de délais concernent essentiellement la faisabilité technique.

Il est important de souligner qu'un échelonnement des objectifs ne signifie nullement que les actions associées doivent être différées. Pour atteindre le bon état en 2021 ou en 2027, il est indispensable de mettre en place des mesures et de provisionner les fonds nécessaires dès maintenant.

5.4 Objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau souterraine

5.4.1 Les masses d'eau souterraine et leurs objectifs d'état en quelques chiffres

La délimitation des masses d'eau souterraine a été réalisée dans tout le secteur de travail sur la base de méthodes différentes. L'élément commun de la délimitation est la prise en compte des conditions hydrogéologiques.

Les diverses méthodes de délimitation ont conduit à des différences spécifiques d'un pays à l'autre en termes de nombre et de taille des masses d'eau souterraine.

Le secteur de travail Moselle-Sarre se compose de 71 masses d'eau souterraine.

L'objectif environnemental « bon état » au sens de la DCE des eaux souterraines se réfère à l'état quantitatif et qualitatif d'une masse d'eau souterraine spécifique.

Le « bon état quantitatif » est atteint si les prélèvements n'affectent pas les équilibres au sein de la masse d'eau. Les prélèvements ne doivent donc pas dépasser les capacités de recharge. Le facteur déterminant pour évaluer l'état quantitatif est le niveau de la nappe phréatique.

Le « bon état chimique » s'oriente d'après les normes de qualité des eaux souterraines et des valeurs seuil qui caractérisent une masse d'eau souterraine (cf. chap. 5.1.2) et qui font l'objet d'analyses au niveau des points de mesure. En cas de dépassement des normes de qualité et des valeurs seuil, il appartient aux experts, de décider, conformément aux exigences de la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, si les objectifs environnementaux ont été atteints pour cette masse d'eau souterraine ou non.

L'objectif environnemental visée par la directive-cadre sur l'eau est l'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif de chaque masse d'eau souterraine d'ici 2015. Les reports d'échéances et les dérogations sont expliqués dans le chapitre 5.2.

Tableau 5.4-1 Etat actuel des masses d'eau souterraine du secteur de travail Moselle-Sarre

Masses d'eau souterraine (MESo)		F	L	D			RW	Total (Etat)
				SL	RP	NRW		
Etat quantitatif	bon	12	5	14	32	4	2	69
	mauvais	0	0	0	2	0	0	2
Etat qualitatif	bon	6	3	13	18	4	2	46
	mauvais	6	2	1	16	0	0	25
Somme des MESo (dans le ST Moselle-Sarre)		12	5	14	34	4	2	71

En ce qui concerne la vulnérabilité des écosystèmes terrestres dépendant des eaux souterraines, aucune masse d'eau souterraine située dans le secteur de travail Moselle-Sarre ne présente un état chimique ou quantitatif médiocre.

5.4.2 Les objectifs d'état assignés aux masses d'eau souterraine

Pour l'essentiel, la forme la plus fréquente des dérogations est le report d'échéance.

Si les objectifs environnementaux ne peuvent être atteints d'ici 2015, deux reports d'échéance, qu'il convient de justifier, sont possibles jusqu'en 2021 ou 2027. Les cas particuliers nécessitent une motivation spécifique/complémentaire.

En raison des concentrations en nitrates dans les eaux souterraines et des conditions cadre hydrogéologiques constatées dans le secteur de travail Moselle-Sarre, il faut s'attendre à ce que dans certaines zones prioritaires identifiées, on n'atteigne pas le « bon état quantitatif ou chimique » des eaux souterraines conformément à la DCE et avant 2015.

Tableau 5.4-2 Etat attendu en 2015 des masses d'eau souterraine

Masses d'eau souterraine (MESo)		F	L	D			RW	Total (Etat)
				SL	RP	NRW		
Etat quantitatif	bon	12	5	14	33	4	2	70
	mauvais	0	0	0	1	0	0	1
Etat qualitatif	bon	8 ⁽¹⁾	3	11	25	4	2	53
	mauvais	4	2	3	9	0	0	18
Somme des MESo (dans le ST Moselle-Sarre)		12		14	34		2	71

(1) dont un objectif moins strict (sulfates, réservoir minier, bassin ferrifère lorrain)

Après avoir examiné les conditions-cadre (faisabilité technique, conditions naturelles, coûts disproportionnés), les Etats membres du secteur de travail Moselle-Sarre considèrent que d'ici 2015, 99 % des masses d'eau souterraine atteindront le bon état quantitatif et 75 % le bon état chimique.

Art. 4 al. 7 DCE décrit les conditions dans lesquelles la non-atteinte des objectifs malgré le double recours aux reports d'échéance ne constitue pas une infraction vis-à-vis de la directive cadre sur l'eau. Cet article s'applique sous les conditions suivantes :

- le fait de ne pas rétablir le bon état d'une eau souterraine ou de ne pas empêcher la détérioration de l'état d'une masse d'eau souterraine résulte de nouvelles modifications des caractéristiques physiques d'une masse d'eau de surface ou de changements du niveau des masses d'eau souterraine ;
- l'échec des mesures visant à prévenir la détérioration d'un très bon état vers un bon état de l'eau de surface résulte d'une nouvelle activité durable de développement de l'Homme.

Certaines conditions doivent être réunies pour avoir recours à ces exceptions. Comme pour les autres exceptions visées par la DCE, l'art. 4 al. 7 ne fait pas foi si les dispositions de l'art. 4 al. 8 et 9 ne sont pas respectées. En d'autres termes, cela signifie qu'il est justifié d'appliquer des dérogations si celles-ci assurent au minimum un niveau de protection identique à celui garanti par

les règlements communautaires et ce, à condition qu'elles ne compromettent et n'excluent pas durablement la réalisation des objectifs généraux au sens de l'art. 1 DCE dans d'autres masses d'eau au sein d'un même district hydrographique.

Les mesures destinées à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole sont les seules à intervenir dans la fixation des reports d'échéance quant à l'objectif de bon état 2015 pour les masses d'eau souterraine.

Dans le secteur de travail, ce sont notamment les conditions naturelles et les coûts disproportionnés qui servent à motiver les reports d'échéance pour l'atteinte des objectifs relatifs aux masses d'eau souterraine. Pour les conditions naturelles, il faut parfois attendre de nombreuses années avant que les mesures prises en surface pour limiter les pollutions des eaux souterraines (réduction des apports de nitrates et de produits phytosanitaires) aient un effet sur les eaux souterraines. En ce qui concerne l'atteinte du bon état, certaines masses d'eau souterraine font donc l'objet d'un report d'échéance en 2027.

Une seule masse d'eau du secteur de travail Moselle-Sarre s'est vu attribuer un objectif moins strict sur le bon état pour le paramètre sulfates (état médiocre en 2015 pour ce paramètre), car les temps de reconquêtes des aquifères contaminés à l'issue de l'ennoyage excéderont 2027.

5.4.3 Objectif d'inversion des tendances des eaux souterraines

Une tendance significative et durable d'une pollution par les nutriments (nitrates) a été constatée pour cinq masses d'eau souterraine du secteur de travail Moselle-Sarre qui se sont vu assigner un objectif d'inversion des tendances. Parmi ces masses d'eau, une a été affectée au district hydrographique Meuse.

Parmi les points de mesure dans le secteur de travail qui entrent en ligne de compte pour une analyse des tendances, il y en a toute une série, pour lesquelles les données disponibles ne sont actuellement pas suffisantes pour donner des indications fiables en termes de tendance. Ces masses d'eau souterraine ont été classées en „état médiocre“. Pour ces masses d'eau souterraine l'identification des tendances se fera à partir de 2015 à l'aide du calcul de la moyenne annuelle glissante sur six ans et ce, conformément à un cycle de gestion.

5.5 Synthèse des objectifs relatifs aux zones protégées

Les masses d'eau utilisées pour la consommation humaine doivent répondre aux objectifs de qualité fixés par la directive 80/778/CE, modifiée par la directive 98/83/CEE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux distribuées.

Les masses d'eau utilisées à des fins de loisirs aquatiques doivent respecter les paramètres physicochimiques et microbiologiques définis dans la directive 2006/7/CE du 8 décembre 1976.

Les masses d'eaux situées dans les zones sensibles (Directive eaux urbaines résiduelles), zones vulnérables (Directive nitrates), zones Natura 2000 doivent répondre aux objectifs fixés dans les directives qui ont conduit à la désignation de ces zones.

Aucune zone n'a été définie en application des directives 2006/44/CE et 2006/113/CE sur le secteur de travail Moselle-Sarre. L'identification des masses d'eau à réserver à l'alimentation en eau potable pour le futur (zones parfois dénommées « zones AEP future ») et à protéger à ce titre a été effectuée au niveau des plans de gestion nationaux / régionaux, le cas échéant.

5.6 Vue d'ensemble des objectifs d'état des masses d'eau coordonnées aux frontières

La DCE laisse la possibilité pour les parties internationales des districts hydrographiques de produire des plans de gestion pour un sous-bassin ou secteur de travail et requiert une coordination des objectifs environnementaux (article 3.4 et 13.5).

Pour le secteur de travail Moselle Sarre, il existe une tradition de longue date de coopération entre les différents services en charge de la gestion de l'eau, et des rapports communs d'évaluation de la qualité des eaux ont pu être établis depuis presque 50 années au sein des CIPMS.

C'est donc tout naturellement par l'intermédiaire des CIPMS et notamment avec l'aide de son secrétariat permanent (cf. organigramme, schéma A ci-après) qu'ont pu être réalisées les actions de concertation bi- et multilatérales sur les rivières transfrontières ainsi que sur les masses d'eau souterraines aux frontières. Les différents niveaux de concertation parfois complexes auxquels il a fallu avoir recours sont représentés par le schéma B ci-après et ont concerné tant les parties nationales que fédérales / régionales.

Schéma A

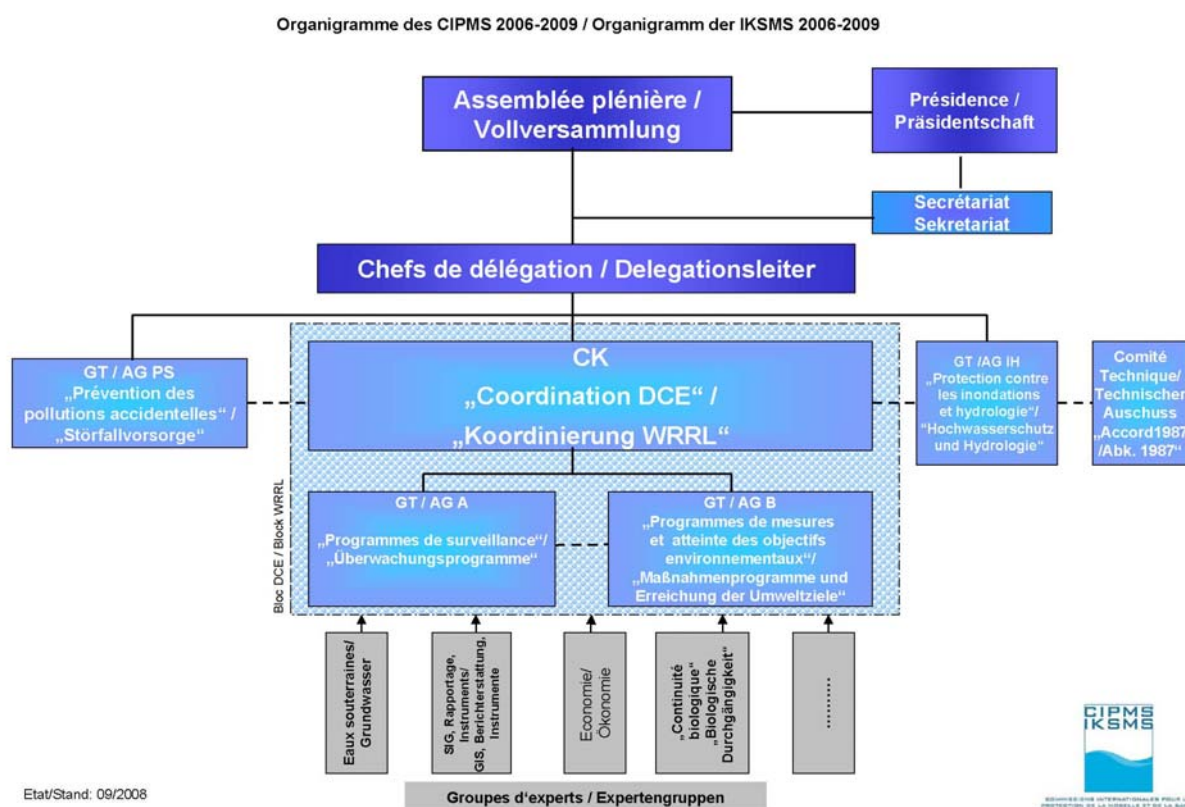
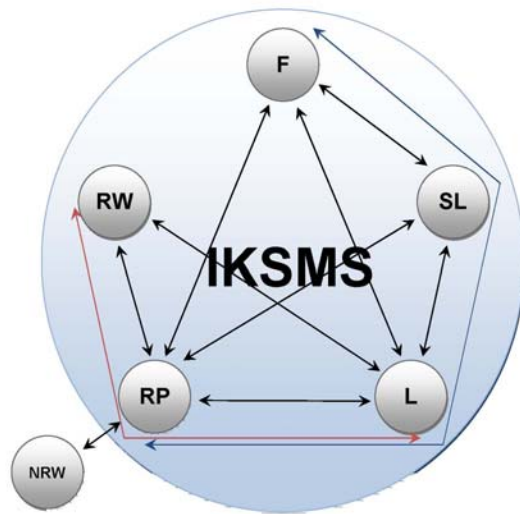


Schéma B



Cette étroite concertation et coordination a notamment porté sur les évaluations de l'état actuel et sur l'état attendu en 2015 des masses d'eau de surface (état chimique, quantitatif et écologique). Elle a porté sur 610 masses d'eau au total. Malgré des méthodes parfois différentes d'évaluation, notamment pour les aspects biologiques des masses d'eau de surface, les discussions menées entre experts ont permis d'aboutir à une concertation réussie. Les tableaux B-5 et B-7 en annexe présentent les principaux résultats de cette concertation respectivement pour les masses d'eau de surface et les masses d'eau souterraine.

6 Résumé de l'analyse économique

Conformément à l'article 5 de la DCE, une analyse économique des utilisations de l'eau pour le secteur de travail international Moselle-Sarre a été réalisé pour l'état des lieux en 2004.

Cette analyse a permis de prendre en compte le principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau.

Pour ce premier plan de gestion, cette analyse est reprise et résumée ci-dessous.

6.1 Description et importance économique des utilisations de l'eau

Les données économiques importantes pour l'utilisation de l'eau sont présentées dans les chapitres suivants.

6.1.1 Description des utilisations de l'eau

Sous le terme « utilisation de l'eau », on comprend tous les services liés à l'eau et tous les usages qui ont une incidence significative sur les eaux (DCE, article 5 et annexe II).

6.1.1.1 Prélèvements d'eau

Les prélèvements pour la production d'eau potable (approvisionnement des ménages et activités artisanales et industrielles raccordées) représentent 351 millions de m³/an, dont environ 80% proviennent des eaux souterraines. 80 % de la production d'eau potable sont distribués. Les 20% restant correspondent à la consommation pour compte propre des communes et. aux pertes sur les réseaux;

Les prélèvements propres de l'industrie (eaux de process et de refroidissement) sont de 286 millions de m³/an dont un peu moins de la moitié provient des eaux souterraines.

Un peu plus d'un milliard de m³/an sont utilisés pour le refroidissement des centrales thermiques.

Les prélèvements et dérivations pour les centrales hydroélectriques ou l'alimentation des canaux de navigation ne sont pas pris en compte dans cette précédente estimation, tandis que les prélèvements pour l'irrigation agricole ne sont pas significatifs dans le secteur de travail.

6.1.1.2 Rejets d'eaux usées

L'utilisation des eaux de surface et leur capacité à recevoir les rejets urbains et industriels épurés ou non épurés font partie intégrante de l'analyse économique.

6.1.1.3 Autres utilisations de l'eau

6.1.1.3.1 Hydroélectricité

52 centrales hydroélectriques de capacité supérieure à 1 MW sont installées, principalement sur les grands cours d'eau (Moselle, Sarre et Sûre). 2 centrales sont des stations de transfert d'énergie par pompage, installées sur le réseau hydrographique secondaire (sur l'Our au Luxembourg et sur la Plaine dans les Vosges en France).

Un certain nombre de microcentrales sont par ailleurs installées, en règle générale, sur des cours d'eau plus petits : environ 120 en France, 24 au Luxembourg, 140 en Rhénanie-Palatinat (dont 56 en activité) et 3 en Sarre. Leur production est secondaire, mais non négligeable : par exemple dans la partie française, la production des microcentrales représente environ 25 % de la production hydroélectrique totale.

6.1.1.3.2 *Navigation*

Les voies d'eau à grand gabarit Moselle et Sarre, d'un linéaire total d'environ 500 km sont particulièrement importantes en terme de transport de marchandise. Dans les principaux ports sur la Moselle, le tonnage transbordé s'élève à environ 9 millions de tonnes par an .

En 2003, 6.003 bateaux ont passé l'écluse frontalière d'Apach, représentant un transit de marchandise de 8,3 millions de tonnes. Au niveau de l'écluse de Coblenz, le nombre de bateaux était de 9.240 et le transit de marchandise de 12,9 millions de tonnes.

Au niveau de l'écluse de Rehlingen/Sarre, 2,26 millions de tonnes de biens ont été transportés en 2007 vers l'amont et 1,65 millions de tonnes vers l'aval (3300 éclusées par an)..Au niveau de l'écluse de Mettlach, les éclusées de bateaux de plaisance étaient au nombre de 1611 en 2008.

Dans le secteur du tourisme et des loisirs, il convient d'évoquer l'utilisation de la Moselle et de la Sarre pour le transport des personnes et pour la navigation de plaisance.

6.1.2 *Importance économique*

L'utilisation de la ressource pour l'alimentation publique en eau potable et pour les activités économiques est à comparer avec les bénéfices économiques globaux qu'elle permet de réaliser.

6.1.2.1 *Approvisionnement en eau des ménages et assainissement des eaux usées*

Un taux de raccordement de près de 100 % permet à 4,3 millions d'habitants du secteur de travail d'être alimentés en eau potable.

Des différences sensibles apparaissent pour le taux de raccordement à une station d'épuration dans le tableau d'indicateurs (cf. tableau 6.1-1) en raison de modes d'estimation différents d'un Etat à l'autre, et ce, bien que déterminés en mettant en relation le nombre d'habitants réellement raccordés à une station d'épuration avec le nombre d'habitants potentiellement raccordables.

Par ailleurs, il est important de souligner que les réseaux (eau potable et assainissement) et les installations de production d'eau potable et d'épuration des eaux usées constituent un patrimoine dont la maintenance et le renouvellement représente une part dominante du coût de l'eau.

Tableau 6.1-1 Approvisionnement en eau des ménages et assainissement des eaux usées (état 2004)

	F	RW	L	D		
				RP	SL ⁽²⁾	NRW
Alimentation publique en eau potable						
Habitants raccordés [nombre]	1.950.895	38.217	398573	852.565	1.043.167	3.835
Habitants raccordés [%]	98	99,8	99,9	99,7	100	98,6
Services d'eau [nombre]	493 ⁽¹⁾	8	125	57	48	1
Points de prélèvement (captages) [nombre]	1.460	10	350	1.470	279	2
Assainissement public des eaux usées						
Population totale [nombre]	1.981.000	40894	398972	855.302	1.043.167	3.890
Habitants raccordés à une station d'épuration [nombre]	1.545.000	25019 ⁽³⁾	371800	821.994	991.000	3.808
Habitants raccordés à une station d'épuration [%]	78	60	93	96,1	95	95,5
Habitants raccordés à un réseau d'assainissement sans épuration [nombre]	324.000	1226	23.016	10.282	52.000	0
Habitants raccordés à un réseau d'assainissement sans épuration [%]	16	3	6	1,2	5	0
Habitants non-raccordés à un réseau (assainissement autonome) [nombre]	112.000	15275	4.156	23.029	3.228	181
Habitants non-raccordés à un réseau (assainissement autonome) [%]	6	37	1	2,7	0,3	4,5
Stations d'épuration des collectivités [nombre]	335	12 ⁽⁴⁾	276	330	126	2
dont stations < 2.000 éh. [éh : équivalent habitants]	209	10	238	214	65	0
dont stations de 2.000 à 10.000 éh.	80	1 ⁽⁴⁾	28	76	30	2
dont stations de 10.000 à 100.000 éh.	43	1	9	39	29	0
dont stations > 100.000 éh.	3	0	1	1	2	0

(1) communes ou regroupements de communes

(2) données sarroises état 2007

(3) y compris ceux qui sont raccordés à la SE de Martelange (commune au Luxembourg et à la Région wallonne)

(4) non compris la SE de Martelange déjà comptabilisée au Luxembourg

6.1.2.2 Approvisionnement en eau du secteur industriel

Les entreprises industrielles du secteur de travail dont le dénombrement est délicat en raison des différentes méthodes d'évaluation prélèvent environ 286 millions de m³/an. L'industrie chimique apparaît comme le plus gros consommateur. Les prélèvements en eau de surface sont globalement un peu supérieurs aux prélèvements en eaux souterraines, sauf pour l'industrie agroalimentaire.

6.1.2.3 *Approvisionnement en eau et assainissement du secteur agricole*

Environ 24 600 entreprises agricoles exploitent près de 1 200 000 hectares de Surface Agricole Utile, soit un peu moins de la moitié de la superficie du secteur de travail. Presque la moitié sont des surfaces toujours en herbe (STH). La quantité de bétail et la dominance des cultures fourragères indiquent que l'agriculture est restée très orientée vers l'élevage.

Le long de la Moselle à partir d'Apach et vers l'aval, le vignoble joue un rôle important dans la région, même si la viticulture est en partie en baisse en raison des conditions économiques et de travail difficiles. Du point de vue de la protection des eaux, ces activités représentent un enjeu important au regard de la qualité des eaux. Les mesures visant à réduire et à éviter les apports de produits phytosanitaires et de nutriments sont décrites dans les chapitres 7.1.3 et 7.1.5. Des mesures ciblées visant la rétention des lies de raisin dans les exploitations viticoles et de traitement des effluents viticoles ont été développées et introduites en Rhénanie-Palatinat il y a près de 20 ans de cela. Aujourd'hui, ces mesures sont mises en oeuvre dans le secteur de travail entier.

Les prélèvements propres pour l'irrigation par l'agriculture sont quasiment marginaux dans le secteur de travail.

6.1.2.4 *Données économiques globales*

Le secteur des services représente les deux tiers de l'activité économique, le secteur secondaire presque un tiers et l'agriculture une part négligeable (cf. tableau suivant 6.1-2). Le développement du secteur tertiaire résulte principalement de la reconversion de l'industrie lourde. Dans le secteur secondaire, l'industrie de transformation des métaux reste le plus gros employeur et produit la valeur ajoutée la plus élevée.

En Sarre, le secteur de services représente 76% de l'activité économique, le secteur secondaire près de 23% et l'agriculture 1%. Rapporté à la valeur ajoutée brute, le secteur des services représente 68,8% de l'activité économique, le secteur secondaire 31% et l'agriculture 2,2%. Dans le secteur secondaire, l'industrie de transformation des métaux reste le plus gros employeur et produit la valeur ajoutée la plus élevée au cours de la période observée jusqu'en 2007.

Les entreprises énergétiques et les usines d'eau créent une valeur ajoutée élevée. Si l'on compare la valeur ajoutée par employé, les entreprises énergétiques et les usines d'eau se retrouvent en première place, suivies des entreprises de transformation des métaux. Suite à la crise financière mondiale, l'importance économique de l'industrie transformatrice des métaux et par conséquent de la Sarre comme voie navigable pour les grands gabarits décroît.

Tableau 6.1-2: Données économiques globales (état 2004)

	F	RW	L ⁽³⁾	D		
				RP	SL ⁽³⁾	NRW
Ensemble de services (secteur tertiaire)			⁽⁴⁾			
Nombre d'emplois	250.000	1.465	137.036 ⁽⁵⁾	275.000	361.000	1.546
Valeur ajoutée brute [millions €]	11.000	518	9.906	12.296	16.565	74
Secteur secondaire			⁽⁶⁾			
Nombre total d'emplois	147.482	3851	36.603	103.600	109.140	499
dont industries agro-alimentaire, du tabac et des boissons	8.356	393	4.708	⁽¹⁾	14.200	⁽¹⁾
dont industrie chimique]	4.900	141	824	⁽¹⁾	1.600	⁽¹⁾
dont industrie transformatrice des métaux	14.226	1.162	10.485	⁽¹⁾	15.799	⁽¹⁾
dont entreprises énergétiques/usines d'eau ⁽²⁾	⁽¹⁾	151	1.388	⁽¹⁾	3.517	⁽¹⁾
dont activités minières	⁽¹⁾	0	⁽¹⁾	0	5.539	0
dont cokeries	⁽¹⁾	0	⁽¹⁾	0	⁽¹⁾	0
dont autres industries	120.000	2004	19.198		68.485	
Valeur ajoutée brute: total [millions €]	9.104	226	3.503	4.797	7.502	30
dont industries agro-alimentaire, du tabac et des boissons [Mio €]	410	21	245	⁽¹⁾	405	⁽¹⁾
dont industrie chimique [Mio €]	505	12	76	⁽¹⁾	67	⁽¹⁾
dont industrie transformatrice des métaux [Mio €]	649	72	1.324	⁽¹⁾	2.281	⁽¹⁾
dont entreprises énergétiques/usines d'eau [Mio €]	⁽¹⁾	27	303	⁽¹⁾	632	⁽¹⁾
dont autres industries [Mio €]	7.540	94	1.555	⁽¹⁾	4.117	⁽¹⁾
Agriculture						
Nombre d'emplois	14.919	1724	5.235	15.300	3.800	67
Valeur ajoutée brute [millions €]	491	34	124	306	55	2
Extraction de granulats			⁽⁷⁾			
Nombre d'emplois	356	0	332	0		
Valeur ajoutée brute [millions €]	65,8	0	37	0		0

- (1) valeur non connue
(2) entreprises publiques
(3) données luxembourgeoises et sarroises : état 2007
(4) services marchands, y c. commerce, hors financier et immobilier
(5) personnes occupées ; agriculture : population agricole
(6) industrie manufacturière et production d'énergie, hors construction
(7) extraction de produits non énergétiques

6.2 Evolution prévisionnelle des ressources en eau et des utilisations de l'eau (perspectives)

6.2.1 Evolution des ressources en eau

Actuellement, la ressource satisfait en quantité la demande, même si l'on rencontre localement et temporairement des difficultés d'approvisionnement. Si la fréquence des situations météorologiques extrêmes augmentait telle que prognostiquée (changement climatique), de telles difficultés pourraient s'aggraver proportionnellement. Il s'agit toutefois d'une hypothèse théorique qui n'aura probablement pas d'effet significatif à l'échéance 2015.

6.2.2 Evolution de la demande en eau et des utilisations de l'eau

6.2.2.1 Alimentation publique en eau

La consommation spécifique journalière en eau potable a diminué au cours des dernières années. Par exemple, la baisse en France (données sur l'ensemble du bassin Rhin-Meuse) est de 5% environ depuis 10 ans. La baisse dans la partie allemande du secteur de travail Moselle-Sarre est de l'ordre de 10 % sur la même période. La consommation spécifique se situe entre 121 l/hab/ jour (Land de Sarre) et 150 l/hab/jour (France).

Une tendance à la baisse de la consommation spécifique se combinera à la baisse démographique. La demande en eau potable pourrait diminuer globalement de 2 à 3 %. A l'échelle du secteur de travail, cette variation n'est pas significative. Toutefois, des incitations économiques combinées avec le comportement des usagers de plus en plus respectueux de l'environnement pourraient favoriser la diminution de la consommation spécifique.

6.2.2.2 Assainissement des eaux usées des collectivités

Des progrès significatifs ont été accomplis ces dernières années en matière d'assainissement grâce aux investissements réalisés sur les réseaux et les stations.

L'amélioration continue des moyens de collecte et d'épuration, une meilleure gestion des eaux claires parasites et des flux de pollution ainsi que le tassement possible de la consommation spécifique des ménages devraient conduire à une amélioration significative de l'assainissement.

6.2.2.3 Utilisations de l'eau liées aux activités économiques

Les besoins en eau liés aux activités économiques dépendent essentiellement de l'évolution économique.

L'estimation de l'évolution économique d'ici 2015 se base sur une projection du produit intérieur brut (PIB).

Selon cette projection, le produit intérieur brut des Etats membres augmentera d'environ 30 % jusqu'en l'an 2015. Au cours des années passées, malgré une production à la hausse, les prélèvements d'eau et les émissions industrielles dans les eaux ont sensiblement pu être réduits grâce à la stricte application de méthodes de production plus respectueuses de l'environnement (usage multiple, recyclage, technologies peu consommatrices d'eau). Ce potentiel n'est certainement pas encore tout à fait épuisé, et de ce fait on ne s'attend pas à des pressions supplémentaires malgré les taux de croissance pronostiqués à la hausse qui seront dus essentiellement aux productions à forte valeur ajoutée et surtout aux services.

6.2.2.4 Utilisations de l'eau par l'agriculture

Dans le secteur de travail Moselle-Sarre, une part négligeable des surfaces agricoles utiles est irriguée. Il est peu probable que cette part évolue considérablement dans les années à venir, même si, au niveau local, les changements climatiques risquent d'avoir pour conséquence une augmentation des besoins en irrigation. En ce qui concerne les apports diffus de substances polluantes, les instruments mis en place dans le cadre des politiques agricoles européenne et nationale pourront contribuer à les réduire en tant que de besoin. Les instruments des bonnes pratiques agricoles constituent une condition essentielle pour arriver à une utilisation d'engrais et de produits phytosanitaire plus respectueuse de l'environnement par le secteur agricole. Il est actuellement impossible de quantifier l'impact de cette évolution sur l'état des cours d'eau d'ici 2015.

6.2.2.5 Investissements prévus

Dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement des eaux usées, des investissements considérables seront encore nécessaires dans certaines parties du secteur de travail pour l'aménagement, le renouvellement et la modernisation des installations qui constituent un patrimoine, afin de garantir à long terme le bon fonctionnement de l'alimentation en eau et de l'assainissement des eaux usées.

7 Programmes de mesure

7.0 Principaux enjeux et questions importantes pour la gestion de l'eau dans le secteur de travail

La coopération internationale entre tous les pays riverains est un facteur déterminant pour une gestion durable des eaux de la Moselle et de la Sarre. L'analyse commune effectuée entre les différents pays des problèmes importants dans le secteur de travail Moselle-Sarre a conduit à identifier six problèmes importants qui sont les suivants:

- **Les usages de l'eau de la Moselle et de la Sarre et les politiques d'aménagement des territoires ne sont pas toujours cohérents avec les objectifs environnementaux de la DCE, en particulier pour ce qui concerne la navigation, la production d'énergie et la protection contre les inondations.**
- **La continuité n'est pas assurée sur la Moselle et la Sarre, ce qui perturbe la migration des poissons.**
- **Les pollutions classiques, en particulier les nutriments (azote et phosphore) et les apports diffus ont un impact sur l'état des eaux de surface.**
- **La pollution par les substances dangereuses est encore trop élevée dans certaines parties du bassin versant.**
- **Les apports diffus dégradent l'état chimique des eaux souterraines (phytosanitaires, nitrates, pollutions historiques et métaux).**
- **Les équilibres des milieux aquatiques sont perturbés par les exploitations minières (bassins houiller et ferrifère).**

7.1 Mesures ayant trait aux principaux enjeux suprarégionaux

Les usages et exploitations de l'eau potable, des eaux agricoles et industrielles, de l'eau comme voie navigable, des fonctions récréatives et du tourisme sont à concilier avec les aspects de protection de l'écosystème.

Au niveau international dans le secteur de travail international Moselle-Sarre, de nombreux congrès, manifestations d'information et ateliers ont été organisés au cours des dernières années pour sensibiliser les divers groupes d'utilisateurs, dans la recherche de solutions communes, aux efforts visant à atteindre les objectifs environnementaux.

Au niveau du secteur de travail Moselle-Sarre, on citera les manifestations suivantes :

- 1) Manifestation internationale « Pour atteindre le bon état des eaux... ensemble nous agissons! » en juin 2005 à Mondorf-les-Bains (L'ensemble des acteurs de l'eau)
- 2) Atelier technique international sur les pollutions diffuses d'origine agricole en septembre 2007 à Metz (Représentants de la gestion de l'eau et du monde agricole)
- 3) Ateliers internationaux dans le cadre du projet TIMIS Flood (Mayence, Trèves, Zollikon, Schengen entre 2005 et 2008)
- 4) Forum transnational « Prévisions quantitatives des précipitations en tant que données d'entrée pour la prévision opérationnelle de crue » (Trèves, mars 2008)
- 5) Manifestations d'information internationales sur les objectifs de la DCE et les programmes de mesure à Überherrn, Niedaltdorf et Perl (2007/2008)
- 6) Des manifestations nationales près de la frontière auxquelles les pays voisins avaient été invités ont eu lieu à Bitburg, à Waldrach (près de Trèves) et à Pirmasens (en 2009).
- 7) Des séances plénières d'informations auxquelles les pays voisins ont participé ont eu lieu à Niederanven (L) au courant des années 2007 et 2008.
- 8) En France, des séances des commissions géographiques Moselle Sarre du Comité de Bassin Rhin Meuse, avec invitation des partenaires étrangers, se sont tenues de 2005 à 2009.

L'ensemble des parties contractantes a veillé à associer les utilisateurs et les personnes concernées aux processus de décision et de prise de mesures au sens des dispositions de la DCE. Dans tous les Etats, Länder fédéraux ou régions, des instances à composition variable (par ex. élus des collectivités locales, monde agricole et industriel, consommateurs, ONG, producteurs d'électricité, chambres consulaires etc.) sont informées à différents niveaux de détail et associées ainsi aux processus de programmation des mesures.

7.1.1 Navigation, production d'énergie et protection contre les inondations

Les usages de l'eau de la Moselle et de la Sarre ont entraîné de fortes altérations hydromorphologiques ; ils ont également eu un impact sur la biocénose. L'aménagement de la Moselle en voie navigable à grand gabarit en est la raison principale. Outre les altérations du lit mineur et des berges, la gestion des barrages a pour conséquence la modification des hauteurs

d'eau et des processus de charriage. La réduction de la vitesse d'écoulement a des conséquences importantes sur la biocénose et la pression par les nutriments qui en résulte favorise l'eutrophisation des cours d'eau. Un descriptif exhaustif de l'impact de la navigation et de la production d'énergie au droit des barrages figure dans l'état des lieux.

Lesdites incidences concernent de la même façon les Etats membres : la France, le Luxembourg et l'Allemagne. A l'issue de la concertation commune, tant la Moselle que la Sarre ont été désignées comme MEFM.

Quelques affluents importants de la Moselle et de la Sarre ont subi des altérations hydromorphologiques importantes dues à l'exploitation hydroélectrique. Sur les cours d'eau, on compte près de usines hydroélectriques qui sont pour la plupart des microcentrales. Ces usines ont une puissance installée d'environ 130 MW au total.

Les centrales de production électrique, pour l'essentiel situées sur la Moselle et sur la Sarre, telles que la centrale nucléaire de Cattenom, prélèvent par an env. 900.000 m³ d'eau de refroidissement et les restituent par la suite. Un impact important sur la température de l'eau des cours d'eau n'est observé qu'en situation d'étiage et lorsque la température de l'air est élevée. Les apports de métaux lourds liés à ces rejets se doivent cependant d'être mentionnés.

En vue de l'atteinte des objectifs environnementaux, une concertation étroite a eu lieu entre les états membres et les utilisateurs de l'eau afin de discuter et de convenir de mesures visant à améliorer l'hydromorphologie et à réduire la pollution des cours d'eau. Les mesures principales résultent de la transposition de la

- [directive 96/61/CEE du Conseil du 24.09.96 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution](#),
- [directive 76/464/CEE du Conseil du 04.05.76 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversés dans le milieu aquatique de la Communauté](#)
- [directive 91/271/CEE du Conseil du 21.05.91 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires](#),
- [directive 91/676/CEE, du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles](#),
- et des dispositions nationales correspondantes (cf. 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4) :
 - France : http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/medias/ documents/tableau_mesures.pdf
 - Luxembourg: http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/compilation/code_environnement/VOLU ME2/EAUX/EAUX1.pdf
 - Allemagne : http://www.sgd nord.rlp.de/upload/31_WWRL_7Anhang_8515.doc

Les mesures complémentaires suivantes sont prévues pour atteindre le bon potentiel écologique:

Les mesures ponctuelles d'amélioration de la morphologie qui entrent en ligne de compte sont les suivantes :

- protection contre le batillage dû aux ouvrages longitudinaux
- établissement des zones à faible courant.

A quelques exceptions près, une amélioration de l'hydromorphologie sur des tronçons plus longs ne sera pas possible et ce, en raison de la géologie.

Les MEFM ont été désignées en tenant compte des critères décrits dans le chapitre 4. Conformément à ces critères, la Moselle et la Sarre ont été classées en partie comme cours d'eau fortement modifiés.

En ce qui concerne la protection contre les inondations, les exigences figurant dans les Déclarations d'Arles et de Strasbourg des ministres de l'Environnement de l'UE pour le Rhin, la Moselle, la Sarre et la Meuse ont impliqué une approche et une action globales à une échelle locale, régionale, nationale et transnationale. A cet effet, la convergence des approches en matière de gestion des eaux, d'aménagement du territoire, d'agriculture et de sylviculture a été rendue indispensable.

L'étroite coopération de ces domaines permet de concevoir des mesures qui répondent simultanément à plusieurs objectifs. Les mesures à prendre sont d'autant plus justifiées si elles ont un impact positif sur plusieurs de ces domaines.

Dans cet esprit, les états riverains de la Moselle et de la Sarre ont adopté en 1998 un Plan d'action contre les inondations et ont estimé l'enveloppe financière de sa mise en œuvre à plus de 500 millions d'euros. Au terme de la phase 2 de ce plan d'action à la fin de l'année 2005, les Etats avaient déjà dépensé plus de 220 millions d'euros pour des mesures de prévention des inondations.

Un projet Interreg IV A intitulé FLOW MS (Flood and Low Water Management Moselle-Sarre) a en outre été initié sous l'égide des CIPMS et a été lancé pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2009. Le projet d'un montant de 3,4 millions d'euros cofinancé à 50 % (concours FEDER), vise pour l'essentiel à améliorer la prévention des inondations, à réduire les dommages potentiels liés aux inondations et à gérer les situations d'étiage dans le bassin versant de la Moselle.

La mise en œuvre de la directive communautaire relative à la gestion des risques d'inondation (2007/60/CE) qui s'inscrit dans le processus en cours d'application du Plan d'action contre les inondations des CIPMS, va avoir un impact déterminant sur les travaux futurs de prévention des inondations dans le bassin de la Moselle.

7.1.2 Continuité des cours d'eau – pour assurer la migration des poissons

L'aménagement de la Moselle et de la Sarre en voie navigable à grand gabarit a modifié les conditions de vie aquatique et se traduit par la classification en « potentiel écologique ».

La continuité, qui n'est pas assurée sur la Moselle et la Sarre, a été identifiée dans le cadre de l'état des lieux comme étant un des principaux enjeux. La montaison et la dévalaison des poissons ainsi que le transport des sédiments via les barrages ne sont possibles que de manière restreinte.

Ainsi, l'élément de qualité « poissons » est altéré par la modification des habitats qui réduit les zones qui sont favorables à l'accomplissement des principales phases du cycle biologique des poissons : Cette modification se traduit par la diminution des zones lotiques bien oxygénées et à substrats grossiers nécessaires pour le frai des espèces litophiles comme la truite ou l'ombre voire le barbeau, ou par la diminution des zones lenticules peu profondes et colonisées par des macrophytes nécessaires pour le frai des autres espèces phytophiles comme la tanche et le brochet et s'accompagne de la dégradation des ressources alimentaires de la plupart des espèces de poissons naturellement présentes dans l'eau.

Certains affluents sont également concernés par de fortes altérations hydromorphologiques et sont peu voire pas franchissables. Afin de combler ces déficits, les délégations ont désigné des cours d'eau prioritaires par région.

En ce qui concerne la circulation des poissons, il convient de distinguer les aspects suivants :

- Dans la plupart des cas, l'amélioration voire le rétablissement de la continuité écologique est nécessaire pour permettre aux différentes espèces piscicoles associées au bon état écologique (bon potentiel écologique) d'accéder aux différents habitats.
- Depuis le 22 septembre 2007, l'anguille fait l'objet du règlement européen 1100/2007 qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes et qui oblige les Etats membres à mettre en œuvre un plan de restauration et de gestion spécifique.
- Il est indispensable de rouvrir et de redynamiser le plus grand nombre de zones de frai et de grossissement identifiées dans le bassin de la Moselle pour que le saumon notamment puisse reconstituer des populations naturellement viable.

Si dans le cas des espèces piscicoles potamodromes, les objectifs et moyens associés pour la circulation des espèces holobiotiques n'ont pas vocation à faire l'objet d'une coordination internationale dans le cadre des CIPMS, cette coordination s'avère tout à fait nécessaire pour le cas des poissons migrateurs amphihalins. A cet effet, les différentes parties des CIPMS ont présenté dans le cadre d'un groupe de travail ad-hoc relatif à la « continuité écologique », des exemples de mesures visant à faciliter la migration du saumon et du règlement « anguilles » (règlement (CE) 1100/2007), sachant que dans ce dernier cas, les Etats membres de l'UE avaient mis en place des plans nationaux de gestion de l'anguille avant le 31/12/08 en application du règlement précité.

A titre d'exemple, sont détaillées ci-après quelques initiatives nationales qui ont vocation à s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre de ce règlement anguille.

- Dès 1995, la Rhénanie-Palatinat qui jouit des droits de pêche sur la Moselle et la société RWE Power en tant que gestionnaire des usines hydroélectriques ont convenu d'une initiative commune visant à protéger l'anguille. Cette initiative vise d'une part, à développer les moyens techniques afin de minimiser les blessures subies par les poissons (entre autres par le biais d'une construction alternative des grilles combinée à des by-pass et la recherche d'un système de préalerte fiable) ; d'autre part, elle sera accompagnée de mesures d'urgence visant à intercepter les anguilles dévalantes avant qu'elle ne passent par les turbines et à les transporter dans le Rhin. Les anguilles argentées sont capturées dans les nasses en amont des usines hydroélectriques puis une fois par semaine transportées dans un véhicule spécial conçu pour le transport des poissons et relâchées dans le Rhin non loin de Linz. La dévalaison vers le delta du Rhin n'est pas entravée par des barrages combinés à des usines hydroélectriques. Au total les mesures d'urgence lancées en 1997 ont permis d'éviter le passage par les turbines de 51.000 kg d'anguilles argentées.
- Au Luxembourg, des mesures d'urgence similaires sont réalisées dans le bassin versant de la Sûre depuis 2004. Les anguilles argentées sont capturées en amont de l'usine hydroélectrique de Rosport dans des conditions de débit normales avec des nasses et dans les conditions de débits très élevés avec des filets spéciaux (filets à armature) pour être transportées vers le Rhin afin de contourner les barrages et les usines sur la Moselle. De cette manière, environ 300 à 960 anguilles ont été capturées entre 2004 et 2008 pour être transportées et être remises indemnes dans le Rhin moyen.

En complément, les pays membres des CIPMS ont également examiné les possibilités de restauration à long terme de populations naturellement viables de saumons sur l'ensemble des affluents de la Moselle et de la Sarre présentant des habitats favorables à cette espèce. Ils ont convenu dans ce cadre de ne retenir cet objectif que sur les affluents de la Moselle situés à l'aval du bassin de la Sûre inclus et d'intégrer en conséquence à long terme la Moselle qui est un cours de connexion important par rapport aux réseaux fluviaux de l'Eifel et du Luxembourg dans le programme international sur les poissons migrateurs « Saumon 2020 ».

Le rétablissement systématique de la continuité est prévu sur les 10 barrages de la Moselle que sont Coblenz, Lehmen, Müden, Fankel, St. Aldegund, Enkirch, Zeltingen, Wintrich, Detzem et Trèves. Il convient de souligner que les services de gestion des voies navigables fédérales seront chargés de l'amélioration et du rétablissement de la continuité de la Moselle et de la Sarre à compter du 1^{er} mars 2010. Dans une première étape d'ici 2012, deux barrages sur la Moselle, celui de Coblenz et de Lehmen, seront équipés de dispositifs de montaison piscicole efficaces qui permettront de restaurer l'accessibilité des frayères à saumon de l'Elzbach.

Les affluents les plus importants de la Moselle rhénano-palatine sont la Kyll, la Salm, la Lieser, l'Alfbach, l'Üßbach et l'Elzbach. Etant des cours d'eau prioritaires, la Kyll, l'Ueßbach, l'Alfbach, l'Elzbach et la Sûre seront rendus franchissables. La Salm et la Lieser sont des cours pour lesquels un programme a été développé.

Le lancement du projet de renaturation du Land de Rhénanie-Palatinat « Aktion Blau » en 1995 a conduit à ce que bon nombre de tronçons de rivière aient pu retrouver un état naturel. Les travaux concernaient notamment la renaturation des tronçons, l'acquisition des bandes riveraines et l'aménagement des ouvrages longitudinaux pour les rendre franchissables par la biocénose. La Ruwer et la Lieser ont été rendues franchissables sur l'ensemble de leur linéaire. Il en est de même pour l'Our, un cours d'eau transfrontalier qui a été réaménagé par le Luxembourg et la Rhénanie-Palatinat à travers un projet commun.

En Sarre, sur la base d'un cadastre de la franchissabilité à grande échelle, des cours d'eau (Prims, Blies, Nied) ont été définis comme prioritaires en termes de franchissabilité. La truite a été sélectionnée comme espèce piscicole indicatrice en raison de l'absence de continuité de la Moselle pour les poissons grands migrateurs. En ce qui concerne l'anguille européenne en tant que poisson migrateur catadrome, la Sarre a été désignée comme cours d'eau de transition.

Par ailleurs, le Luxembourg a élaboré un cadastre de la franchissabilité des cours d'eau luxembourgeois définissant les priorités du rétablissement de la continuité et les coûts estimatifs des mesures à réaliser. Plusieurs projets de rétablissement de la continuité ont déjà été réalisés, comme par exemple sur l'Attert, sachant que la Sûre en tant qu'affluent de la Moselle est prioritaire.

Les décisions relatives aux mesures ciblées visant à améliorer ou à restaurer la franchissabilité des affluents seront prises en fonction de la taille d'un habitat potentiel à rendre accessible et en fonction de l'optimisation du fonctionnement écologique des masses d'eau de surface.

Ces mesures visent pour l'essentiel à aménager ou à effacer des barrages ou d'autres obstacles à la migration, à assurer le débit minimal requis, à revitaliser le sol aquatique, la variance et le substrat du profil ainsi qu'à améliorer les habitats aquatiques en modifiant le tracé fluvial et le profil transversal. Elles englobent également les mesures d'accompagnement qui sont réalisées dans le corridor fluvial. Régionalement, une remise en connexion des bras latéraux et une amélioration du régime de charriage sont envisagées. La formation ciblée du personnel chargé de la mise en oeuvre et organisé au sein de « contrats de rivière » de cours d'eau » constitue une mesure complémentaire visant à améliorer la qualité du milieu physique et des habitats.

7.1.3 Diminution des pollutions classiques des eaux de surface, en particulier celles par les nutriments azote et phosphore

La pollution des eaux de surface par l'azote et le phosphore constitue un problème important. C'est en premier lieu l'usage agricole qui est à l'origine de ces apports diffus et en second lieu les apports issus d'installations d'épuration non-conformes à l'état de la technique. Tant pour les composés azotés que pour les composés phosphorés, la part des apports diffus (sans rejets d'eaux usées) s'élève à environ 60 %.

Tableau 7.1-1 Apports d'azote dans le secteur de travail Moselle-Sarre à partir de l'agriculture, des stations d'épuration et de l'industrie et prévision de réduction à l'horizon 2015 (kilotonnes/an)

Pays	Apports 2000 [kt]	Apports actuels [kt]	Prévisions 2015 [kt]
Agriculture			
F	n.c.	8	6
L	3,7	3,1	n.c.
SL	0,6	0,5	0,46
RP	9,6	7,11	6,75
RW	n.c.	1,18	1,04
Stations d'épuration (y compris apports diffus d'origine urbaine)			
F	n.c.	2,6	1,6
L	1,76	1,68	n.c.
SL ⁽¹⁾	1,5	1,2	1,2
RP	1,2	1,15	1,1
RW	n.c.	0,06	0,05
Industrie			
F	n.c.	0,9	0,8
L	0,007	0,003	n.c.
SL	0,14	0,11	0,10
RP	0,01	0,01	0,01
RW	n.c.	0,06	0,01

(1) L'ensemble des STEP et des installations industrielles.

Outre les phénomènes d'eutrophisation qui en résultent en particulier dans les cours d'eau aménagés, il est nécessaire de réduire globalement les apports de nutriments en vue de protéger les eaux marines.

Au titre des mesures de base, tous les Etats membres ont transposé les directives suivantes en droit national et les appliquent :

- [la directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et la réduction intégrées de la pollution](#)
- [la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires](#)

- [la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles](#)
- [la directive 2006/44/CE du Parlement Européen et du Conseil du 6 septembre 2006 concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons.](#)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive „eaux résiduaires urbaines“, la totalité du bassin versant de la Moselle et de la Sarre a été désignée en zone sensible.

Sur la base de la directive „nitrates“ (directive 91/676/CEE) 57 % au total du bassin versant du secteur de travail sont classés comme zones vulnérables. Alors que la France et le Luxembourg ont appliqué l'article 3 al. 2 de la directive pour désigner 516 zones vulnérables au niveau communal, l'Allemagne a mis en place des programme d'action pour l'ensemble de son territoire en appliquant les art. 3 et 5 de la directive « nitrates ». La Région wallonne ne compte pas de zones vulnérables. Les données correspondantes sont résumées dans le tableau 7.1-2

Tableau 7.1-2 Récapitulatif des zones vulnérables

	F	L	D	RW	Total Moselle/Sarre
Nombre zones vulnérables	401 (communes)	115 (communes)	1	0	517
Surface totale	3825 km ²	2521 km ²	9637 km ²	0	15983 km ²

Les Etats membres ont par ailleurs convenu de poursuivre la coordination et la coopération étroites dans le but d'atteindre l'objectif visé que constitue le bon état ou le bon potentiel écologique des masses d'eau de surface en échangeant des données, des résultats d'évaluation et des informations.

En vue de la préparation du plan de gestion Moselle-Sarre, les Etats membres ont organisé, en coopération avec les services agricoles, un atelier sur la réduction des apports de nutriments d'origine agricole. Sur la base des résultats de cet atelier, ils ont mandaté des experts pour organiser une concertation en vue des programmes de mesures. Il en résulte les recommandations suivantes :

- Une implication volontaire de la profession agricole est un facteur de réussite pour la conduite des actions locales ;
- Il ne faut pas opposer les mesures réglementaires aux démarches volontaires, les premières étant justifiées lorsque les secondes montrent leurs limites ;
- Il convient de valoriser les pratiques qui respectent des critères de qualité pour la production. L'agriculture biologique occupe désormais une vraie place parmi les dispositifs efficaces ;
- L'intérêt d'actions coordonnées mobilisant l'ensemble des différents acteurs sur un territoire donné a été également souligné ;
- La PAC devra davantage prendre en compte la protection de l'environnement et des moyens financiers accrus devront être trouvés pour financer les mesures agro-

environnementales. Les mécanismes de financement à mettre en place devront tenir compte de l'augmentation des prix agricoles, si celle-ci se confirme ;

- La réduction de l'usage des produits phytosanitaires est un objectif incontournable. Les connaissances sur le devenir des produits doivent être renforcées. Le conseil pour une meilleure utilisation de ces produits doit être renforcé ;
- Les pollutions diffuses sont très largement liées aux pratiques agricoles, mais elles concernent également les collectivités et les particuliers qui doivent être incités à réduire les usages de produits phytosanitaires.
- Les pollutions dues aux pressions de l'urbanisation doivent être réduites en agissant aux niveaux des bâtisses, agglomérations, systèmes de collecte et stations d'épuration. Une meilleure gestion des eaux pluviales, mise en œuvre par la construction de nouveaux lotissements en système séparatif et par la construction de bassins d'orage dans les réseaux de système mixte permettra d'optimiser le degré d'épuration des stations d'épuration. Des campagnes de sensibilisation sont réalisées autour de la problématique de l'élimination des déchets via les réseaux d'assainissement.

7.1.4 Diminution de la pollution des eaux de surface par les substances dangereuses

Certaines pratiques agricoles et non agricoles entraînent une pollution par les substances actives des **produits phytosanitaires**. Cette pollution ne concerne non seulement les cours d'eau principaux du bassin versant de la Moselle et de la Sarre mais également et surtout les affluents. Les mesures visant à réduire les apports de produits phytosanitaires d'origine agricole dans les cours d'eau ont été mises au point en commun dans tous les Etats membres par les services chargés de la gestion de l'eau et de l'agriculture. Les recommandations de l'atelier ont été prises en compte. Le tableau B-8 en annexe représente de manière synthétique les mesures convenues ainsi que l'évaluation de leur efficacité.

Les apports de produits phytosanitaires issus des espaces verts privés et des réseaux routiers constituent des pressions non négligeables. L'ensemble des Etats membres s'efforce d'y remédier via des actions de conseil et de sensibilisation des utilisateurs.

Sur l'ensemble du territoire, on constate une pollution par les **métaux lourds** et en particulier par le zinc. En outre, le baryum et le plomb sont significativement présents dans la Sarre. La tendance est toutefois à la baisse . Les normes de qualité environnementales ne sont pas dépassées.

Les polychlorobiphényles (PCB) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont largement présents dans le bassin versant.

Même si les **PCB** ne dégradent pas la qualité de l'eau en elle-même, ils se sont accumulés dans le temps sur les matières en suspension et les sédiments dans les cours d'eau en raison de leur faible solubilité et de leur mauvaise biodégradabilité. De nombreuses études montrent que les PCB se sont accumulés dans de nombreux milieux, et concentrés dans la matière grasse de nombreuses espèces aquatiques notamment l'anguille. Pour cette raison, les PCB comptent parmi les polluants organiques persistants, dont la production est interdite dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP).

Dans le bassin versant de la Moselle et de la Sarre, la contamination des matières en suspension par les PCB est suivie depuis le début des années 1990 dans le cadre du programme international de suivi des CIPMS.

Suite à des résultats d'analyses préoccupants obtenus au Luxembourg en 2000 et 2003 concernant la contamination des poissons par les PCB un programme d'analyses des PCB dans les matières en suspension et dans les poissons a été initié par les CIPMS en 2004. Ce programme visait la majeure partie du cours de la Moselle ainsi que plusieurs cours d'eau tributaires de la Moselle dont la Sarre. Les résultats de ce programme d'analyses ont démontré une contamination par les PCB quasi omniprésente des cours d'eau analysés avec des pointes dans la Moselle même (France et Allemagne), la Sarre et notamment dans la Rosselle, les échantillons de l'Our présentant des valeurs plus faibles.

On peut affirmer que la pollution actuellement constatée dans les différents milieux par les PCB est essentiellement d'origine historique étant donné que les législations nationales des Etats riverains ainsi que la législation européenne interdisent leur emploi.

Les anciens rapports des CIPMS ont régulièrement mis l'accent sur la pollution des cours d'eau par les **HAP** dans le bassin versant de la Moselle et de la Sarre qui sont ubiquistes. En raison des périodes de suivi trop courtes et du nombre insuffisant de points de mesure, il n'est pas possible de fournir des informations représentatives pour l'ensemble du bassin versant en ce qui concerne les émissions diffuses dans l'atmosphère qui sont particulièrement pertinentes.

Les HAP se forment essentiellement lors de processus incomplets de combustion et se répandent par voie aérienne p.ex. à travers les précipitations (retombées atmosphériques).

L'accumulation des HAP dans les cours d'eau se fait également par les eaux de ruissellement des réseaux routiers, les aires de stationnement et les zones commerciales ainsi que via les apports en eaux mixtes et les eaux de pluie. Les rejets des STEP urbaines génèrent que des apports mineurs en HAP étant donné que la plus grande partie des HAP sont adsorbée sur les boues d'épuration. Les compartiments les plus contaminés dans les cours d'eau sont les matières en suspension ainsi que les sédiments.

Depuis l'entrée en vigueur de la directive 2008/105/CE (directive-fille « Substances prioritaires ») le 16 décembre 2008, l'ensemble des délégations dispose de la même norme de qualité environnementale. Elle s'élève au total à 2 ng/l pour les paramètres benzo(g,h,i)perylène et l'indéno(1,2,3-cd)pyrène.

Il ressort des données disponibles que cette valeur est dépassée sur la plupart des points de surveillance et que la part des sources diffuses dépasse sensiblement les quantités des émissions industrielles directes.

Lors de l'établissement des programmes de mesures, il s'est avéré en ce qui concerne les pressions diffuses qu'une réduction des pressions par les HAP sur les masses d'eau de surface pour ne plus dépasser les NQE dans les délais impartis n'est pas possible par les moyens de la gestion de l'eau et ce, en raison de leur complexité.

Cela signifie que, jusqu'à nouvel ordre, la plus grande partie des masses d'eau de surface serait à classer en « état chimique non bon ». L'échéance provisoire d'atteinte du « bon état chimique » ne peut de ce fait pas être avant 2027.

Ainsi, les masses d'eau de surface concernées ne pourront atteindre l'objectif environnemental avant 2027. Cet objectif ne peut être atteint même si le « bon état écologique » serait atteint dans les délais impartis suite à la mise en oeuvre des mesures appropriées.

A la lumière des investissements d'ores et déjà réalisés pour protéger les eaux et des efforts financiers prévus, de telles classifications sont difficilement acceptable. Les efforts réalisés jusqu'ici

par les communes et l'industrie afin de réduire et d'éviter les apports de substances polluantes dans les cours d'eau ne sont donc pas reflétés.

En raison de leur caractère ubiquiste et de la norme de qualité environnementale très basse, il conviendrait s'affairer à définir un bruit de fond, correspondant à la valeur stipulée par le règlementation sur l'eau potable le cas échéant, jusqu'à ce que une solution européenne définitive soit trouvée.

La réduction des HAP par les seuls moyens de la gestion de l'eau n'est possible que jusqu'à un certain point. Le respect des normes de qualité environnementale en 2015 est improbable. La maîtrise de ces apports n'étant pas entièrement du ressort de la gestion de l'eau, et dépassant parfois largement le cadre national, une réponse au niveau communautaire est souhaitée.

Bien que ne pas étant considérés comme une substance dangereuse, les **chlorures** présentent de fortes concentrations dans la Moselle. Celles-ci s'expliquent par une concentration naturellement élevée et en particulier par la présence historique du secteur industriel des soudières (fabrication de carbonate de sodium). Sur la Moselle amont à Palzem, la concentration moyenne ainsi constatée en 2007 est de l'ordre de 300 mg/l et des concentrations de plus de 200 mg/l (percentile 90) sont encore mesurées à Coblenche.

En vue de l'atteinte des objectifs environnementaux, une concertation étroite a eu lieu entre les états membres pour discuter et élaborer des mesures visant à réduire les apports de polluants.

7.1.5 Pollutions diffuses des eaux souterraines

Le chapitre 4.2 « Evaluation du risque pour les masses d'eau souterraines » du rapport des Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre de juin 2005, dressant un état des lieux du secteur de travail de la Moselle et de la Sarre conformément à la Directive cadre sur l'eau de l'UE, présente de manière exhaustive les résultats d'analyse des principales contaminations des eaux souterraines.

Au chapitre 4.3.3 de l'état des lieux figurent les résultats globaux qui sont complétés par les cartes A-9 et A-10. Le tableau 5.4-2 comporte une représentation de l'état attendu en 2015 des masses d'eau souterraine dans le bassin versant de la Moselle et de la Sarre.

Partant de là et en fonction des résultats obtenus dans le cadre du contrôle de surveillance suite à l'état des lieux, les masses d'eau souterraines ont été classées en « bon état » ou « mauvais état ». L'état des lieux et le contrôle de surveillance ont montré qu'il n'existe pas de masses d'eau souterraines transfrontalières pour lesquelles une coordination en matière de pollutions diffuses d'origine agricole serait nécessaire. Dans les parties nationales appartenant au secteur de travail Moselle-Sarre, tous les Etats membres sont néanmoins confrontés pour l'essentiel au même problème de qualité. C'est la raison pour laquelle un accent fort sera mis sur la suppression et la réduction généralisée des pollutions diffuses d'origine agricole dans une grande partie du secteur de travail Moselle-Sarre dans le cadre des futures mesures pour la protection des eaux souterraines.

Pour l'établissement du futur Plan de gestion Moselle-Sarre, les Etats membres ont réalisé en étroite coopération et coordination un atelier et ont mandaté une série de groupes d'experts pour élaborer les programmes de mesures correspondants. Tirant les conclusions de l'état des lieux et de la surveillance, il s'est avéré que tous les Etats membres poursuivent d'une manière générale les mêmes approches afin d'atteindre le « bon état » des eaux souterraines dans le secteur de travail d'ici 2015.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés pour le secteur de travail, une série de mesures nationales pour la suppression et la réduction des pollutions diffuses des eaux

souterraines par l'azote (nitrates) et les produits phytosanitaires ont été discutées et élaborées en étroite coopération entre les Etats membres représentés dans le secteur de travail.

Les mesures de base prises dans les Etats membres se fondent notamment sur la transposition complète de la directive sur les nitrates (91/676/CEE) et la directive sur les produits phytosanitaires (91/414/CEE) ainsi que sur les dispositions de transposition et les prescriptions administratives nationales.

Le programme de mesures du secteur de travail Moselle-Sarre a pour objet de regrouper des mesures planifiées à une échelle transrégionale et ce, pour des bassins versants (masses d'eau, sous-bassins, secteurs de travail). Ces mesures doivent permettre d'atteindre, d'ici 2015, les objectifs de gestion pour les masses d'eau souterraine présentant un mauvais état.

Les apports diffus de nitrates et de produits phytosanitaires d'origine agricole figurent parmi les pressions les plus importantes du secteur de travail Moselle-Sarre. Ce sont pour l'essentiel ces apports qui sont responsables du mauvais état d'une multitude de masses d'eau souterraine du secteur de travail Moselle-Sarre. Les mesures ciblées suivantes sont prévues pour réduire ces pressions :

Le transfert de connaissances techniques et l'analyse des processus dans les exploitations visent à optimiser les facteurs de production et leur caractère durable.

Ces facteurs englobent l'amélioration de la gestion des fertilisants grâce à une meilleure utilisation des moyens de production (quantité, type, moment et technique d'épandage ou d'application, création de capacités suffisantes de stockage des engrais agricoles, etc.).

De même, une gestion durable des sols devra permettre de réduire voire d'éviter les apports de nutriments et de produits phytosanitaires ; cette gestion durable passe tant par les mesures d'extensification que par l'extension de l'assolement, les cultures dérobées, les méthodes de travail du sol visant à éviter l'érosion tout en minimisant le ruissellement.

A travers le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), l'on vise à promouvoir de manière ciblée les pratiques de gestion et de production agricoles écophiles au sein du secteur de travail Moselle-Sarre.

L'efficacité des mesures individuelles visant à réduire les apports de nutriments (N et P) et de produits phytosanitaires a été estimée et figure dans le tableau B-8 en annexe.

Les Etats membres sont par ailleurs convenus de coopérer également à l'avenir en étroite coordination et d'échanger des données, des résultats d'analyses et des informations, afin d'atteindre dans les meilleurs délais l'objectif environnemental envisagé pour le secteur de travail Moselle-Sarre, c'est-à-dire le « bon état » des eaux souterraines en supprimant ou réduisant les pollutions diffuses d'origine agricole.

7.1.6 Activités minières

Les exploitations minières tant dans le bassin houiller que dans le bassin ferrifère sont aujourd'hui toutes arrêtées. Elles ont assez profondément perturbé et modifié les équilibres des milieux aquatiques superficiels et souterrains et elles ont pour conséquence un certain nombre de problèmes notamment supra-régionaux qu'il conviendra de gérer durablement.

Dans le bassin houiller sarrois-lorrain et notamment du côté français où les couches de houille sont totalement couvertes par les dépôts du buntsandstein moyen, on constate d'énormes impacts sur la piézométrie de cet aquifère qui est l'aquifère le plus important pour l'alimentation régionale en eau.

Suite à la cessation de l'activité minière du côté français par les HBL (Houillères du Bassin de Lorraine) et à l'arrêt imminent de la mine Warndt/Luisenthal du côté allemand par la DSK (Deutsche

Steinkohle AG), le système actuel des exhaures peut être abandonné. La période prévisionnelle pour l'ennoyage des mines s'étale sur environ 10 ans.

Etant donné qu'aucune décision définitive quant à la forme future des exhaures n'a encore été prise, mais que différentes variantes sont toujours en discussion, on ne peut pas encore prévoir avec suffisamment de certitude, comment les mines seront noyées et quand s'établira un état stable à long terme.

Par conséquent, une évaluation définitive de l'état des eaux souterraines en région minière d'ici 2015 n'est pas encore possible.

La qualité de la nappe des grès du trias inférieur (GTI) pourrait être menacée par trois phénomènes :

les eaux d'ennoyage du réservoir minier vont se minéraliser au contact des terrains exploités en profondeur (augmentation des concentrations en sulfates notamment) ; les eaux d'ennoyage des réservoirs miniers pourront localement remonter vers la nappe des GTI par le biais de failles, et contaminer ainsi cette dernière ;

l'ennoyage des réservoirs miniers mettra en solution les produits dangereux pour les eaux souterraines, produits qui ont été utilisés dans les mines et qui pourront se retrouver dans la nappe des GTI par le contact „réservoirs miniers – nappe des GTI“ ;

enfin, la remontée de la nappe des GTI à faible profondeur après la fin de l'ennoyage pourrait entraîner une „mise en solution“ des sols pollués existants, et qui jusqu'à alors étaient situés en zone non saturée.

Le fait que la cote piézométrique des réservoirs miniers est maintenue en dessous de celle de la nappe des GTI et que l'espace restant doit au cours du temps être comblé par les eaux de pluies devrait, dans un cas idéal, permettre d'éviter ces remontées et ainsi le transport de polluants dans le sens réservoirs miniers-nappe des GTI.

Dans tous les cas, il est indispensable de contrôler, au moyen d'un réseau de mesure approprié, l'évolution des niveaux piézométriques et de la qualité des eaux souterraines tout au long du processus d'ennoyage et après et ce, quelque soit le procédé d'ennoyage retenu et de régulation des niveaux piézométriques. Une expertise destinée à élucider ces aspects a été mandatée en 2008 à l'initiative de l'association du Regionalverband de Sarrebruck par une société d'eau.

7.2 Récupération des coûts de l'utilisation de l'eau

7.2.1 Services liés à l'utilisation de l'eau

Les principaux services liés à l'utilisation de l'eau qui sont à considérer dans le secteur de travail sont l'alimentation publique en eau ainsi que l'assainissement des eaux usées des collectivités.

Le recouvrement des coûts se base sur des réglementations nationales et est, de ce fait, présenté à l'échelle nationale. Les coûts environnementaux et les coûts des ressources ne sont, à l'heure actuelle, pris en considération que dans la mesure où ils sont internalisés.

Les Etats situés dans le bassin du Rhin ont analysé leur recouvrement des coûts de manière très diverse. Les résultats ne sont donc pas comparables.

Les études réalisées permettent de faire le constat suivant pour les différents pays :

France

En France, les coûts des services publics d'alimentation en eau potable et d'élimination des eaux usées sont intégralement analysés et toutes les subventions sont recensées de manière détaillée.

Le taux de récupération des coûts est le rapport des recettes totales (provenant du prix de l'eau et des subventions reçues) sur les dépenses d'exploitation et la consommation du capital fixe (la perte de valeur du patrimoine).

Pour le district du Rhin, le taux de recouvrement des coûts est compris entre 57 % et 82%, selon l'hypothèse retenue pour la dépréciation du capital fixe. En effet, deux hypothèses de travail ont été retenues : une hypothèse basse qui prend en compte une durée de vie optimiste des équipements (unité de production d'eau potable, réservoirs, linéaire de station d'épuration, etc.) et une hypothèse haute qui tient compte d'une durée de vie plus courte des équipements.

Luxembourg

Au Luxembourg, des aides au premier investissement sont allouées aux investissements dans le domaine de l'assainissement des eaux usées, des infrastructures de la gestion des eaux pluviales, de l'entretien et de la renaturation des cours d'eau par le biais du Fonds pour la gestion de l'eau qui est alimenté par les taxes étatiques de prélèvement et de rejet des eaux usées, par des moyens budgétaires et par des emprunts.

A partir du 1^{er} janvier 2010, la redevance eau destinée à la consommation humaine et la redevance assainissement permettent de récupérer l'ensemble des charges liées à la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des infrastructures nécessaires à la fourniture d'eau et l'assainissement, y compris les amortissements de ces infrastructures. Le prix de l'eau ressort de ces deux redevances qui ressortent de la compétence des communes et des syndicats des communes auxquelles s'ajoutent les taxes étatiques de prélèvement et de rejet. Reste à noter qu'avant la date du 1.1.2010, le taux de recouvrement des coûts était de l'ordre de 80 % pour l'eau potable alors qu'il se situait aux alentours de 50 % pour les eaux usées.

Allemagne

En Allemagne, le recouvrement des coûts dans les secteurs de l'alimentation publique en eau et de l'élimination des eaux usées est réglementé par la loi.

Dans la partie rhénano-palatine du secteur de travail, le taux de recouvrement des coûts a été déterminé sur la base d'un recensement important de données primaires réalisé auprès de toutes les 450 entreprises d'approvisionnement et d'élimination. Ces données révèlent un recouvrement des coûts de près de 100 % tant dans le secteur de l'alimentation publique en eau, que dans le secteur de l'élimination des eaux usées.

En Sarre, les données servant à évaluer le recouvrement des coûts ont été recensées et évaluées par le Ministère de l'Environnement. Selon cette évaluation, le taux de recouvrement des coûts s'élève à 100 % et ce, tant dans le secteur de l'alimentation publique en eau que dans le secteur de l'élimination des eaux usées.

Belgique (Région wallonne)

En Région wallonne, on a procédé à l'analyse de la récupération des coûts pour les services publics d'alimentation en eau potable ainsi que pour les services d'assainissement des eaux usées.

Les taux de récupération des coûts des services de production et distribution d'eau potable dans le district du Rhin en Région wallonne sont estimés à 85% pour les secteurs de l'agriculture et des ménages et à 78% pour l'industrie.

Les taux de récupération des coûts des services de collecte et d'épuration des eaux usées basés sur les taxes et redevances payées en fonction des charges polluantes réellement générées sont les suivants :

	2007	2008	2009
Industrie	18 %	18 %	18 %
Ménages	87 %	110 %	131 %

7.2.2 Coûts environnementaux et coûts des ressources

Les coûts environnementaux et les coûts des ressources doivent également faire partie intégrante du recouvrement des coûts.

Les coûts environnementaux peuvent être définis comme coûts des dommages que la consommation d'eau entraîne pour l'environnement, les écosystèmes et les personnes profitant de l'environnement.

Les coûts des ressources peuvent être définis comme coûts entraînés par les possibilités qui ne sont plus offertes au détriment d'autres usages suite à une sollicitation de la ressource au-delà de la capacité naturelle de recharge et de restauration.

Ces deux types de coûts ne sont pas considérés séparément, le terme « coûts environnementaux et coûts des ressources » étant utilisé comme une paire englobant l'ensemble des effets externes des services liés à l'utilisation de l'eau.

Les coûts environnementaux et des ressources sont par exemple occasionnés par les flux polluants rejetés par les eaux usées. Une partie des coûts environnementaux et des ressources est internalisée par le biais des redevances.

7.2.2.1 Redevance sur les eaux usées

En **Allemagne**, la loi fédérale relative aux redevances sur les eaux usées (AbwAG) constitue – en liaison avec les lois sur l'eau des Länder – la base légale de la redevance sur les eaux usées. Le montant de la redevance est fonction de la quantité et de la nocivité des eaux usées. Les rejets d'eaux usées sont soumis au paiement d'une redevance au land. Dans le secteur de travail Moselle-Sarre, le total de cette redevance s'est élevé en 2008 à environ 19 millions d'euros.

En **France**, la redevance de pollution domestique est calculée sur une base forfaitaire. Elle est proportionnelle à la population agglomérée de chaque commune. Elle est perçue auprès des abonnés au service public de distribution de l'eau au prorata de leur consommation d'eau. Son taux moyen était de 0,57 € en 2001. Les pollutions spécifiques d'origine industrielle font l'objet de redevances perçues directement auprès des entreprises.

Au **Luxembourg**, le déversement d'eaux usées dans les eaux de surface ou souterraines est soumis à une taxe de rejet alimentant le Fonds pour la gestion de l'eau. Cette taxe étatique est proportionnelle aux unités de charge polluante des eaux rejetées, les recettes y afférentes s'estimant à 7 millions d'euros pour l'année 2010.

7.2.2.2 Redevance sur les prélèvements d'eau

Seule en **Rhénanie-Palatinat**, il n'y a pas de redevance sur les prélèvements d'eau. Au Land de **Sarre**, les entreprises de distribution d'eau payent pour le captage d'eau depuis 2007.

Dans la **partie française**, une redevance de prélèvement sur la ressource en eau est perçue auprès des entreprises industrielles et des services de distribution de l'eau au titre des prélèvements d'eau sur la ressource. Les distributeurs d'eau répercutent cette redevance sur l'abonné au prorata de sa consommation d'eau.

Au **Luxembourg**, chaque prélèvement dans une eau de surface ou dans une eau souterraine est assujettie à une taxe de prélèvement au profit de l'état. Cette taxe fixée à partir du 1.1.2010 à 0,10 euro par mètre cube alimente le Fonds pour la gestion de l'eau et le total des recettes de cette taxe étatique est estimé à 3,5 millions d'euros.

7.2.2.3 Apports de polluants en provenance d'usages agricoles

Une part considérable des apports d'azote, de phosphore et de substances phytosanitaires dans le milieu résulte d'usages agricoles. Aucune redevance pollueur-payeur ne fait face à cette altération.

7.2.2.4 Atteinte au régime naturel

En Rhénanie du Nord-Westphalie, en Rhénanie-Palatinat et en Sarre, les lois relatives à la protection de la nature stipulent, dans des cas précis, la mise en œuvre de mesures de compensation. Si de telles mesures ne sont pas possibles, une redevance de compensation est à verser par l'autorité en charge de la gestion des eaux. Son montant dépend de critères de calcul bien définis. Divers projets en matière de protection de la nature concernant tant les habitats terrestres que le milieu aquatique sont cofinancés à travers cette redevance.

7.3 Eaux utilisées pour le captage d'eau potable

Les masses d'eau concernées ont été identifiées dans le cadre de l'état des lieux, et une carte des périmètres de protection a été établie. Lors de l'élaboration de ce plan de gestion international du secteur de travail Moselle-Sarre, les Parties contractantes ont constaté qu'une coordination internationale n'était pas nécessaire.

7.4 Captage ou endiguement des eaux

Dans le secteur de travail international Moselle-Sarre, il n'existe pas de captage nécessitant une coordination au niveau international. Par contre, les endiguements de la Moselle, de la Sûre et de l'Our faisant partie du condominium entre le Grand Duché de Luxembourg et l'Allemagne affichent une importance transfrontalière et sont gérés unanimement dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE et notamment en termes d'objectifs environnementaux (cf. chap. 5.6).

7.5 Rejets ponctuels et autres activités

Les mesures nécessitant une coordination au niveau du secteur de travail Moselle-Sarre sont les mesures permettant d'apporter une réponse aux questions importantes de la gestion de l'eau dans le secteur de travail international, et sont décrites dans le chapitre 7.1.

7.6 Rejets directs dans les eaux souterraines

Les mesures nécessitant une coordination au niveau du secteur de travail Moselle-Sarre sont les mesures permettant d'apporter une réponse aux questions importantes de la gestion de l'eau dans le secteur de travail international, et sont décrites dans le chapitre 7.1.

7.7 Substances prioritaires

Les mesures nécessitant une coordination au niveau du secteur de travail Moselle-Sarre sont les mesures permettant d'apporter une réponse aux questions importantes de la gestion de l'eau dans le secteur de travail international, et sont décrites dans le chapitre 7.1.

7.8 Pollutions accidentelles

Le Plan international d'avertissement et d'alerte Moselle-Sarre existe depuis 1986 et a été élaboré pour s'inscrire dans le Plan International d'avertissement et d'alerte Rhin a été adopté en juin 1982 et actualisé pour la première fois en 1984.

Le Plan international d'avertissement et d'alerte Moselle-Sarre est régulièrement testé dans le cadre d'exercices d'alerte et des formations régulières servent à sensibiliser le personnel concerné à la communication en temps utile de pollutions accidentelles et à actualiser le plan.

Il vise à recenser les pollutions soudaines dues à des produits dangereux pour les eaux, dont la quantité ou la concentration pourraient entraîner une dégradation durable de la qualité des eaux de la Moselle et de la Sarre et de leurs affluents et à avertir ou informer les autorités et instances compétentes en matière de lutte contre les pollutions accidentelles pour que ces dernières puissent lancer :

- la lutte contre les risques majeurs,
- l'identification des origines,
- l'identification du pollueur,
- les mesures visant à éliminer les dommages,
- la prévention des dommages consécutifs.

Quatre centres principaux d'avertissement régionaux (CPAR) avertissent ou informent les centres situés en aval des pollutions aiguës survenues sur une eau transfrontalière. Il s'agit des C.P.A.R. suivants :

- **C.P.A.R. Metz** : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, Préfecture de la Moselle
- **C.P.A.R. Luxembourg**: Administration des Services de Secours, Luxembourg
- **C.P.A.R. Coblenze**: Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord
- **E** Centre de décision: Ministère de l'environnement, des forêts et de la protection des consommateurs, Rhénanie-Palatinat
- **C.P.A.R. Sarrebruck**: Landesamt für Umwelt- und Arbeitsschutz, Sarrebruck

Pour évaluer la situation dans le milieu, les C.P.A.R. et les services techniques associés disposent d'un modèle de simulation du temps de transfert de pollution dans la Moselle et dans la Sarre. Les messages (information, avertissement) sont transmis à l'aide de formulaires standards bilingues (français, allemand) et ce, par télécopie et par courriel. Une transmission par Internet, largement automatisée et basée sur des masques de saisie standards, est en cours de préparation.

Les pollutions accidentelles des eaux de surface, leur prévention et leur impact sur l'état des eaux de surface relèvent du champ d'application de la DCE européenne (articles 4, 11 DCE).

La détérioration temporaire de l'état d'une masse d'eau qui résulte d'une pollution accidentelle ne compromet pas l'atteinte des objectifs environnementaux selon l'article 4 de la DCE, à condition que cette pollution résulte de circonstances exceptionnelles ou non prévisibles et que des mesures préventives aient d'ores et déjà été prises.

Les services français, luxembourgeois, rhénano-palatins, sarrois, wallons et de Rhénanie du Nord-Westphalie s'appuient sur les dispositions nationales (cf. site internet des CIPMS www.iksms-cipms.org rubrique : Prévention des pollutions accidentelles) qui font office de mesure préventive et aussi de mesure de base visant à éviter la fuite de quantités significatives de polluants.

Au sens du Plan d'intervention en matière d'environnement et du Plan International d'Avertissement et d'Alerte Moselle-Sarre, sont considérées comme circonstances exceptionnelles les pollutions soudaines dues à des produits dangereux pour les eaux, dont la quantité ou la concentration pourraient entraîner une dégradation durable de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

L'examen de l'impact de circonstances exceptionnelles ou qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévues, se fait annuellement au sein du Landesamt für Umwelt- und Arbeitsschutz à partir des résultats obtenus dans le cadre du Plan International d'Avertissement et d'Alarme Moselle-Sarre à travers les procédures d'information et d'avertissement (contrôle d'enquête visé par annexe V DCE). Après avoir évalué une pollution accidentelle, qui entraîne une détérioration de l'état des

masses d'eau concernées, il conviendra, au besoin, de prendre des mesures correctives qui seront à détailler au sens de l'art. 11 § 5 de la DCE (cf. chapitre 7.9).

7.9 Résumé des mesures prises en vertu de l'article 11, paragraphe 5 pour les masses d'eau qui n'atteindront probablement pas les objectifs fixés à l'article 4

On ne peut encore rien dire sur les mesures supplémentaires au titre de l'article 11 § 5 de la DCE, car celles-ci ne seront à définir que si les objectifs ne pourront pas être atteints à travers les mesures prévues dans les programmes de mesures.

7.10 Détails des mesures complémentaires jugées nécessaires pour répondre aux objectifs environnementaux établis

Les mesures complémentaires que les Etats-membre considèrent nécessaires à l'atteinte, des objectifs environnementaux sont décrits de manière exhaustive sous le chapitre 7.1.

7.11 Pollution du milieu marin

cf. chapitre 7.1.3

7.12 Prise en compte des changements climatiques

La hausse de la température moyenne de l'air, signe manifeste des changements climatiques, aura un impact sensible sur le cycle de l'eau. La modification des régimes de précipitations et d'évaporation aura des répercussions sur les eaux superficielles et souterraines.

On peut s'attendre à assister, au-delà d'un changement à long terme des états moyens, à une aggravation des extrêmes annuels. Les conséquences seront différentes d'une région à l'autre, de sorte qu'il sera nécessaire d'étudier les districts hydrographiques, voire des secteurs géographiques plus limités dans le cas des grands bassins versants.

Il est difficile à ce jour de se prononcer d'une manière générale et au delà des tendances.

On peut s'attendre à des changements et incidences sur des domaines essentiels de la gestion de l'eau, tels que

- la protection contre les inondations – du fait des modifications de la hauteur, de la durée et de la fréquence des débits de crue ainsi que de l'augmentation du risque de dommage qui en résulte,
- l'approvisionnement en eau – du fait d'une modification de la recharge naturelle des nappes phréatiques, de l'état des eaux souterraines et de la gestion de nappes phréatiques ainsi que, le cas échéant, de la gestion des barrages de vallée
- la protection des eaux – du fait de la modification des températures et débits saisonniers qui ont un impact sur le bilan des matières des rivières et des lacs et sur la biocénose
- le développement des cours d'eau – du fait de la modification de la dynamique des rivières et des lacs, leurs conditions morphologiques, leur régime thermique et leurs écosystèmes ainsi que
- l'utilisation des eaux – du fait notamment de la modification du fonctionnement des espaces de rétention des crues et des réservoirs d'eau potable, des réservoirs servant au soutien des étiages, de l'exploitation hydroélectrique, de la navigabilité des eaux, de l'utilisation des eaux de refroidissement et de l'irrigation agricole

Conformément au principe de précaution, les administrations de la gestion de l'eau sont tenues à prêter une attention particulière à la question des « Changements climatiques et leur impact sur le régime des eaux » au niveau régional. C'est pourquoi, il est indispensable de développer davantage les connaissances sur l'impact des changements climatiques sur l'ensemble du régime de l'eau, pour permettre encore mieux de quantifier l'ampleur de cet impact et de prendre à temps les précautions et les mesures nécessaires de la gestion de l'eau.

Dans le cadre du projet Interreg IV A « Flood- und Low- Water Management Mosel – Saar (FLOW MS) » qui a démarré en janvier 2009, les impacts des changements climatiques sur la genèse des crues et des étiages sont étudiés à l'échelle transfrontalière.

Les résultats de scénarii climatiques existants et en cours de développement servent de base à cette analyse qui se fait à l'aide des modèles de bilan hydrologique disponibles (tels que LARSIM).

Il s'agit dans le détail :

- de réunir, d'analyser et d'exploiter les calculs de scénarios climatiques réalisés par les services météorologiques,
- d'adapter les modèles de bilan hydrologique existants
- de calculer les débits des cours d'eau à l'aide de ces modèles et
- de déduire des recommandations d'actions pour l'ensemble du bassin versant.

Des modélisations similaires sont en cours de réalisation pour le Rhin supérieur dans le cadre du projet « Changement climatique et conséquences pour la gestion des eaux » (KLIWA) (www.kliwa.de). Dans un souci de cohérence et de complémentarité, elles serviront de base aux modélisations dans le cadre du projet Flow MS.

On doit s'attendre à ce que les enseignements tirés de ce projet mènent à des mesures concrètes qui seront intégrées dans les futurs plans de gestion de 2015 et de 2021.

7.13 Vue d'ensemble des coûts des mesures associés dans le cadre du Plan de gestion international

Une première évaluation des coûts des mesures à entreprendre au cours de ce premier plan de gestion 2010-2015 du secteur de travail international Moselle Sarre a été réalisée. Les principaux résultats sont présentés dans le tableau 7.13-1 ci-dessous, par grand types de familles d'actions.

Tableau 7.13-1 Mesures et coûts associés dans le secteur international Moselle-Sarre 2010-2015

Mesures et coûts associés dans le ST international Moselle-Sarre 2010-2015 [EUR]	FR	D		L	RW
		RP	SL		
Hydromorphologie	65.423.861	33.135.000	13.300.000	12.000.000	(4)
Assainissement	599.497.762	57.385.000	238.000.000	370.000.000 ⁽²⁾	(4)
Industrie / artisanat et agriculture	192.267.062	s.o.	1.700.000 ⁽¹⁾	1.023.000 ⁽³⁾	(4)
Total	857.188.685	90.520.000	253.000.000	383.023.0000	0

- (1) uniquement zones FEADER
- (2) coûts d'investissement assainissement et industrie
- (3) uniquement agriculture
- (4) données non disponibles avant 2010

Les premiers enseignements que l'on peut tirer de ce tableau sont les suivants : à l'heure actuelle, faute d'une méthodologie commune, les résultats ne sont pas comparables entre eux, et il n'est pas possible, à partir d'un indicateur commun et simple d'en valider la pertinence. Il apparaît donc comme nécessaire qu'à l'avenir soient établis ce type d'indicateurs, pour disposer d'un outil de suivi de la mise en œuvre pour les plans de gestion à venir.

8 Information et consultation du public

France

Le SDAGE (Schéma Directeur pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux) tient lieu en France de plan de gestion au sens de l'article 13 de la DCE, y compris le résumé du programme de mesures. Le projet de SDAGE a été mis à la consultation du public mi-avril 2008, au moyen d'un questionnaire adressé à tous les foyers résidant dans la partie française des districts du Rhin et de la Meuse. Un plan média (presse, radio, télévision) a accompagné le lancement de cette diffusion. A l'échéance de la consultation, mi-octobre 2008, plus de 81 000 questionnaires ont été retournés, ce qui représente une participation supérieure à 4 %, jugée exceptionnelle par la profession. Les résultats issus de l'exploitation des questionnaires ont été présentés au comité de bassin qui a débattu de leur prise en compte. Ceci a conduit à apporter au projet de SDAGE un certain nombre de modifications qui ont été intégrées, parmi d'autres éléments d'actualisation, dans un additif au SDAGE. Les assemblées ont ensuite été consultées, y compris sur l'additif, à partir de janvier 2009 et leurs contributions examinées par le comité de bassin en juin 2009. L'adoption définitive du SDAGE par les instances de bassin est intervenue le 27 novembre 2009, ainsi que l'approbation officielle par arrêté préfectoral, soit dans les délais requis (22 décembre 2009).

Le site dédié à la mise à disposition de documents et à l'information du public sur la mise en œuvre de la DCE est accessible via le lien <http://www.eau2015-rhin-meuse.fr>.

Luxembourg

Le Luxembourg a lancé la procédure de participation des acteurs du secteur de l'eau dès la fin de l'année 2007 par une 1^e séance plénière le 5 novembre 2007 à laquelle toutes les personnes intéressées y incluses les parties concernées étaient invitées (informations disponibles à l'adresse électronique <http://www.eau.public.lu/actualites/2007/11/>).

Suite à cette réunion plénière qui a permis de présenter de façon succincte les questions importantes se posant dans les bassins hydrographiques de la Meuse et du Rhin tant de façon générale que pour ce qui concerne les parties luxembourgeoises, 3 groupes de travail thématiques, regroupant une quarantaine de parties intéressées ont été mises en place, en l'occurrence le GT 1 « structure et régime des cours d'eau », le GT 2 « pollution diffuse » et le GT 3 « pressions de l'urbanisation ». Les groupes de travail se sont réunis de façon à être en mesure de trouver un accord entre acteurs concernés permettant de déceler les mesures à inscrire aux programmes de mesures permettant d'atteindre le bon état dans les échéances prévues à l'article 4 de la directive 2000/60/CE. Afin de garantir une cohérence entre les 3 groupes de travail et de prendre en compte les aspects touchant à la coordination internationale qui a lieu au sein des Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS), de la Commission Internationale de la Protection du Rhin (CIPR) et de la Commission Internationale de la Meuse (CIM), une 2^e réunion plénière a eu lieu le 26 mai 2008 (informations disponibles à l'adresse électronique <http://www.eau.public.lu/actualites/2008/05/>).

Lors d'une 3^e réunion plénière qui avait lieu le 8 décembre 2008, le projet de plan de gestion fut présenté au public et la consultation y afférente est lancée selon les procédures décrites aux articles 56 et 57 de la loi-cadre sur l'eau.

Rhénanie-Palatinat

Une très grande importance étant accordée à la coopération avec les utilisateurs de l'eau et à la protection de l'environnement et de la nature poursuivies par les associations, la conception rhénano-palatine attache une grande importance à l'association très en amont du public au processus de mise en œuvre. Dès le début, le processus de mise en œuvre a donc été accompagné par le « Comité consultatif et de suivi de la mise en œuvre technique de la DCE en Rhénanie-Palatinat du Ministère de l'environnement, des forêts et de la protection des consommateurs ».

A l'issue de la présentation de l'Etat des lieux en fin 2004, ce dialogue institutionnalisé a été complété par l'instauration d'un comité consultatif régional pour la partie rhénano-palatine du secteur de travail Moselle-Sarre. L'ensemble des étapes de mise en œuvre, les méthodes d'évaluation utilisées ainsi que les résultats de cette évaluation ont régulièrement été discutés avec ces comités consultatifs et les résultats provisoires de la planification en matière de gestion (état décembre 2008) ont été concertés au sein du Comité consultatif du Land.

Dans la partie rhénano-palatine du secteur de travail Moselle-Sarre, les propositions disponibles en 2008 et visant des mesures relatives au développement des cours d'eau, à la continuité, à l'assainissement ainsi qu'à la protection des eaux souterraines par la DCE ont été concertées en bilatéral avec les communes concernées, avec les représentants du monde agricole, avec les associations de protection de l'environnement et de la nature ainsi qu'avec les services de la gestion des eaux et de la navigation et ce, pour tout le territoire concerné par la DCE. Outre les manifestations d'information ciblant les opérateurs de mesures, deux groupes de travail supplémentaires « Voies navigables » et « Directive cadre sur l'eau et agriculture » ont été instaurés pour assurer le suivi du processus de planification.

Ce dialogue visait à mettre en place un échange ouvert sur les questions liées aux échéances de mise en œuvre des mesures, à la présentation des principaux projets visant à protéger les cours d'eau et à la prise en compte des programmations au niveau des opérateurs de projets et ce, avec pour objectif final d'atteindre un consensus pour ce qui est des mesures à réaliser d'ici 2015.

Parallèlement à la publication du projet de plan de gestion dans le secteur de travail, les autorités compétentes ont réalisé quatre manifestations régionales à destination du grand public sous le titre « Nouvelles opportunités pour nos cours d'eau – la directive-cadre sur l'eau en Rhénanie-Palatinat ». L'objectif était d'initier d'une manière générale ce dernier à la directive-cadre sur l'eau et d'avoir une discussion sur les mesures programmées / programmes de mesures. Les suggestions ont été intégrées lors de l'élaboration ultérieure.

Land de Sarre

En Land de Sarre, les objectifs de la DCE ainsi que les instruments pour les atteindre ont été présentés dans le cadre de 44 manifestations publiques et ce, au titre de l'article 14 DCE. Environ 1800 personnes y ont participé.

Le programme de surveillance, l'échéancier et le programme de travail relatif à l'élaboration du plan et aux enjeux principaux en matière de gestion de l'eau ont été soumis à la consultation du grand public dans les délais impartis.

Deux manifestations ont été organisées avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ; elles se sont tenues dans la zone frontalière entre la Sarre et la France, des citoyennes et citoyens français y ont également participé.

En règle générale, ces manifestations ont été annoncées par la presse locale ainsi que sur le site Internet du Ministère de l'environnement du Land de Sarre; les résultats ont été publiés dans des articles de journal et sur le site Internet du Ministère de l'environnement du Land de Sarre.

Les manifestations qui ont eu lieu dans le « secteur de travail modèle Prims » et les manifestations communes avec participation française ont suscité un vif intérêt de la part du public et des médias (presse, radio et télédiffusion).

Des brochures et CD-Rom ont en outre été distribués pour familiariser le public avec les sujets de la DCE.

Dans le cadre de la publication du rapport environnemental élaboré selon les critères de l'évaluation environnementale stratégique, les programmes de mesures relatifs à l'unité de gestion Prims et aux zones de planification « Rive droite de la Sarre » et « Rive gauche de la Sarre » ont été soumis à la consultation du public ou publiés sur le site Internet du Ministère de l'environnement du Land de Sarre pendant quatre semaines. Les programmes de mesures sont donc contraignants au niveau des autorités et ce, au sens de la loi sarroise sur l'eau.

Au cours de la phase de consultation qui a duré un semestre, dix avis ont au total été déposés, dont trois émis par des administrations, deux par des groupements d'intérêt, trois par des soi-disant « organisations écologiques » et deux par des entreprises industrielles.

Au niveau du contenu, ces avis étaient généraux et n'ont pas porté de manière spécifique sur le projet de plan de gestion qui était soumis à la consultation.

Région wallonne

Une première enquête publique portant sur le calendrier, le programme de travail ainsi que sur les questions importantes en matière de gestion de l'eau a été organisée du 1^{er} janvier au 30 juin 2006. Quatre documents techniques ont été soumis à consultation. Le grand public, mais aussi les acteurs institutionnels (dont les commissions consultatives), les principaux acteurs socio-économiques et les ONG ont été consultés et étaient appelés à répondre à un questionnaire demandant leur avis sur les différentes problématiques de l'eau identifiées. Les Etats et Régions riverains dont le territoire fait partie des Districts Hydrographiques Internationaux de l'Escaut, de la Meuse, du Rhin et de la Seine ont été consultés.

Les documents soumis à consultation, le questionnaire ainsi que les dépliants et la brochure de vulgarisation à destination du grand public étaient disponibles auprès des administrations communales, des Contrats de Rivière, des Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE), etc. Un site internet www.eau.wallonie.be a été développé. La campagne « Tous citoyens de l'eau » a été accompagnée d'affiches, d'un dépliant inséré dans l'enveloppe de la facture d'eau, de spots radio ainsi que d'annonces dans la presse, les bulletins communaux, etc. Des réunions d'information ont été organisées dans chacun des 15 sous-bassins hydrographiques wallons. Une brochure en français et en allemand présentant les résultats de cette première enquête publique est téléchargeable sur http://environnement.wallonie.be/directive_eau/documents.cfm?Menu=5.

La seconde consultation du public portant sur les avant-projets de plans de gestion a démarré le 15 juin 2008. Outre la consultation des acteurs institutionnels, des stakeholders et des ONG sur les avant-projets de plans de gestion et les avant-projets de programmes de mesures (disponibles sur le site internet http://environnement.wallonie.be/directive_eau/homepage.cfm), plusieurs actions visant le grand public et les enfants ont été prévues dans le cadre de cette consultation intitulée « Marquez de votre empreinte la gestion de l'eau en Wallonie ». Une brochure comprenant des informations pour le grand public ainsi qu'un questionnaire à renvoyer gratuitement a été insérée fin

septembre 2008 dans toutes les boîtes aux lettres de Wallonie. Cette brochure a permis de toucher un très large public n'ayant généralement pas accès à internet et les 35 000 questionnaires renvoyés peuvent être considérés comme un beau succès de participation. Sur le site internet, un module permet à chacun de calculer son empreinte aquatique et de répondre en ligne au questionnaire. Une opération « Rivières propres » a également eu lieu au cours du week-end des 18-19 octobre 2008. Enfin, différentes réunions d'information bilatérales ont été organisées avec les Etats et Régions voisins.

A l'échelle internationale du secteur de travail

Conformément à la DCE, le projet du plan de gestion pour le secteur de travail international de la Moselle et de la Sarre (partie B) a été mis en ligne le 22 décembre 2008 sur le site Internet des CIPMS et sur les sites des autorités compétentes dans le cadre de la consultation du public, en invitant ce dernier à émettre des avis.

Ce projet de plan de gestion Moselle-Sarre a en tout et pour tout fait l'objet de trois prises de position. Deux prises de position adressées au Ministère de l'Environnement rhénano-palatin ont été formulées par la Chambre de l'agriculture de la Rhénanie-Palatinat, et le présent plan de gestion en tient d'ores et déjà compte. Un troisième avis de la « Grüne Liga e.V. », une association allemande de protection de la nature, a été directement adressée aux CIPMS. Etant d'ordre très général et ne visant pas spécifiquement le projet de plan de gestion du secteur de travail Moselle-Sarre, il n'a pas donné lieu à des modifications.

9 Liste des autorités compétentes

Les limites de compétence d'un point de vue géographique sont représentées sur la carte A-13 en annexe.

Selon les différents sous-bassins du secteur de travail, les autorités suivantes sont compétentes :

a) France

Préfet Coordonnateur de Bassin Rhin-Meuse
9, place de la Préfecture
F-57000 Metz

b) Luxembourg

Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
19, rue Beaumont
L-1219 Luxembourg

c) Allemagne

Sous-bassin sarrois

Ministère de l'Environnement, de l'Energie et des Transports du Land de Sarre
Keplerstraße 18
D-66117 Saarbrücken

Sous-bassin rhénano-palatin

Ministère de l'Environnement, de la Forêt et de la Protection des consommateurs de la Rhénanie-Palatinat
Kaiser-Friedrich-Straße 1
D-55116 Mainz

Sous-bassin situé en Rhénanie du Nord-Westphalie

Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs de la Rhénanie du Nord-Westphalie
Schwannstraße 3
D-40476 Düsseldorf

d) Région wallonne (Belgique)

Gouvernement wallon
Cabinet du Ministre président
Rue Mazy, 25-27
B - 5100 NAMUR

10 Points de contact et documents de référence

a) France

Agence de l'Eau Rhin-Meuse
Rozérieulles
B.P. 30019
F-57161 Moulins-lès-Metz

DIREN Lorraine
Délégation de bassin Rhin-Meuse
19 avenue Foch
B:P. 60223
F-57005 Metz

<http://www.eau2015-rhin-meuse.fr>

b) Luxembourg

Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
19, rue Beaumont
L-1219 Luxembourg

Administration de la gestion de l'eau
51 rue de Merl
L-2146 Luxembourg

www.eau.public.lu

c) Allemagne

Sous-bassin sarrois

Landesamt für Umwelt- und Arbeitsschutz
Don-Bosco-Straße 1
D-66119 Saarbrücken

www.saarland.de/1750.htm

Sous-bassin rhénano-palatin

Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord
Stresemannstraße 3-5
D-56068 Koblenz
http://www.sgd nord.rlp.de/31_WRRL.sgd nord

Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd
Friedrich-Ebert-Straße 14
D-67433 Neustadt
<http://www.wasser.rlp.de/servlet/is/1198/>

Landesamt für Umwelt, Wasserwirtschaft und Gewerbeaufsicht
Kaiser-Friedrich-Straße 7
D-55116 Mainz

Sous-bassin situé en Rhénanie du Nord-Westphalie

Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs de la Rhénanie du Nord-Westphalie

Schwannstr. 3
D-40476 Düsseldorf

Bezirksregierung Köln
Zeughausstr. 2-10
D-50667 Köln

Bezirksregierung Köln – Dienstgebäude Aachen
Robert-Schuman-Str. 51
D-52066 Aachen

Kreisverwaltung Euskirchen
Jülicher Ring 32
53879 Euskirchen

www.umwelt.nrw.de

www.rur.nrw.de

www.flussgebiete.nrw.de

d) Région wallonne (Belgique)

Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement

Avenue Prince de Liège, 15

B-5100 NAMUR

<http://eau.wallonie.be>

dgarne@spw.wallonie.be

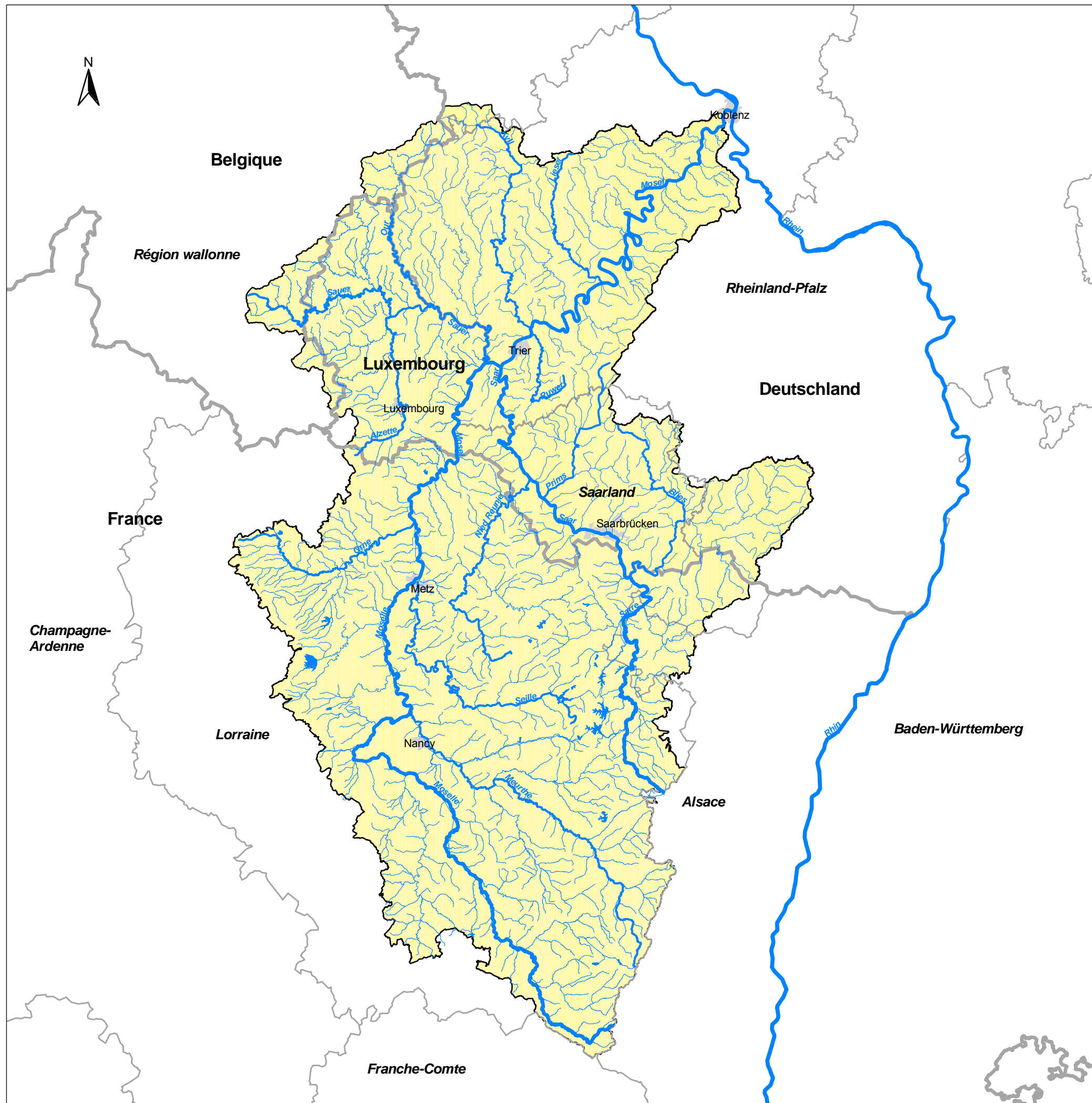
ANNEXES

Partie A

Carte A-1	Carte du secteur de travail Moselle-Sarre
Carte A-2	Carte de la typologie
Carte A-3	Carte des masses d'eau de surface
Carte A-4	Carte des masses d'eau souterraine
Carte A-5	Carte de l'occupation du sol
Carte A-6	Carte du réseau de contrôle de surveillance de l'état des eaux de surface (2007)
Carte A-7	Carte de l'état chimique au droit des stations de la liste 1
Carte A-8	Carte de l'état écologique au droit des stations de la liste 1
Carte A-9	Carte du réseau de contrôle de surveillance de l'« état quantitatif » des eaux souterraines (2007)
Carte A-10	Carte du réseau de contrôle de surveillance de l'« état chimique » des eaux souterraines (2007)
Carte A-11	Carte de l'état chimique des masses d'eau souterraine
Carte A-12	Carte de l'état quantitatif des masses d'eau souterraine
Carte A-13	Carte des autorités compétentes

Partie B

Tableau B-1	Stations prévues dans le cadre du contrôle de surveillance selon la DCE dans le cadre du programme de suivi international des CIPMS (liste 1, liste 2)
Tableau B-2	Evaluation de l'état chimique (Directive 2008/105/CE) dans le secteur de travail Moselle Sarre
Tableau B-3	Evaluation de l'état écologique (Directive 2000/60/CE) dans le secteur de travail Moselle Sarre
Tableau B-4	Tableau comparatif de l'état actuel et de l'état « objectif 2015 » des masses d'eau de surface
Tableau B-5	Résultats de la concertation bi- et multilatérale des masses d'eau de surface aux frontières
Tableau B-6	Tableau comparatif de l'état actuel et de l'état « objectif 2015 » des masses d'eau souterraine
Tableau B-7	Masses d'eau souterraines aux frontières dans le secteur de travail Moselle-Sarre
Tableau B-8	Réduire les apports en nutriments et en produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et les eaux de surface



**Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar /
Secteur de travail Moselle-Sarre:**
Karte A-1/Carte A-1:
**Karte des Bearbeitungsgebietes
Mosel-Saar/
Carte du secteur de travail
Moselle-Sarre**

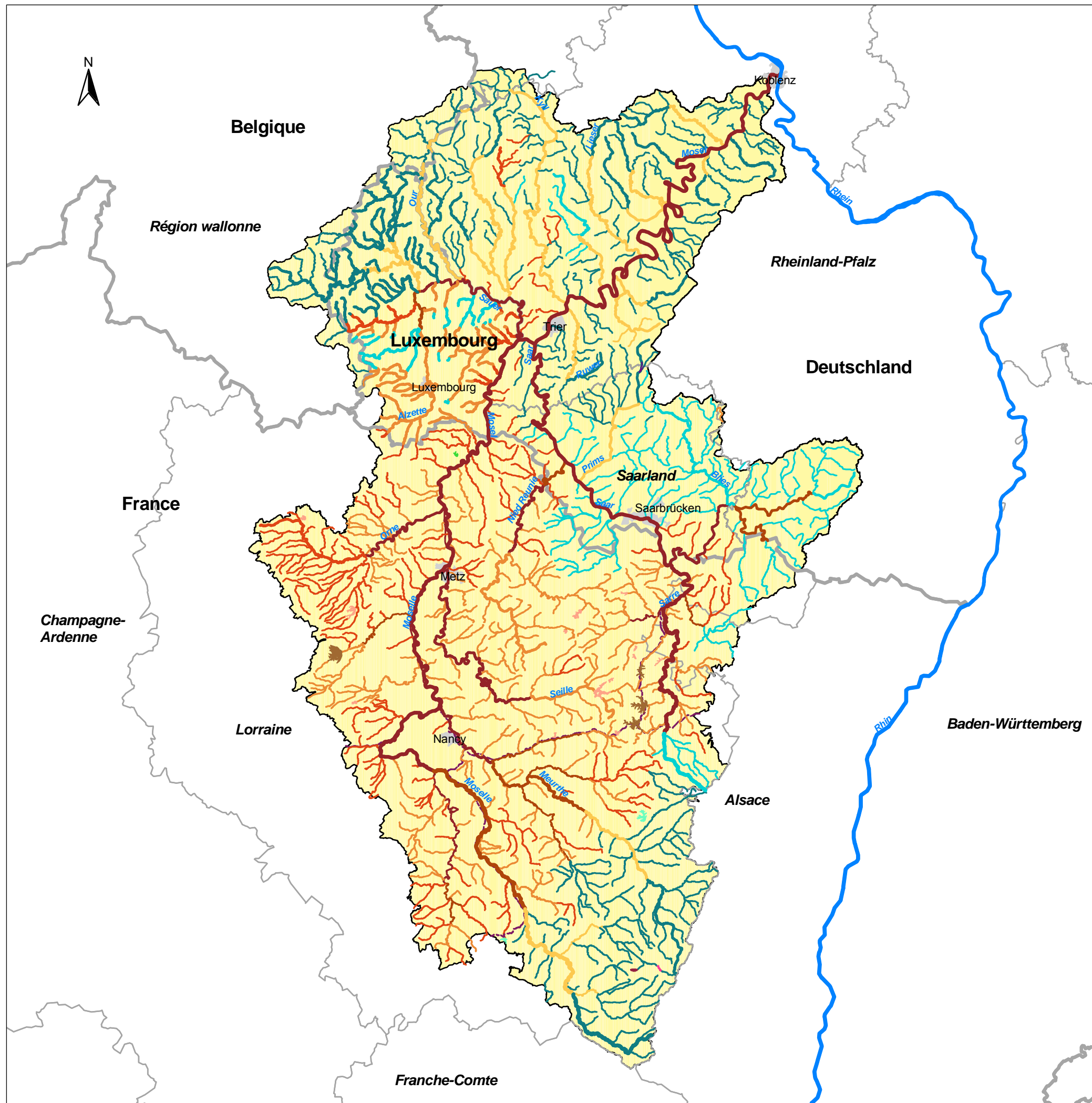
- | | |
|------------|--|
| Abc | Name des Staates/Nom de l'Etat |
| Abc | Name der Region/Nom de la région |
| <i>Abc</i> | Gewässername/Nom de la rivière |
| | Staatsgrenzen/Frontières entre les Etats |
| | Ländergrenzen/Frontières entre les Lands |
| | Fließgewässer/Cours d'eau |
| | Seen > 0,5 km ² /Lacs > 0,5 km ² |
| | Städte/Agglomérations |
| | Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar/
Secteur de travail Moselle-Sarre |



This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.
(c)EuroGeographics
ATKIS(R), DLM1000; Copyright(c) Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, 2003
IGN BD-CARTO®
IGN/AERM BD-CARTHAGE®

Koordinierung und Realisation:
CIPMS/KSMS
Status: Dezember 2009





**Bearbeitungsgebiet Mosel/Saar /
Secteur de travail Moselle-Sarre:**

**Karte A-2:
Karte der Typologie /
Carte A-2:
Carte de la typologie**

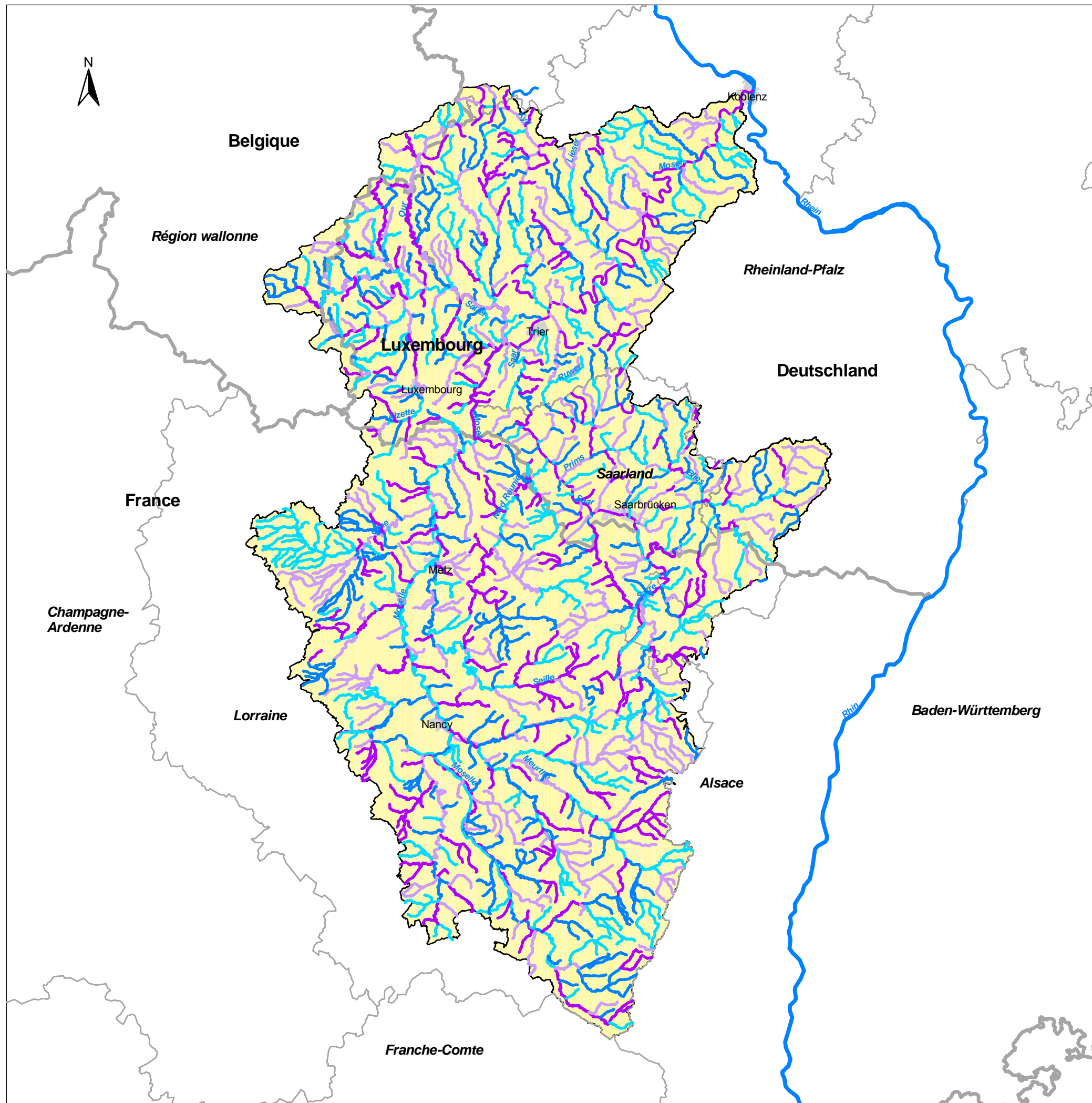
- | | |
|------------|--|
| Abc | State name |
| Abc | Region name |
| <i>Abc</i> | River name |
| ... | National lake types |
| | Kalkamer, geschichteter Mittelgebirgssee mit relativ kleinem Einzugsgebiet |
| | Lac de moyenne montagne non calcaire profond sans zone littorale importante |
| | Lac de moyenne montagne non calcaire profond à zone littorale |
| | Plan d'eau généralement non vidangé mais à gestion hydraulique contrôlée |
| | Plan d'eau vidangé à intervalle régulier |
| | Retenue de basse altitude peu profonde calcaire |
| | Retenue de basse altitude profonde non calcaire |
| | International river types |
| M11 | Große Flüsse des Mittelgebirges
Grands fleuves des hautes terres |
| M10 | Karbonatische, fein- bis grobmaterialreiche Mittelgebirgsflüsse
Rivières calcaires et marneuses, grandes rivières et fleuves |
| M9 | Grobmaterialreiche, karbonatische Mittelgebirgsbäche
Rivières calcaires et marneuses, petites rivières |
| M8 | Feinmaterialreiche, karbonatische Mittelgebirgsbäche
Ruisseaux carbonifères des hautes terres, riches en matériaux fins |
| M7 | Silikatische, fein- bis grobmaterialreiche Mittelgebirgsflüsse
Rivières siliceuses et pierreuses, grandes rivières et fleuves |
| M6 | Grobmaterialreiche, silikatische Mittelgebirgsbäche
Rivières siliceuses et pierreuses, petites rivières |
| M5 | Feinmaterialreiche, silikatische Mittelgebirgsbäche
Ruisseaux siliceux des hautes terres, riches en matériaux fins |
| | vorläufig keine Typzuweisung |
| | International border |
| | National border |
| | Cities > 50.000 inhabitants |
| | Working area |



This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.
(c)EuroGeographics
ATKIS(R), DLM1000; Copyright(c) Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, 2003
IGN BD-CARTO®
IGN/AERM BD-CARTHAGE®

Koordinierung und Realisation:
CIPMS/IKSMS
Status: Dezember 2009

Data source:



**Bearbeitungsgebiet Mosel/Saar /
Secteur de travail Moselle-Sarre:**

**Karte A-3:
Karte der Oberflächenwasserkörper /
Carte A-3:
Carte des masses d'eau de surface**

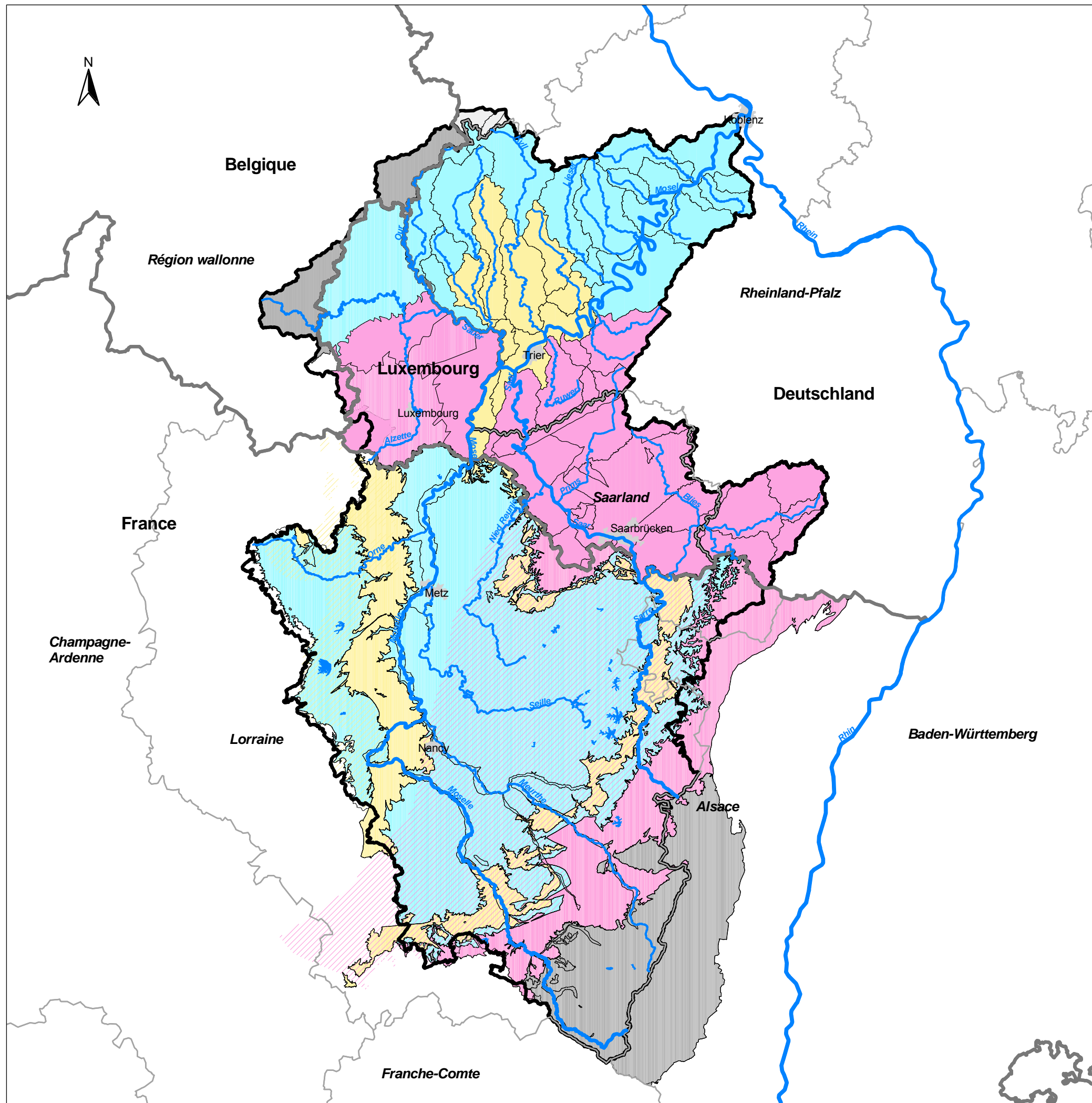
- | | |
|------------|-----------------------------|
| Abc | State name |
| Abc | Region name |
| <i>Abc</i> | River name |
| | Riverwaterbody |
| | International border |
| | National border |
| | Cities > 50.000 inhabitants |
| | Working area |



This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.
 (c)EuroGeographics
 ATKIS(R), DLM1000; Copyright(c) Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, 2003
 IGN BD-CARTO®
 IGN/AERM BD-CARTHAGE®

Koordinierung und Realisation:
 CIPMS/IKSMS
 Status: Dezember 2009

Data source:



**Bearbeitungsgebiet Mosel/Saar /
Secteur de travail Moselle-Sarre:**

**Karte A-4:
Karte der Grundwasserkörper /
Carte A-4:
Carte des masses d'eau souterraine**

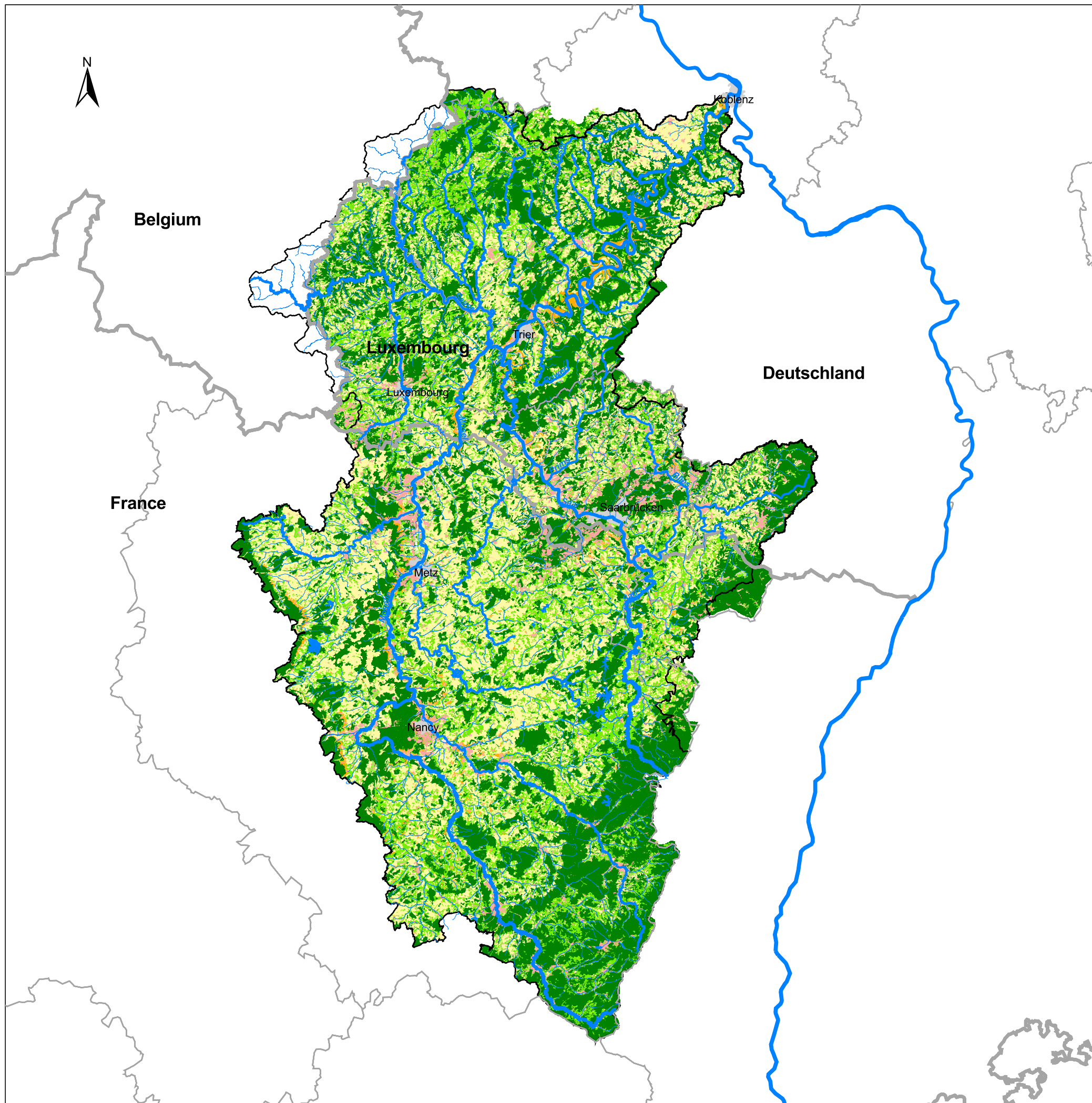
- | | |
|------------------------------------|--|
| Abc | Name des Staates/Nom de l'Etat |
| Abc | Name der Region/Nom de la région |
| <i>Abc</i> | Gewässername/Nom de la rivière |
| — | Staatsgrenzen/Frontières entre les Etats |
| — | Ländergrenzen/Frontières entre les Lands |
| — ··· — | Fließgewässer/Cours d'eau |
| ■ | Seen > 0,5 km ² /Lacs > 0,5 km ² |
| ■ | Städte/Agglomérations |
| ▭ | Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar/
Secteur de travail Moselle-Sarre |
| ■ ··· ■ | Grundwasserkörper/Masse d'eau souterraine |
| Type géologique / Geologischer Typ | |
| ■ | sohle / Grundgebirge |
| ■ | grès / Sandstein |
| ■ | calcaire / Kalkstein |
| ■ | argile / Ton |
| ■ | alluvions / Alluvionen |
| ▨ ··· ▨ | Tiefe Grundwasserkörper/
Masse d'eau souterraine profonde |



This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.
 (c)EuroGeographics
 ATKIS(R), DLM1000; Copyright(c) Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, 2003
 IGN BD-CARTO®
 IGN/AERM BD-CARTHAGE®

Koordinierung und Realisation:
 CIPMS/IKSMS
 Status: November 2009





**Bearbeitungsgebiet Mosel/Saar /
Secteur de travail Moselle-Sarre:**

**Karte A-5:
Karte der Bodennutzung/
Carte A-5:
Carte de l'occupation du sol**

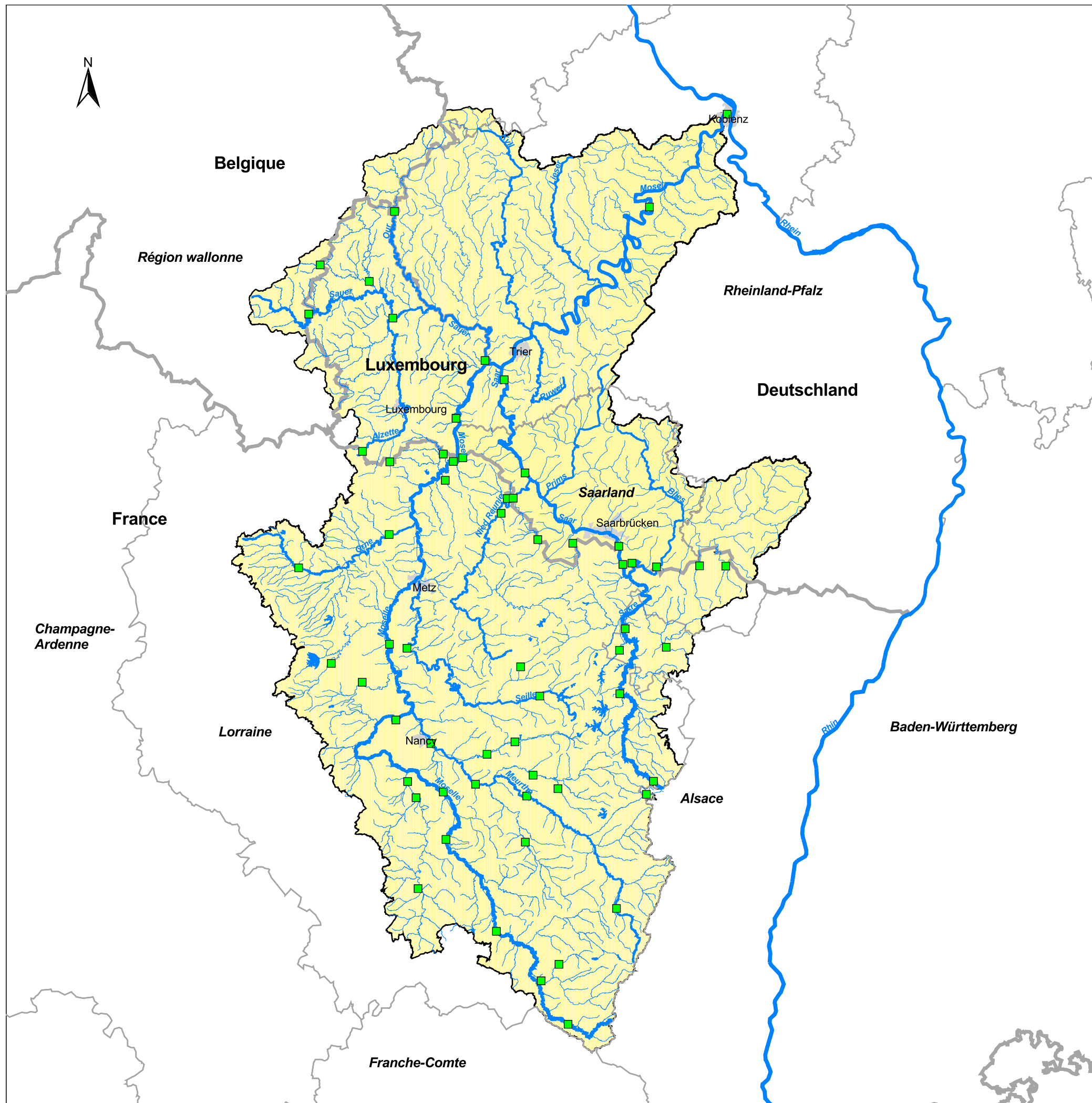
- | | |
|------------|--|
| Abc | Name des Staates/Nom de l'Etat |
| Abc | Name der Region/Nom de la région |
| <i>Abc</i> | Gewässername/Nom de la rivière |
| — | Staatsgrenzen/Frontières entre les Etats |
| — | Ländergrenzen/Frontières entre les Lands |
| — ··· — | Fließgewässer/Cours d'eau |
| ■ | Seen > 0,5 km ² /Lacs > 0,5 km ² |
| ■ | Städte/Agglomérations |
| □ | Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar/
Secteur de travail Moselle-Sarre |
| ■ | Siedlung und Verkehr /
Zone urbanisée et réseau de transports |
| ■ | Grünland /Prairie |
| ■ | Ackerland/Terre arable |
| ■ | Sonderkultur /Culture spécialisée |
| ■ | Wald, Forst/Forêt |



This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.
 (c)EuroGeographics
 ATKIS(R), DLM1000; Copyright(c) Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, 2003
 IGN BD-CARTO®
 IGN/AERM BD-CARTHAGE®
 Land use: GSE Land®

Koordinierung und Realisation:
 CIPMS/IKSMS
 Status: November 2009





**Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar /
Secteur de travail Moselle-Sarre:**

**Karte A-6/Carte A-6:
Netz zur Überblicksüberwachung
des Zustands der
Oberflächenwasserkörper (2007)/
Réseau de contrôle de surveillance
de l'état des eaux de surface
(2007)**

Abc	Name des Staates/Nom de l'Etat
Abc	Name der Region/Nom de la région
<i>Abc</i>	Gewässernamen/Nom de la rivière
■	Messstelle/Point de mesure
—	Staatsgrenzen/Frontières entre les Etats
—	Ländergrenzen/Frontières entre les Lands
—	Fließgewässer/Cours d'eau
■	Seen > 0,5 km ² /Lacs > 0,5 km ²
■	Städte/Agglomérations
■	Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar/ Secteur de travail Moselle-Sarre



This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.
 (c)EuroGeographics
 ATKIS(R), DLM1000; Copyright(c) Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, 2003
 IGN BD-CARTO®
 IGN/AERM BD-CARTHAGE®

Koordinierung und Realisation:
 CIPMS/KSMS
 Status: Dezember 2009





**Bearbeitungsgebiet Mosel/Saar /
Secteur de travail Moselle-Sarre:**

**Karte A-7 / Carte A-7
Karte des chemischen Zustands an den
Stationen der
Überblicksüberwachung (Liste 1) /
Carte de l'état chimique au droit
des stations du contrôle
de surveillance (liste 1)**

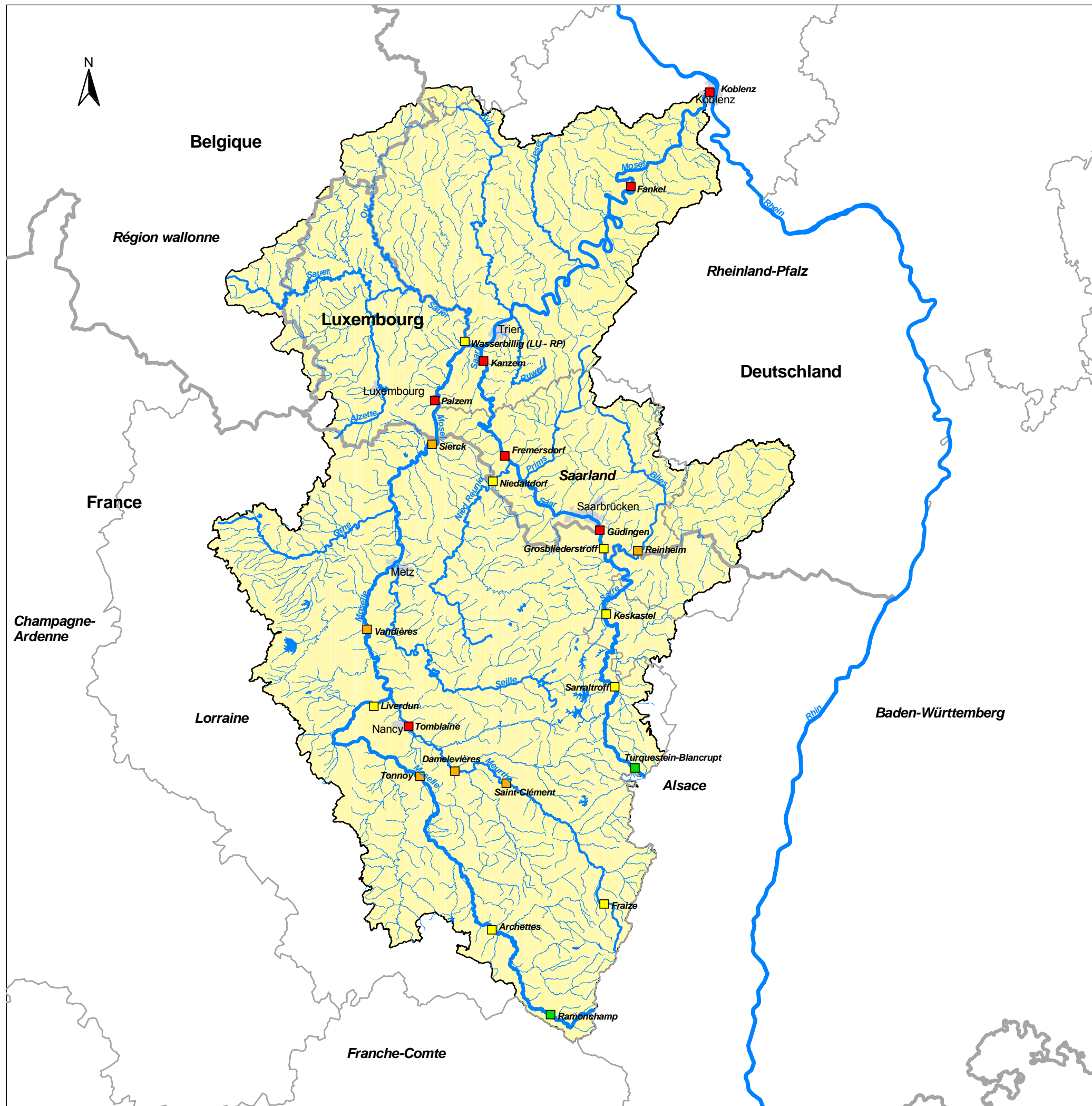
- | | |
|-----------------------------------|---|
| Abc | Name des Staates/Nom de l'Etat |
| Abc | Name der Region/Nom de la région |
| Abc | Name der Messstelle/Nom du point de mesure |
| Abc | Gewässername/Nom de la rivière |
| | Staatsgrenzen/Frontières entre les Etats |
| | Ländergrenzen/Frontières entre les Lands |
| | Fließgewässer/Cours d'eau |
| | Seen > 0,5 km ² /Lacs > 0,5 km ² |
| | Städte/Agglomérations |
| | Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar/
Secteur de travail Moselle-Sarre |
| Messstelle/Point de mesure | |
| | gut/bon |
| | nicht gut/pas bon |
| | keine Messdaten verfügbar /
Pas de données de mesure disponibles |



This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.
(c)EuroGeographics
ATKIS(R), DLM1000; Copyright(c) Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, 2003
IGN BD-CARTO®
IGN/AERM BD-CARTHAGE®

Koordinierung und Realisation:
CIPMS/IKSMS
Status: November 2009

Data source:



**Bearbeitungsgebiet Mosel/Saar /
Secteur de travail Moselle-Sarre:**

**Karte A-8 / Carte A-8
Karte des ökologischen Zustands
an den Stationen der
Überblicksüberwachung (Liste 1) /
Carte de l'état écologique au droit
des stations du contrôle de
surveillance (liste 1)**

- Abc** Name des Staates/Nom de l'Etat
- Abc** Name der Region/Nom de la région
- Abc** Name der Messstelle/Nom du point de mesure
- Abc** Gewässername/Nom de la rivière
- Staatsgrenzen/Frontières entre les Etats
- Ländergrenzen/Frontières entre les Lands
- Fließgewässer/Cours d'eau
- Seen > 0,5 km²/Lacs > 0,5 km²
- Städte/Agglomérations
- Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar/
Secteur de travail Moselle-Sarre

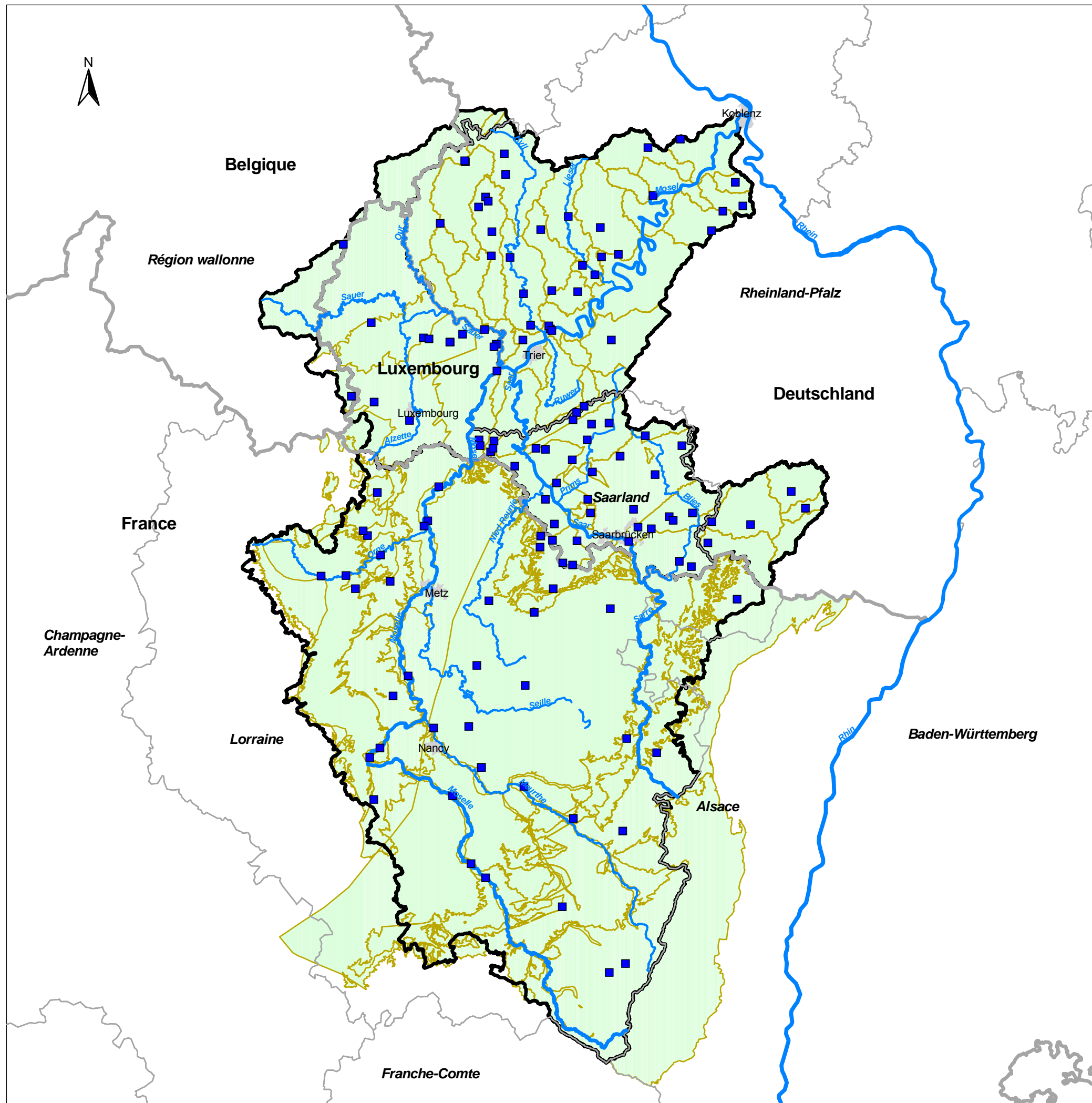
- Messstelle/Point de mesure
- sehr gut/très bon
 - gut/bon
 - mäßig/moyen
 - unbefriedigend/médiocre
 - schlecht/mauvais



This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.
(c)EuroGeographics
ATKIS(R), DLM1000; Copyright(c) Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, 2003
IGN BD-CARTO®
IGN/AERM BD-CARTHAGE®

Koordinierung und Realisation:
CIPMS/IKSMS
Status: November 2009





**Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar /
Secteur de travail Moselle-Sarre:**

**Karte A-9/Carte A-9:
Netz zur Überblicksüberwachung
des mengenmäßigen Zustands der
Grundwasserkörper (2007)/
Réseau de contrôle de surveillance
de l'état quantitatif des eaux souterraines
(2007)**

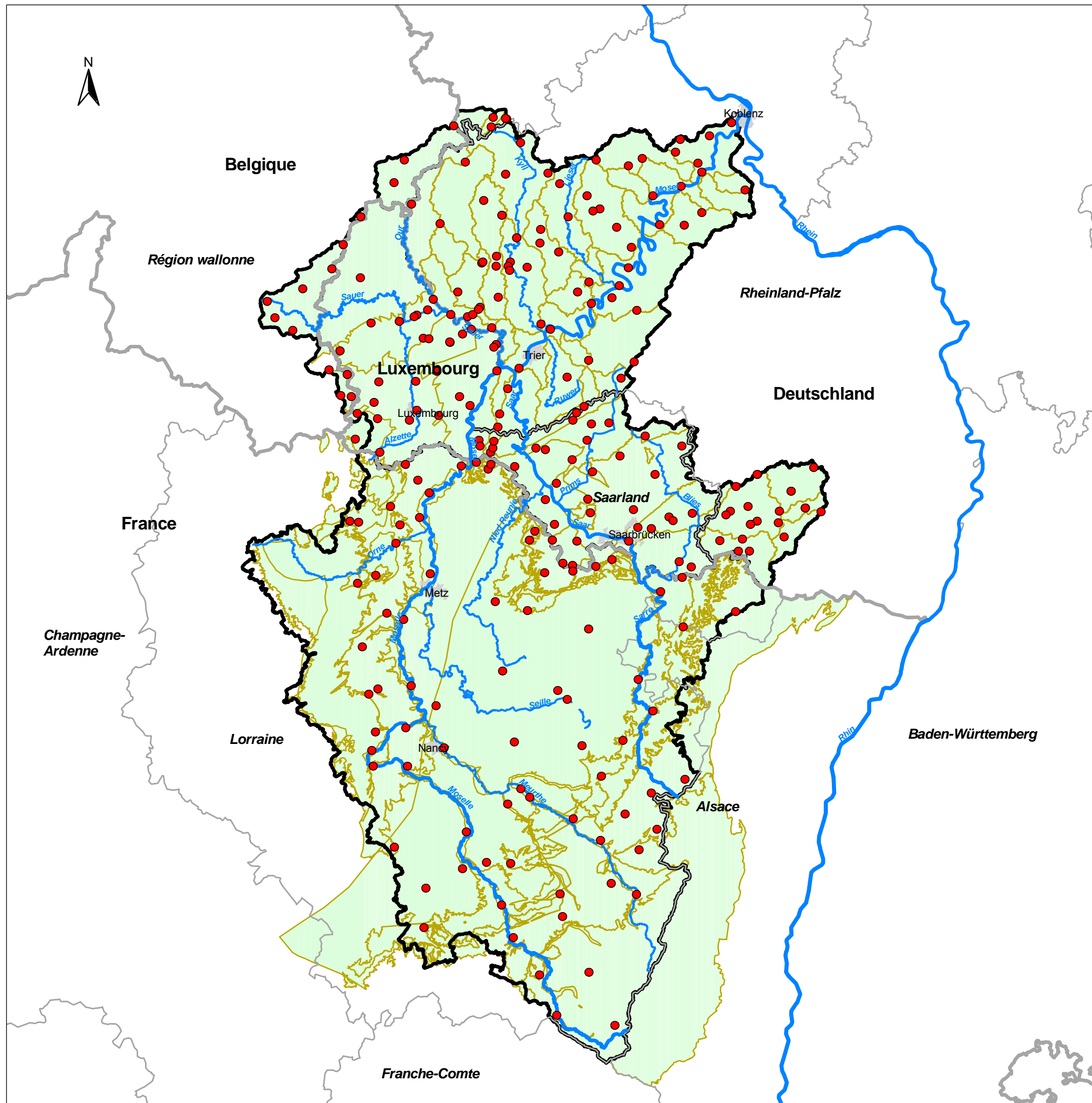
- Abc** Name des Staates/Nom de l'Etat
- Abc** Name der Region/Nom de la région
- Abc* Gewässername/Nom de la rivière
- Messstelle/Point de mesure
- Staatsgrenzen/Frontières entre les Etats
- Ländergrenzen/Frontières entre les Lands
- Fließgewässer/Cours d'eau
- Grundwasserkörper/Masse d'eau souterraine
- Städte/Agglomérations
- Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar/
Secteur de travail Moselle-Sarre



This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.
 (c)EuroGeographics
 ATKIS(R), DLM1000; Copyright(c) Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, 2003
 IGN BD-CARTO®
 IGN/AERM BD-CARTHAGE®

Koordinierung und Realisation:
 CIPMS/IKSMS
 Status: Dezember 2009





**Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar /
Secteur de travail Moselle-Sarre:**

**Karte A-10/Carte A-10:
Netz zur Überblicksüberwachung
des chemischen Zustands
der Grundwasserkörper (2007)/
Réseau de contrôle de surveillance
de l'état chimique des eaux souterraines
(2007)**

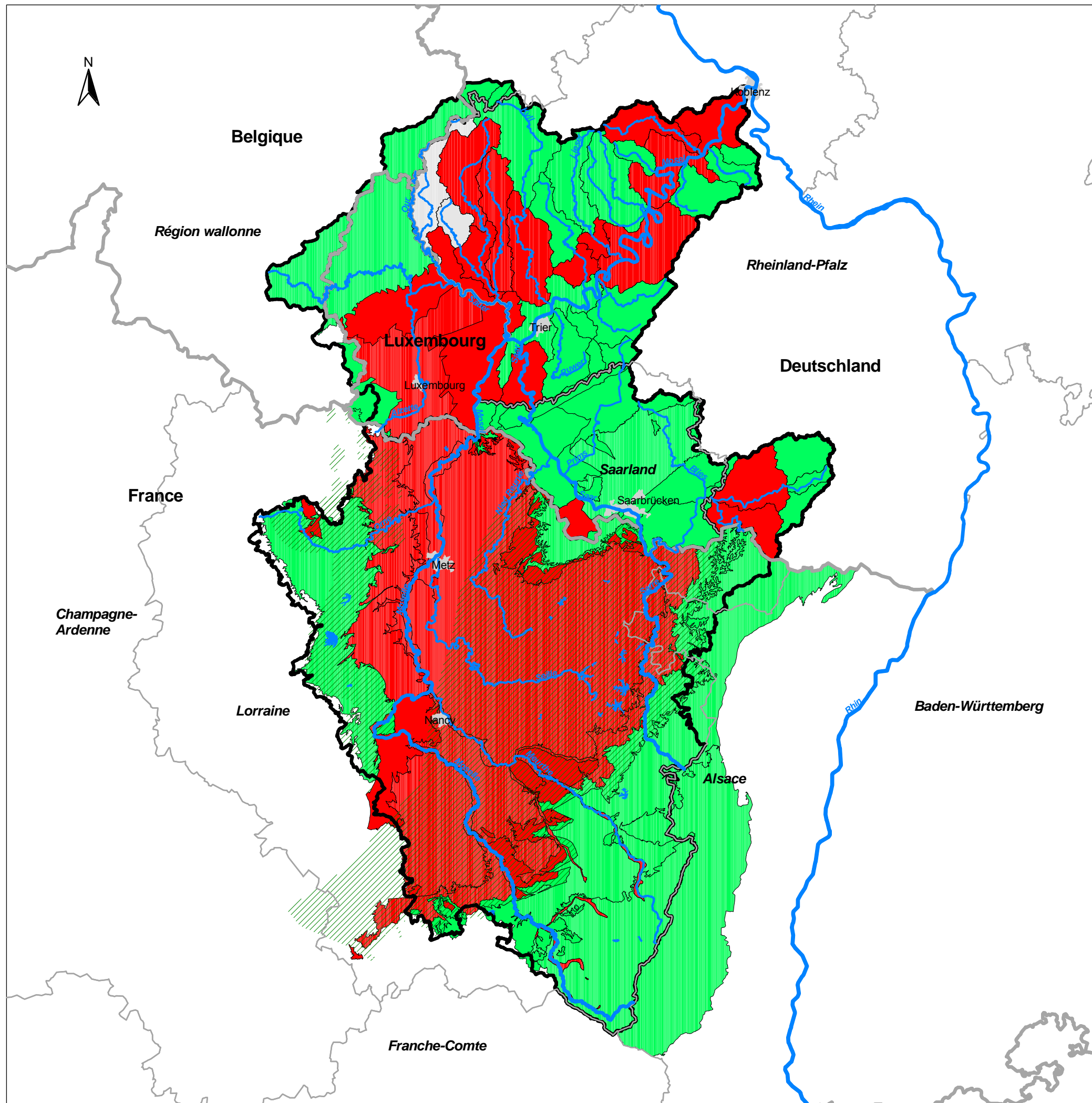
- Abc** Name des Staates/Nom de l'Etat
- Abc** Name der Region/Nom de la région
- Abc* Gewässername/Nom de la rivière
- Messstelle/Point de mesure
- Staatsgrenzen/Frontières entre les Etats
- Ländergrenzen/Frontières entre les Lands
- Fließgewässer/Cours d'eau
- Grundwasserkörper/Masse d'eau souterraine
- Städte/Agglomérations
- ▭ Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar/
Secteur de travail Moselle-Sarre



This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.
 (c)EuroGeographics
 ATKIS(R), DLM1000; Copyright(c) Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, 2003
 IGN BD-CARTO®
 IGN/AERM BD-CARTHAGE®

Koordinierung und Realisation:
 CIPMS/IKSMS
 Status: Dezember 2009





**Bearbeitungsgebiet Mosel/Saar /
Secteur de travail Moselle-Sarre:**

**Karte A-11:
Karte des chemischen Zustandes
der Grundwasserkörper /
Carte A-11:
Carte de l'état chimique des masses
d'eau souterraine**

- Abc** Name des Staates/Nom de l'Etat
- Abc** Name der Region/Nom de la région
- Abc* Gewässername/Nom de la rivière
- Staatsgrenzen/Frontières entre les Etats
- Ländergrenzen/Frontières entre les Lands
- Fließgewässer/Cours d'eau
- Seen > 0,5 km²/Lacs > 0,5 km²
- Städte/Agglomérations
- ▭ Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar/
Secteur de travail Moselle-Sarre

Grundwasserkörper/Masse d'eau souterraine
(oberster Horizont/ Horizon supérieur)

- guter Zustand/bon état
- schlechter Zustand/mauvais état
- nicht klassifiziert/non classifié

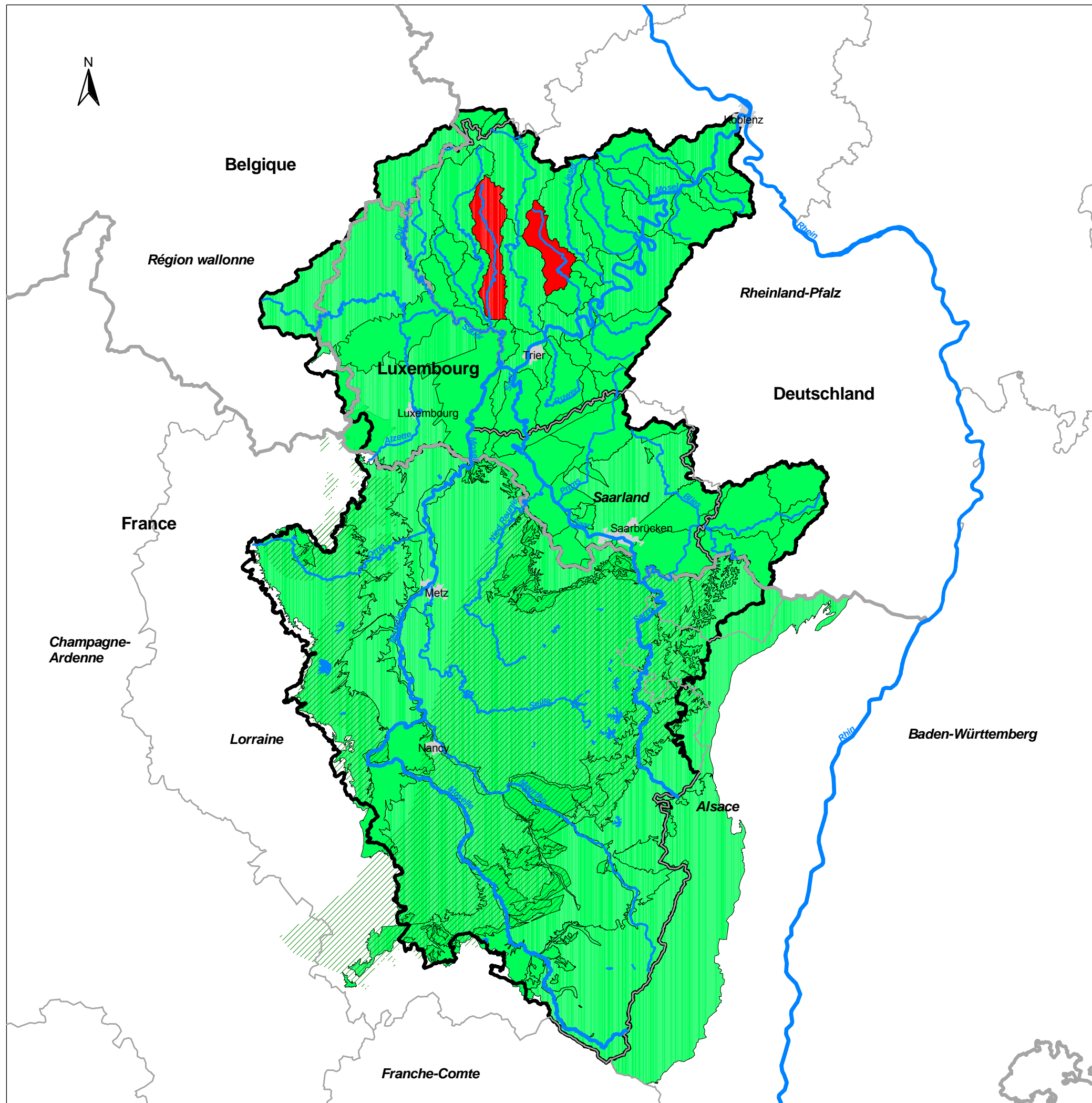
▨ Tiefe Grundwasserkörper/
Masse d'eau souterraine profunde



This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.
(c)EuroGeographics
ATKIS(R), DLM1000; Copyright(c) Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, 2003
IGN BD-CARTO®
IGN/AERM BD-CARTHAGE®

Koordinierung und Realisation:
CIPMS/KSMS
Status: November 2009

Data source:



**Bearbeitungsgebiet Mosel/Saar /
Secteur de travail Moselle-Sarre:**

**Karte A-12:
Karte des mengenmäßigen Zustands
der Grundwasserkörper /
Carte A-12:
Carte de l'état quantitatif des masses
d'eau souterraine**

- Abc** Name des Staates/Nom de l'Etat
- Abc** Name der Region/Nom de la région
- Abc** Gewässername/Nom de la rivière
- Staatsgrenzen/Frontières entre les Etats
- Ländergrenzen/Frontières entre les Lands
- Fließgewässer/Cours d'eau
- Seen > 0,5 km²/Lacs > 0,5 km²
- Städte/Agglomérations
- ▭ Bearbeitungsgebiet Mosel-Saar/
Secteur de travail Moselle-Sarre

**Grundwasserkörper/Masse d'eau souterraine
(oberster Horizont/ Horizon supérieur)**

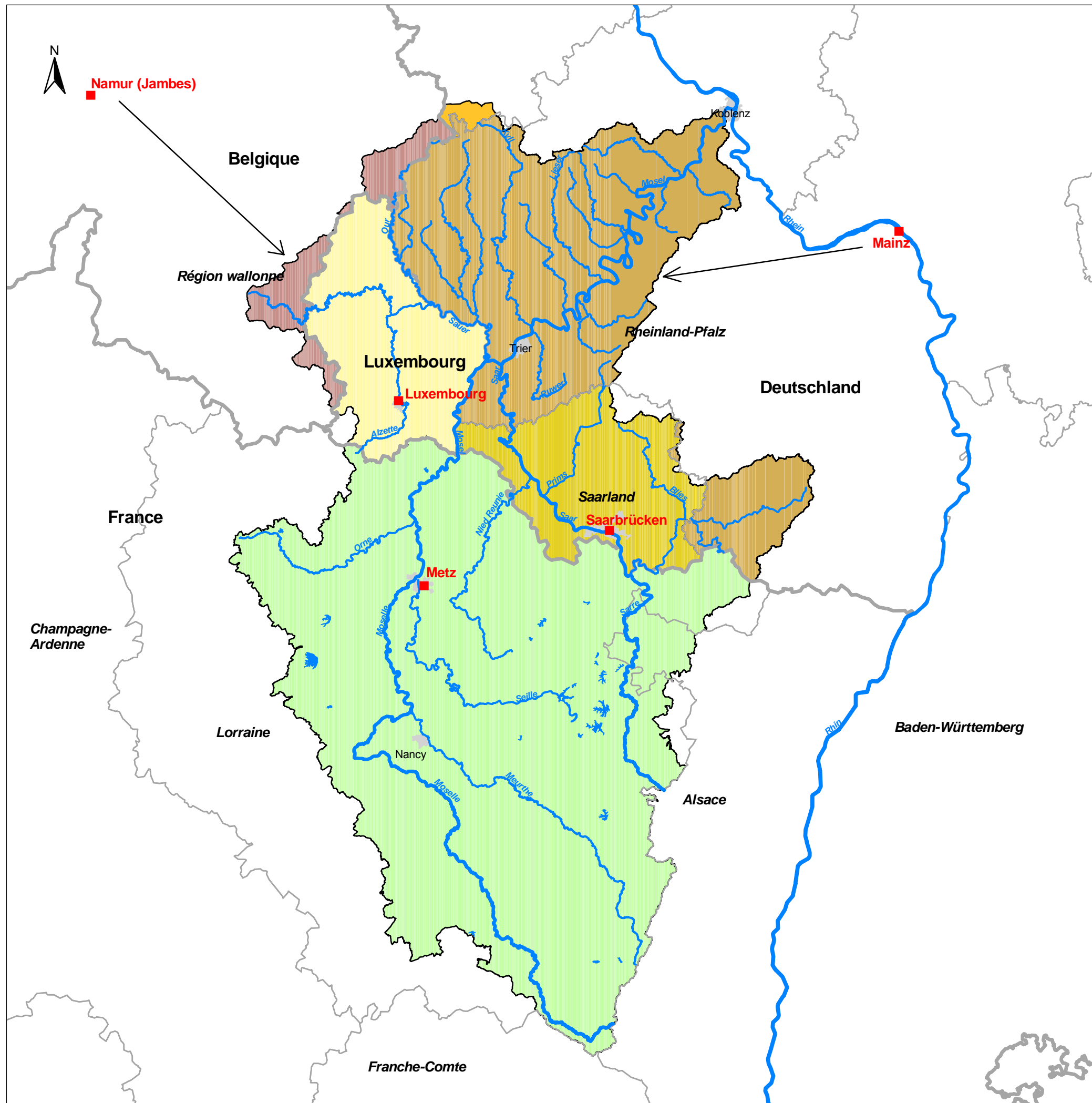
- guter Zustand/bon état
- schlechter Zustand/mauvais état
- ▨ Tiefe Grundwasserkörper/
Masse d'eau souterraine profonde



This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.
(c)EuroGeographics
ATKIS(R), DLM1000; Copyright(c) Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, 2003
IGN BD-CARTO®
IGN/AERM BD-CARTHAGE®

Koordinierung und Realisation:
CIPMS/IKSMS
Status: November 2009

Data source:



Bearbeitungsgebiet Mosel/Saar /
Secteur de travail Moselle-Sarre:

Karte A-13:
Karte der zuständigen Behörden /
Carte A-13:
Carte des autorités compétentes

- Abc State name
- Abc Region name
- Abc River name
- Competent authorities
- International border
- National border
- Main rivers
- Working area
- Main lakes
- Cities > 50.000 inhabitants
- ... ■ Area of jurisdiction of competent authority
 - Ministerium für Umwelt
 - Ministerium für Umwelt und Forsten Rheinland-Pfalz
 - Ministerium für Umwelt, Naturschutz, Landwirtschaft und Verbraucherschutz des Landes Nordrhein-Westfalen
 - Ministère de la Région wallonne - Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
 - Ministère de l'Intérieur
 - Préfet Coordonnateur de bassin Rhin-Meuse



This product includes geographical data licensed from European National Mapping Agencies.
 (c)EuroGeographics
 ATKIS(R), DLM1000; Copyright(c) Bundesamt für Kartographie und Geodäsie, 2003
 IGN BD-CARTO®
 IGN/AERM BD-CARTHAGE®

Koordinierung und Realisation:
 CIPMS/IKSMS
 Status: Dezember 2009



Evaluation de l'état écologique (Directive 2000/60/CE) dans le ST Moselle Sarre / Bewertung des ökologischen Zustands (RL 2000/60/EG) im BG Mosel-Saar		RAMONCHAMP (Moselle)	ARCHETTE (Moselle)	TONNOY (Moselle)	LIVERDUN (Moselle)	FRAIZE (Meurthe)	SAINT-CLEMENT (Meurthe)	DAMELEVIERES (Meurthe)	TOMBLAINE (Meurthe)	VANDIERES (Moselle)	SIERCK-LES-BAINS (Moselle)	PALZEM (Mosel)	FANKEL (Mosel)	KOBLENZ (Mosel)	TURQUESTEIN-BLANGRUPT (Sarre blanche)	SAARALTROFF (Sarre)	KESKASTEL (Sarre)	GROSBLIEDERSTROFF (Sarre)	GÜDINGEN (Saar)	FREMERSDORF (Saar)	KANZEM (Saar)	REINHEIM (Blies)	NIEDALTDORF (Nied)	WASSERBILLIG LU-RP (Sauer)*	
Éléments biologiques Biologische Komponenten	Ichtyofaune / Fischfauna	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Faune benthique invertébrée / Benthische wirbellose Fauna	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Phytoplancton / Phytoplankton	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Macrophytes et phytobenthos / Makrophyten und Phytobenthos	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Polluants spécifiques de l'état écologique / Spezifische Schadstoffe des ökologischen Zustands		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Paramètres physico-chimiques généraux / Allgemeine physikalisch-chemische Komponenten		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etat écologique / Ökologischer Zustand		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

* station commune du Luxembourg et de la Rhénanie-Palatinat, évaluation concertée
gemeinsame Messstelle vom Luxemburg und Rheinland-Pfalz, abgestimmte Bewertung

■	très bon / sehr gut
■	bon / gut
■	moyen / mäßig
■	médiocre / unbefriedigend
■	mauvais / schlecht
■	informations insuffisantes/données manquantes / Datenlage unzureichend
■	élément de qualité non pertinent pour le type de cours d'eau / Qualitätskomponente für diesen Gewässertyp nicht von Belang

Code ME / WK	Nom de la Masse d'Eau / Name des Wasserkörpers	ME aux frontières oui ou non / WK grenznah ja o. nein	Longueur km / Länge in km	Etat chimique actuel / Derzeitiger chem. Zustand	Etat ou Potentiel écologique actuel / derz. Ökol. Zustand bzw. Potential	Etat chimique 2015 / Chem. Zustand 2015	Etat ou Potentiel écologique 2015 / Ökol. Zustand o. Potential 2015	MEFM o. MEA / HMWB o. AWB	Etat chimique 2015 Motif du report / Chem. Zustand 2015 Grund der Fristverlängerung			Etat / Potentiel écologique 2015 Motif du report / Ökol. Zustand / Potential 2015 Grund der Fristverlängerung			Abstimmung sbedarf mit / Necessité de concertation avec
									Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnismäßige Kosten	Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnismäßige Kosten	
FRCR208	MOSELLE 1		49	3	2	3	2		x						
FRCR209	MOSELLE 2		18	3	2	3	2		x						
FRCR210	MOSELLE 3		24	3	3	3	2		x						
FRCR211	MOSELLE 4		66	3	4	3	2		x						
FRCR212	MOSELLE 5		64	3	3	3	2		x						
FRCR213	MOSELLE 6	x	173	3	5	3	5	x	x		x				LU/RP
FRCR214	CANAL DES VOSGES		82	3	2	3	2	x	x						
FRCR215	CANAL DE LA MARNE AU RHIN 1 - DISTRICT RHIN		11	0	2	2	2	x	x						
FRCR216	CANAL DE LA MARNE AU RHIN 2 - DISTRICT RHIN		102	3	3	3	2	x	x						
FRCR217	EMBRANCHEMENT DE NANCY (CANAL DE JONCTION)		11	0	2	2	2	x							
FRCR218	RUISSEAU DES CHARBONNIERS		9	2	2	2	2								
FRCR713	RUISSEAU DE LA COLLINE DE FRESSE		5	2	2	2	1								
FRCR219	RUISSEAU DU MENIL		12	2	2	2	2								
FRCR220	DESSUS DE RUPT		5	2	2	2	2								
FRCR221	RUISSEAU DE REHEREY		6	2	2	2	2								
FRCR714	MOSELOTTE 1		23	2	3	2	2								
FRCR223	MOSELOTTE 2		80	2	2	2	2								
FRCR224	MOSELOTTE 3		10	3	2	3	2		x						
FRCR225	CLEURIE		30	3	3	3	2		x						
FRCR226	RUISSEAU DE SEUX		6	3	3	3	3		x			x			
FRCR227	VOLOGNE 1		5	2	2	2	2								
FRCR228	VOLOGNE 2		44	3	2	3	2		x						
FRCR229	VOLOGNE 3		20	3	2	3	2		x						
FRCR230	NEUNE		45	3	3	3	2		x						
FRCR231	RUISSEAU DE HERPELMONT		5	3	2	3	2		x						
FRCR232	BARBA		23	2	2	2	2								
FRCR233	NICHE		19	2	2	2	2								
FRCR234	RUISSEAU DES NAUVES		10	3	3	3	3		x			x			
FRCR235	RUISSEAU D'ARGENT		11	3	3	3	2		x						
FRCR236	RUISSEAU DE SOBA		4	2	2	2	2								
FRCR237	RUISSEAU DE RAINJUMENIL		6	3	4	3	4		x				x		
FRCR238	RUISSEAU D'OLIMA		7	3	4	3	4	x	x			x			
FRCR239	ST-OGER		25	3	3	3	2		x						
FRCR240	DURBION 1		16	3	2	3	2		x						
FRCR241	DURBION 2		51	2	4	2	2								
FRCR242	AVIERE		34	3	3	3	2		x						
FRCR243	PORTIEUX		10	2	2	2	2								
FRCR244	RUISSEAU DE LA FORET		10	2	2	2	2								
FRCR720	RUISSEAU DU GRAND BIEF		12	2	3	2	3					x			x
FRCR721	RUISSEAU DE LA VARROIE		15	2	4	2	2								
FRCR246	MADON 1		13	2	2	2	2								
FRCR247	MADON 2		17	3	3	3	3		x						x
FRCR248	MADON 3		24	3	3	3	2		x						
FRCR249	MADON 4		57	3	3	3	2		x						
FRCR250	EURON		61	3	3	3	3		x			x			
FRCR251	MEXET		5	3	3	3	2		x						
FRCR252	RUISSEAU DU MOULIN D'ORVILLERS		7	3	3	3	3		x						x

FRCR253	GITTE		18	3	4	3	4			x				x			
FRCR254	RUISSEAU DE L'ILLON		13	3	4	3	4			x				x			
FRCR255	EAU DE LA VILLE		24	3	3	3	2			x							
FRCR256	ROBERT		11	2	2	2	2										
FRCR257	RUISSEAU DE VROVILLE		5	3	4	3	4			x				x		x	
FRCR258	SAULE		21	3	3	3	2			x							
FRCR259	VAL D'AROL		22	3	3	3	2			x							
FRCR260	RUISSEAU DES PIERRES		23	3	3	3	2			x							
FRCR261	RUISSEAU DU XOUILLO		9	3	3	3	3			x						x	
FRCR262	COLON		27	3	3	3	2			x							
FRCR263	BEAULONG		11	3	3	3	3			x				x			
FRCR264	RUISSEAU DE CORNAPRE		6	3	3	3	3			x				x		x	
FRCR265	REVAU		5	3	3	3	3			x						x	
FRCR266	RUISSEAU DE LA VERMILLERE		5	2	3	2	3									x	
FRCR267	BRENON		63	3	3	3	3			x						x	
FRCR268	RUISSEAU D'ATHENAY		24	2	2	2	2										
FRCR269	RUISSEAU DE VITERNE		8	2	2	2	2										
FRCR270	RUISSEAU SAINTE-ANNE		3	2	3	2	2										
FRCR271	RUISSEAU DE L'AROT		17	2	2	2	2										
FRCR272	BOUVADE		39	3	3	3	2			x							
FRCR273	RUISSEAU DE LA QUEUE		6	3	4	3	4			x				x		x	
FRCR274	INGRESSIN		24	3	3	3	3			x				x		x	
FRCR275	TERROUIN		53	3	3	3	2			x							
FRCR276	LONGEAU (AFFL. TERROUIN)		21	3	3	3	2			x							
FRCR277	MEURTHE 1		43	3	3	3	2			x							
FRCR278	MEURTHE 2		40	3	3	3	2			x							
FRCR279	MEURTHE 3		38	3	4	3	2			x							
FRCR280	MEURTHE 4		36	3	4	3	2			x							
FRCR281	MEURTHE 5		15	3	3	3	2			x							
FRCR282	MEURTHE 6		13	3	4	3	4			x				x			
FRCR283	MEURTHE 7		16	3	5	3	5		x	x				x			
FRCR284	VEZOUZE 1		35	2	2	2	2										
FRCR285	VEZOUZE 2		86	3	3	3	3			x				x		x	
FRCR286	VEZOUZE 3		32	3	4	3	2			x							
FRCR287	MORTAGNE 1		77	3	3	3	2			x							
FRCR288	MORTAGNE 2		14	3	4	3	4			x						x	
FRCR289	MORTAGNE 3		27	3	4	3	2			x							
FRCR290	FAVE		38	2	2	2	2										
FRCR291	MORTE (AFFL. FAVE)		29	2	2	2	2										
FRCR292	TAINTROUE		14	3	2	3	2			x							
FRCR293	HURE		15	3	2	3	2			x							
FRCR294	VALDANGE		20	3	3	3	2			x							
FRCR295	RABODEAU		70	3	3	3	2			x							
FRCR296	PLAINE 1		26	3	2	3	1			x							
FRCR297	PLAINE 2		13	2	2	2	2										
FRCR298	RUISSEAU DES GRANDS FINS		6	2	2	2	2										
FRCR299	RUISSEAU DE MONCELLE		6	2	2	2	2										
FRCR300	RUISSEAU DU BOURUPT		6	2	2	2	2										
FRCR301	MAZUROT		7	3	2	3	2			x							
FRCR302	RUISSEAU DES FAUCHEES		6	3	2	3	2			x							
FRCR303	BLETTE 1		17	3	3	3	2			x							
FRCR304	BLETTE 2		20	3	3	3	3			x						x	
FRCR305	VERDURETTE 1		18	3	3	3	3			x						x	
FRCR306	VERDURETTE 2		11	3	3	3	3			x						x	
FRCR307	RUISSEAU DES AMIS		11	2	2	2	2										
FRCR308	LAXAT		8	3	3	3	2			x							
FRCR309	ARENTELE		34	3	2	3	2			x							
FRCR310	PADOZEL		24	3	2	3	2			x							
FRCR311	RUISSEAU DE LA PRAIRIE		6	3	3	3	2			x							
FRCR312	RUISSEAU DES MONTAUX		6	2	2	2	2										
FRCR313	RUISSEAU DE LA NAUVE		8	3	3	3	2			x							
FRCR314	RUISSEAU DE NARBOIS		11	3	2	3	2			x							
FRCR315	RUISSEAU DE BELVITTE		19	3	2	3	2			x							
FRCR316	RUISSEAU DE MORANVILLER		11	2	2	2	2										
FRCR317	RUISSEAU DE DAMELEVIERS		8	3	3	3	2			x							

FRCR318	RUISSEAU DE CLOS PRES		9	3	3	3	2		x						
FRCR319	RUISSEAU DE LA VOIVRE		5	2	2	2	2								
FRCR320	SANON 1		45	3	4	3	4		x		x			x	
FRCR321	SANON 2		32	3	4	3	4		x					x	
FRCR322	GRAND RU		5	2	2	2	2								
FRCR323	RUISSEAU DE FOSSATE		5	2	2	2	2								
FRCR324	RUISSEAU DU SOUCHE		6	3	2	3	2		x						
FRCR325	RUISSEAU DE L'ETANG DE SERRE		7	3	2	3	2		x						
FRCR326	PETIT RHONE		11	2	2	2	2								
FRCR327	ROANNE		21	3	3	3	2		x						
FRCR328	RUISSEAU DE L'ETANG		23	3	2	3	2		x						
FRCR329	RUISSEAU DE GREMILLON		6	3	4	3	2	x	x						
FRCR330	RUISSEAU DES ETANGS DE CHAMPIGNEULLES		6	2	3	2	2								
FRCR331	AMEZULE		24	3	3	3	2		x						
FRCR332	SEILLE 1		16	2	3	2	3				x	x		x	
FRCR333	SEILLE 2		109	3	4	3	4		x		x	x			
FRCR334	SEILLE 3		60	3	4	3	4		x		x	x			
FRCR335	SEILLE 4		42	3	4	3	4		x		x	x			
FRCR336	MAUCHERE		8	3	5	3	5		x		x				
FRCR337	NATAGNE		14	3	4	3	4		x		x			x	
FRCR338	ESCHE 1		58	3	5	3	5		x		x			x	
FRCR339	ESCHE 2		23	2	3	2	2								
FRCR340	MORTE (AFFL. MOSELLE)		7	2	3	2	2								
FRCR341	RUISSEAU DE GRAND RUPT		5	2	3	2	2	x							
FRCR342	RUISSEAU DE TREY		9	3	3	3	2		x						
FRCR343	RUPT DE MAD 1		48	2	3	2	3				x	x		x	
FRCR344	RUPT DE MAD 2		14	3	3	3	3		x		x			x	
FRCR345	RUPT DE MAD 3		25	2	4	2	2								
FRCR346	MADINE 1		5	2	3	2	3				x	x		x	
FRCR347	MADINE 2		8	2	3	2	3				x			x	
FRCR348	RUISSEAU DE LA TUILERIE		20	2	2	2	2								
FRCR349	RUPT (LE)		9	3	2	3	2		x						
FRCR350	RUISSEAU DU SOIRON		4	3	3	3	2		x						
FRCR351	RUISSEAU DE GORZE 1		24	2	2	2	2								
FRCR352	RUISSEAU DE GORZE 2		6	3	3	3	2		x						
FRCR353	MANCE		14	3	3	3	2		x						
FRCR354	RUISSEAU DE MONTVAUX		11	3	3	3	3		x		x				
FRCR355	RUISSEAU DE L'ETANG DE NOLWEIHER		15	3	3	3	3		x		x				
FRCR356	RUISSEAU DE GUEBLANGE		17	3	3	3	3		x		x	x		x	
FRCR357	RUISSEAU DE LA FLOTTE		21	2	2	2	2								
FRCR358	LOUTRE NOIRE		25	3	3	3	2		x						
FRCR359	RUISSEAU DE BLANCHE FONTAINE		8	2	2	2	2								
FRCR360	RUPT DU BOIS		8	2	2	2	2								
FRCR361	RUISSEAU D'OSSON		16	3	3	3	2		x						
FRCR362	RUISSEAU DE ST-JEAN (AFFL. SEILLE)		21	3	3	3	2		x						
FRCR363	RUISSEAU DE VULMONT		12	3	3	3	3		x						
FRCR364	RUISSEAU DE GREVE		8	2	3	2	3							x	
FRCR365	RUISSEAU DU ROQUILLON		6	2	2	2	2								
FRCR366	RUISSEAU DE MOINCE		24	3	3	3	2		x						
FRCR367	RUISSEAU DE VERNY		21	3	3	3	2		x						
FRCR368	GRAND FOSSE		16	3	3	3	2		x						
FRCR369	ST-PIERRE		16	3	3	3	2		x						
FRCR370	RUISSEAU DE CHENEAU		7	3	2	3	2	x	x						
FRCR371	RUISSEAU DE VALLIERES		33	3	3	3	3		x		x				
FRCR372	RUISSEAU DE SAULNY 1		5	2	3	2	2								
FRCR373	RUISSEAU DE SAULNY 2		6	3	4	3	4		x		x				
FRCR374	FEIGNE		9	3	4	3	2		x						
FRCR375	RUISSEAU DE MALROY		8	3	3	3	2		x						
FRCR376	BEVOTTE		12	3	3	3	2		x						
FRCR377	BILLERON		15	3	3	3	3		x		x				
FRCR378	BARCHE		10	3	3	3	3		x		x			x	
FRCR379	RUISSEAU DE TREMERY		8	2	3	2	2								
FRCR380	ORNE 1		213	3	3	3	3		x		x	x			
FRCR381	ORNE 2		38	3	4	3	4		x		x	x			
FRCR382	YRON		78	3	4	3	4		x		x	x		x	

FRCR383	LONGEAU (AFFL. YRON)		109	3	3	3	3		x			x	x	x	
FRCR384	RUISSEAU D'HATTONVILLE		6	2	3	2	2								
FRCR385	RUISSEAU DE L'ETANG DE PARFOND RUPT		4	2	2	2	2								
FRCR386	RUISSEAU DES RUS		4	2	2	2	2								
FRCR387	RUISSEAU DU FOND DE LA CUVE 1		15	3	3	3	3		x			x	x		
FRCR388	RUISSEAU DU FOND DE LA CUVE 2		20	2	3	2	3					x	x		
FRCR389	RUISSEAU DE JOUAVILLE		6	3	3	3	3		x			x	x		
FRCR390	RUISSEAU DE L'ABREUVAUX		6	3	4	3	4		x			x			
FRCR391	RAWE		49	3	3	3	3					x	x	x	
FRCR392	RUISSEAU DE STE-MARIE		8	3	4	3	4		x			x	x		
FRCR393	WOIGOT 1		28	3	3	3	3		x			x	x	x	
FRCR394	WOIGOT 2		9	3	4	3	4		x			x	x		
FRCR395	CONROY 1		20	3	3	3	3		x			x	x		
FRCR396	CONROY 2		7	2	3	2	3					x	x		
FRCR397	RUISSEAU DE HOMECOURT		6	3	4	3	4		x	x		x			
FRCR398	FENSCH		25	3	5	3	5		x	x		x	x		
FRCR399	SEE		11	3	3	3	2								
FRCR400	BIBICHE		23	3	3	3	2								
FRCR401	VEYMERANGE		11	2	3	2	3					x			
FRCR402	KIESEL 1		17	3	4	3	4					x			
FRCR403	KIESEL 2		5	3	3	3	3		x			x			
FRCR404	CANNER		29	3	3	3	2					x			
FRCR405	RUISSEAU DE BOLER		48	3	3	3	3					x			
FRCR406	RUISSEAU D'LOUDRENNE		13	3	3	3	3					x			
FRCR407	ALTBACH	x	17	3	3	3	3					x			LU
FRCR408	RUISSEAU DE MONTENACH		23	3	3	3	2					x			
FRCR409	RUISSEAU D'APACH		10	2	3	2	3					x		x	
FRCR715	ALZETTE	x	6	3	5	3	5					x			LU
FRCR716	KABELBACH	x	9	3	3	3	3					x		x	LU
FRCR717	RUISSEAU DE VOLMERANGE	x	7	3	5	3	5					x			LU
FRCR411	SARRE 1		88	3	2	3	2								
FRCR412	SARRE 2		39	3	4	3	4					x			
FRCR413	SARRE 3		52	3	4	3	4					x			
FRCR414	SARRE 4	x	12	3	5	3	5		x	x		x			SL
FRCR415	CANAL DES HOUILLERES DE LA SARRE		64	3	3	3	2		x	x					
FRCR416	NIED FRANCAISE 1		108	3	3	3	2								
FRCR417	NIED FRANCAISE 2		75	3	3	3	3					x			
FRCR418	NIED REUNIE 1		24	2	2	2	2								
FRCR419	NIED REUNIE 2	x	15	3	3	3	3					x		x	SL
FRCR420	ISCH		38	3	3	3	3					x			
FRCR421	RUISSEAU DE GONDREXANGE		31	3	4	3	4					x			
FRCR422	BIEVRE 1		11	2	4	2	2								
FRCR423	BIEVRE 2		30	3	3	3	3					x			
FRCR424	LANDBACH		15	3	3	3	3					x			
FRCR425	RUISSEAU DE L'ETANG DES OISEAUX		4	2	3	2	2								
FRCR426	RUISSEAU DE PFUHLMATTE N.		7	3	2	3	2					x			
FRCR427	BRUCHBACH		19	3	4	3	4					x			
FRCR428	OTTERBACH		3	2	2	2	2								
FRCR429	BURBACH		5	3	3	3	2					x			
FRCR430	NAUBACH 1		4	2	2	2	2								
FRCR431	NAUBACH 2		15	2	2	2	2								
FRCR432	ALBE 1		67	3	5	3	5					x			
FRCR433	ALBE 2		16	3	4	3	2								
FRCR434	MODERBACH		32	3	4	3	4					x		x	
FRCR435	RODE		37	3	5	3	5					x		x	
FRCR436	EICHEL 1		8	3	2	3	2					x			
FRCR437	EICHEL 2		45	3	4	3	4					x			
FRCR438	EICHEL 3		15	3	3	3	2					x			
FRCR439	BUTTENBACH		34	3	2	3	2					x			
FRCR440	GELOECHGRABEN		13	2	2	2	2								
FRCR441	WILLERLACHGRABEN		7	2	2	2	2								
FRCR442	HOPPBACH		11	3	3	3	3							x	
FRCR443	TIEFGRABEN		5	3	3	3	2					x			
FRCR444	BLIES	x	20	3	3	3	3					x			SL
FRCR445	HORN	x	28	3	3	3	2					x			RP

Etat / Land	Code ME / WK	Nom de la Masse d'Eau / Name des Wasserkörpers	ME aux frontières oui ou non / WK grenznah ja o. nein	Longueur km / Länge in km	Etat chimique actuel / Derzeitiger chem. Zustand	Etat ou Potentiel écologique actuel / derz. Ökol. Zustand bzw. Potential	Etat chimique 2015 / Chem. Zustand 2015	Etat ou Potentiel écologique 2015 / Ökol. Zustand o. Potential 2015	MEFM o. MEA / HMWB o. AWB	Etat chimique 2015 Motif du report / Chem. Zustand 2015 Grund der Fristverlängerung			Etat / Potentiel écologique 2015 Motif du report / Ökol. Zustand / Potential 2015 Grund der Fristverlängerung		
										Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnismäßige Kosten	Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnismäßige Kosten
L	I-1	Mosel	oui/ja	38,58	3	5	3	5	oui/ja	oui/ja			oui/ja		
L	I-2.1	Syre	non/nein	7,73	3	4	3	3	non/nein	oui/ja			oui/ja		
L	I-2.2	Schlammbaach	non/nein	10,07	2	3	2	2	non/nein						
L	I-2.3	Wuelbertsbaach	non/nein	9,00	2	3	2	3	non/nein				oui/ja		
L	I-3.1	Syre	non/nein	26,25	3	4	3	4	non/nein	oui/ja			oui/ja		
L	I-3.2.1	Biwerbach, Budlerbach, Bricherbaach	non/nein	9,44	2	4	2	3	non/nein				oui/ja		
L	I-3.2.2	Breinertbaach, Eschwellerbach	non/nein	5,59	2	3	2	3	non/nein				oui/ja		
L	I-3.3	Fluessweilerbaach	non/nein	5,34	2	5	2	3	non/nein				oui/ja		
L	I-3.4	Roudemerbaach	non/nein	3,57	2	3	2	3	non/nein				oui/ja		
L	I-4.1	Donwerbaach	non/nein	8,94	2	5	2	4	non/nein				oui/ja		
L	I-4.2.1	Gouschtengerbaach	non/nein	8,01	2	4	2	4	non/nein				oui/ja		
L	I-4.2.2	Lennengerbaach	non/nein	7,87	2	4	2	3	non/nein				oui/ja		
L	I-5.1	Aalbaach	non/nein	9,74	2	5	2	3	non/nein				oui/ja		
L	I-5.2	Ierpeldengerbaach	non/nein	5,54	2	3	2	2	non/nein						
L	I-6.1	Gander	oui/ja	12,66	3	3	3	3	non/nein				oui/ja		
L	I-6.2	Briedemsbaach	non/nein	4,88	2	3	2	2	non/nein				oui/ja		
L	I-6.3	Aalbaach	non/nein	6,20	2	3	2	3	non/nein				oui/ja		
L	II-1	Sauer	oui/ja	45,68	3	3	3	3	non/nein	oui/ja			oui/ja		
L	II-2.1	Sernigerbaach	non/nein	4,69	2	3	2	3	non/nein					oui/ja	
L	II-2.2	Girsterbaach	non/nein	6,20	2	4	2	3	non/nein				oui/ja		
L	II-2.3	Aleferbaach / Osweilerbaach	non/nein	6,18	2	4	2	3	non/nein				oui/ja		
L	II-3	Lauterburerbaach	non/nein	10,43	3	4	3	3	non/nein	oui/ja			oui/ja		
L	II-4.1.1	Ernz noire	non/nein	17,88	3	4	3	3	non/nein	oui/ja			oui/ja		
L	II-4.1.2	Halerbaach	non/nein	6,54	2	3	2	2	non/nein						
L	II-4.1.3	Consdreiferbaach	non/nein	5,34	2	3	2	3	non/nein				oui/ja		
L	II-4.2	Ernz noire	non/nein	7,27	2	4	2	3	oui/ja				oui/ja		
L	II-5.1	Ernz blanche	non/nein	9,36	2	3	2	3	non/nein				oui/ja		
L	II-5.2	Ernz blanche	non/nein	20,24	2	3	2	3	non/nein				oui/ja		
L	III-1.1	Sauer	non/nein	35,67	3	4	3	3	non/nein	oui/ja			oui/ja		
L	III-1.2.1	Blees	non/nein	20,28	2	3	2	2	non/nein						
L	III-1.2.2	Tandelerbaach	non/nein	9,24	2	3	2	2	non/nein						
L	III-1.2.3	Stool	non/nein	7,55	2	3	2	2	non/nein						
L	III-1.3	Tirelbaach	non/nein	5,87	2	4	2	3	non/nein				oui/ja		
L	III-1.4	Schlenner	non/nein	7,96	2	3	2	2	non/nein						
L	III-2.1.1	Sauer	non/nein	17,74	2	2	2	2	non/nein						
L	III-2.1.2	Schlirbech	non/nein	10,25	2	2	2	2	non/nein						
L	III-2.2.1	Sauer	non/nein	21,66	2	2	2	2	oui/ja						
L	III-2.2.2	Dirbech	non/nein	6,96	2	3	2	3	oui/ja				oui/ja		

Etat et objectifs des masses d'eau superficielles au Luxembourg /
Zustand und Ziele der Oberflächenwasserkörper in Luxemburg

L	III-2.3	Ueschtreferbaach	non/nein	8,63	2	3	2	2	non/nein						
L	III-2.4	Beivenerbaach	oui/ja	9,54	2	4	2	3	non/nein					oui/ja	
L	III-3	Sauer	oui/ja	20,11	3	2	3	2	non/nein	oui/ja					
L	III-4.1	Syrbaach, Betlerbaach	oui/ja	8,50	2	2	2	2	non/nein						
L	III-4.2	Surbich	oui/ja	4,85	2	2	2	2	non/nein						
L	III-4.3	Harelerbaach	non/nein	7,42	2	3	2	3	non/nein				oui/ja		
L	IV-1.1	Wiltz	non/nein	12,03	3	3	3	3	non/nein	oui/ja				oui/ja	
L	IV-1.2	Clerve	non/nein	8,84	3	4	3	3	non/nein	oui/ja				oui/ja	
L	IV-2.1	Wiltz	oui/ja	20,82	3	3	3	3	non/nein	oui/ja				oui/ja	
L	IV-2.2.1	Himmelbaach	non/nein	9,38	2	2	2	2	non/nein						
L	IV-2.2.2	Kirel	non/nein	13,62	3	4	3	3	non/nein	oui/ja				oui/ja	
L	IV-2.2.3	Tettelbaach	non/nein	10,81	3	4	3	3	non/nein	oui/ja					oui/ja
L	IV-2.3.1	Wemperbaach	oui/ja	6,09	2	3	2	3	non/nein					oui/ja	
L	IV-2.3.2	Lingserbaach	oui/ja	1,14	2	3	2	2	non/nein						
L	IV-3.1	Clerve, Woltz	non/nein	40,62	2	4	2	3	non/nein					oui/ja	
L	IV-3.2	Lamichtsbaach	non/nein	10,47	2	3	2	3	non/nein					oui/ja	
L	IV-3.3	Irbich	non/nein	11,25	2	3	2	3	non/nein					oui/ja	
L	IV-3.4	Wemperbaach_Kailsbaach	non/nein	10,51	3	3	2	2	non/nein						
L	IV-3.5.1	Tretterbaach	oui/ja	16,66	2	3	2	3	non/nein					oui/ja	
L	IV-3.5.2	Emeschbaach	non/nein	6,72	2	4	2	3	non/nein					oui/ja	
L	V-1.1	Our	oui/ja	12,30	2	3	2	3	non/nein					oui/ja	
L	V-1.2	Our	oui/ja	8,33	2	3	2	2	oui/ja						
L	V-2.1	Our	oui/ja	31,76	2	2	2	2	non/nein					oui/ja	
L	V-2.2	Schibech	oui/ja	6,61	2	3	2	3	non/nein					oui/ja	
L	VI-1.1	Alzette	non/nein	17,19	3	4	3	4	non/nein	oui/ja				oui/ja	
L	VI-1.2	Schrandweilerbaach	non/nein	5,54	2	5	2	4	non/nein					oui/ja	
L	VI-2.1	Alzette	non/nein	16,24	3	4	3	4	non/nein	oui/ja				oui/ja	
L	VI-2.2	Kaasselterbaach	non/nein	4,49	2	3	2	3	oui/ja					oui/ja	
L	VI-3	Alzette	non/nein	13,61	3	4	3	4	oui/ja	oui/ja				oui/ja	
L	VI-4.1.1	Alzette	non/nein	17,22	3	5	3	4	non/nein	oui/ja				oui/ja	
L	VI-4.1.2	Drousbaach/Drosbech	non/nein	8,82	2	5	2	4	non/nein					oui/ja	
L	VI-4.1.3	Mess	non/nein	13,88	2	4	2	3	non/nein	oui/ja				oui/ja	
L	VI-4.1.4	Kiernelbaach	non/nein	7,78	3	5	3	4	non/nein	oui/ja				oui/ja	
L	VI-4.2	Alzette	oui/ja	4,40	3	5	3	4	oui/ja	oui/ja				oui/ja	
L	VI-4.3	Diddelengerbaach	oui/ja	3,41	3	5	3	5	oui/ja	oui/ja				oui/ja	
L	VI-4.4	Kälbaach	oui/ja	7,93	3	3	3	3	oui/ja	oui/ja				oui/ja	
L	VI-5.1	Wark	non/nein	28,39	2	3	2	3	non/nein					oui/ja	
L	VI-5.2	Fel	non/nein	6,27	2	3	2	2	non/nein						
L	VI-5.3	Mechelbaach	non/nein	8,53	2	4	2	3	non/nein						oui/ja
L	VI-5.4	Turelbaach	non/nein	9,07	2	3	2	2	non/nein						
L	VI-6.1	Attert	non/nein	17,72	3	3	3	3	non/nein					oui/ja	
L	VI-6.2	Viichtbaach	non/nein	6,64	2	4	2	3	non/nein					oui/ja	
L	VI-6.3	Aeschbech	non/nein	6,39	2	4	2	3	non/nein					oui/ja	
L	VI-6.4	Schwebech	non/nein	9,89	2	4	2	3	non/nein					oui/ja	
L	VI-7.1	Roudbaach	non/nein	12,52	2	3	2	3	non/nein					oui/ja	
L	VI-7.2	Beschruederbaach	non/nein	6,97	2	3	2	3	non/nein					oui/ja	
L	VI-8.1	Attert	oui/ja	12,84	2	3	2	2	non/nein						
L	VI-8.2	Fräsbech	non/nein	6,92	2	3	2	2	non/nein						
L	VI-8.3	Koulbich	non/nein	12,15	2	4	2	3	non/nein					oui/ja	
L	VI-8.4	Noutemerbaach / Rébich	oui/ja	5,33	2	3	2	3	non/nein					oui/ja	
L	VI-9	Pall	oui/ja	15,45	2	3	2	2	non/nein						
L	VI-10.1	Eisch	oui/ja	52,31	3	3	2	3	non/nein	oui/ja				oui/ja	

Etat et objectifs des masses d'eau superficielles au Luxembourg /
Zustand und Ziele der Oberflächenwasserkörper in Luxemburg

L	VI-10.2	Millebaach	oui/ja	1,90	2	5	2	3	non/nein				oui/ja		
L	VI-10.3	Kolerbaach	oui/ja	2,93	2	5	2	3	non/nein				oui/ja		
L	VI-11	Mamer	non/nein	15,72	3	4	2	3	non/nein					oui/ja	
L	VI-12.1	Mamer	non/nein	11,01	3	3	2	2	non/nein						
L	VI-12.2	Kielbaach	non/nein	8,69	3	3	2	3	non/nein	oui/ja			oui/ja		
L	VI-12.3	Faulbaach	non/nein	8,75	2	3	2	3	non/nein				oui/ja		
L	VI-13.1.1	Péitruss	non/nein	12,79	3	5	3	4	oui/ja	oui/ja			oui/ja		
L	VI-13.1.2	Grouf	non/nein	6,65	2	3	2	2	non/nein						
L	VI-13.2	Zeissengerbaach	non/nein	6,28	3	4	3	3	non/nein	oui/ja			oui/ja		

Etat / Land	Code ME / WK	Nom de la Masse d'Eau / Name des Wasserkörpers	ME aux frontières oui ou non / WK grenznah ja o. nein	Longueur km / Länge in km	Etat chimique actuel / Derzeitiger chem. Zustand	Etat ou Potentiel écologique actuel / derz. Ökol. Zustand bzw. Potential	Etat chimique 2015 / Chem. Zustand 2015	Etat ou Potentiel écologique 2015 / Ökol. Zustand o. Potential 2015	MEFM o. MEA / HMWB o. AWB	Etat chimique 2015 Motif du report / Chem. Zustand 2015 Grund der Fristverlängerung			Etat / Potentiel écologique 2015 Motif du report / Ökol. Zustand / Potential 2015 Grund der Fristverlängerung			Abstimmung sbedarf mit / Necessité de concertation avec
										Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnismäßige Kosten	Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnismäßige Kosten	
NRW	DE_NRW_266_111844	Kyll	oui/ja	1	2	3	2	3	non/nein	-	-	-	-	X	-	RP
NRW	DE_NRW_266_112488	Kyll	non/nein	3	2	3	2	3	oui/ja	-	-	-	-	X	-	
NRW	DE_NRW_266_115200	Kyll	non/nein	2	2	2	2	2	oui/ja	-	-	-	-	-	-	
NRW	DE_NRW_266_117500	Kyll	non/nein	3	2	3	2	3	oui/ja	-	-	-	-	-	X	RP
NRW	DE_NRW_266_123268	Kyll	oui/ja	4	2	3	2	3	non/nein	-	-	-	-	-	X	RP
NRW	DE_NRW_26618_0	Berke	non/nein	7	2	2	2	2	non/nein	-	-	-	-	-	-	
NRW	DE_NRW_26632_0	Kerschenbach/Ka	oui/ja	1	2	3	2	3	non/nein	-	-	-	-	-	X	RP
NRW	DE_NRW_266332_0	Simmel	non/nein	3	2	2	2	2	oui/ja	-	-	-	-	-	-	
NRW	DE_NRW_266332_3100	Simmel	non/nein	6	2	3	2	3	non/nein	-	-	-	-	-	X	
NRW	DE_NRW_26636_2684	Glaadtbach	oui/ja	6	2	4	2	4	oui/ja	-	-	-	-	X	X	RP

Etat et objectifs des masses d'eau superficielles en Rhénanie-Palatinat /
Zustand und Ziele der Oberflächenwasserkörper in Rheinland-Pfalz

Annexe-Anlage B-4

10/17

Etat / Land	Code ME / WK	Nom de la Masse d'Eau / Name des Wasserkörpers	Etat chimique actuel / Derzeitiger chem. Zustand	Etat ou Potentiel écologique actuel / derz. Ökol. Zustand bzw. Potential	Etat chimique 2015 / Chem. Zustand 2015	Etat ou Potentiel écologique 2015 / Ökol. Zustand o. Potential 2015	MEFM o. MEA / HMWB o. AWB	Etat chimique 2015 Motif du report / Chem. Zustand 2015 Grund der Fristverlängerung			Etat / Potentiel écologique 2015 Motif du report / Ökol. Zustand / Potential 2015 Grund der Fristverlängerung			Abstimmungsbedarf mit / Nécessité de concertation avec	Abgestimmt mit
								Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnismäßige Kosten	Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnismäßige Kosten*		
RP	2600000000_1	Obere Mosel	3	5	3	5	oui/ja	-	-	x	-	-	x	F, SL, LUX	
RP	2600000000_2	Mosel	3	5	3	5	oui/ja	x	-	-	x	-	-		
RP	2617920000_0	Dilmarbach	2	3	2	3	non/kein	-	-	-	-	-	x		
RP	2620000000_0	Sauer	3	3	3	3	non/kein	x	-	-	x	-	-	LUX	
RP	2626000000_1	Obere Our	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-	B, LUX	
RP	2626000000_2	Mittlere Our	2	3	2	2	oui/ja	-	-	-	-	-	-	LUX	LUX
RP	2626000000_3	Untere Our	2	3	2	3	non/kein	-	-	-	x	-	-	LUX	
RP	2626140000_0	Auw	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-	B	
RP	2626380000_0	Ihrenbach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-	B	
RP	2626800000_0	Irsen	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2627200000_1	Oberer Gaybach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2627200000_2	Unterer Gaybach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2627600000_0	Weilerbach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2628000000_4	Untere Prüm	2	3	2	3	non/kein	-	-	-	-	-	x		
RP	2628000000_5	Obere Prüm	2	3	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2628000000_6	Mittlere Prüm	2	3	2	3	non/kein	-	-	-	-	-	x		
RP	2628000000_7	Stausee Bitburg	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2628120000_0	Reutherbach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2628400000_1	Alfbach	2	3	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2628580000_0	Echtersbach	2	3	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2628600000_1	Obere Enz	2	3	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2628600000_2	Untere Enz	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2628800000_1	Obere Nims	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2628800000_3	Untere Nims	2	3	2	3	non/kein	-	-	-	-	-	x		
RP	2628800000_4	Mittlere Nims	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2628840000_0	Thierbach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2628856000_0	Tannenbach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2628860000_0	Ehlenzbach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2628892000_0	Grasbach	2	4	2	4	non/kein	-	-	-	-	x	-		
RP	2628898000_0	Lambach	2	3	2	3	non/kein	-	-	-	-	-	x		
RP	2629800000_0	Stegbach	2	3	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2634000000_0	Albach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2634200000_0	Mausbach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2640000000_1	Saar	3	5	3	5	oui/ja	x	-	-	-	-	x		
RP	2640000000_2	Witinger Bogen	3	5	3	5	non/kein	x	-	-	-	-	x		
RP	2642220000_0	Selchenbach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	x	-	-	SL	
RP	2642280000_0	Schönbach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-	SL	SL
RP	2642520000_0	Lambsbach	2	3	2	3	non/kein	-	-	-	x	-	-	SL	
RP	2642600000_1	Oberer Schwarzbach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2642600000_2	Unterer Schwarzbach	2	3	2	3	oui/ja	-	-	-	x	-	-	SL	
RP	2642620000_2	Moosalbe	2	3	2	3	oui/ja	-	-	-	-	-	x		
RP	2642628000_0	Queidersbach	2	4	2	4	non/kein	-	-	-	x	-	-	x	
RP	2642640000_1	Obere Rodalb	2	5	2	5	non/kein	-	-	-	-	-	x		
RP	2642640000_2	Untere Rodalb	2	3	2	3	oui/ja	-	-	-	-	-	x		
RP	2642644000_0	Merzalbe	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2642660000_0	Wallhalbe	2	3	2	3	non/kein	-	-	-	-	-	x		
RP	2642678000_1	Oberer Auerbach	2	4	2	4	oui/ja	-	-	-	-	-	x		
RP	2642678000_2	Unterer Auerbach	2	4	2	4	oui/ja	-	-	-	x	-	-		

Etat / Land	Code ME / WK	Nom de la Masse d'Eau / Name des Wasserkörpers	Etat chimique actuel / Derzeitiger chem. Zustand	Etat ou Potentiel écologique actuel / derz. Ökol. Zustand bzw. Potential	Etat chimique 2015 / Chem. Zustand 2015	Etat ou Potentiel écologique 2015 / Ökol. Zustand o. Potential 2015	MEFM o. MEA / HMWB o. AWB	Etat chimique 2015 Motif du report / Chem. Zustand 2015 Grund der Fristverlängerung			Etat / Potentiel écologique 2015 Motif du report / Ökol. Zustand / Potential 2015 Grund der Fristverlängerung			Abstimmungsbedarf mit / Necessité de concertation avec	Abgestimmt mit
								Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnismäßige Kosten	Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnismäßige Kosten*		
RP	2642680000_1	Oberer Hornbach	3	4	3	4	non/kein	x	-	-	x	x	-		F
RP	2642680000_2	Unterer Hornbach	2	3	2	3	non/kein	-	-	-	-	-	x		
RP	2642682000_0	Trualbe	2	4	2	4	oui/ja	-	-	-	x	-	-	F	
RP	2642684000_0	Felsalbe	2	5	2	5	non/kein	-	-	-	-	-	x		
RP	2642688000_0	Bickenalb	2	3	2	3	non/kein	-	-	-	-	-	x	F	
RP	2646000000_1	Prims	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-	SL	
RP	2646400000_0	Wadrill	2	3	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-	SL	
RP	2646600000_0	Rotenbach	2	3	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-	SL	
RP	2646620000_0	Waldholzbach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-	SL	SL
RP	2649600000_0	Leuk	2	3	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-	SL	
RP	2649740000_0	Ockfenerbach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2649960000_0	Konzer Bach	2	5	2	5	oui/ja	-	-	-	x	-	-		
RP	2652000000_0	Aubach (Mosel)	2	3	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2654000000_0	Biewerbach	2	4	2	4	non/kein	-	-	-	-	-	x		
RP	2656000000_2	Untere Ruwer	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2656000000_3	Obere Ruwer	2	3	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2656200000_0	Stausee Kell	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2656540000_0	Klinkbach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2656600000_0	Rauruwer	2	1	2	1	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2656800000_0	Riveris	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2660000000_1	Quellgebiet Kyll	2	3	2	3	non/kein	-	-	-	-	-	x		NRW
RP	2660000000_4	Mittlere Kyll	2	4	2	4	non/kein	-	-	-	x	-	-		
RP	2660000000_5	Untere Kyll	2	4	2	3	non/kein	-	-	-	-	-	x		
RP	2662000000_1	Taubkyll	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2663400000_0	Wirft	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2663600000_0	Glaadtbach	2	4	2	4	non/kein	-	-	-	-	x	x		NRW
RP	2663740000_0	Tieferbach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2663780000_2	Hangelsbach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2664000000_0	Oosbach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2664400000_0	Vlierbach	2	3	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2665400000_0	Fischbach (Kyll)	2	1	2	1	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2665800000_0	Neidenbach	2	3	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2666000000_1	Oberer Spanger Bach	2	4	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2666000000_2	Unterer Spanger Bach	2	3	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2667400000_0	Stillegraben	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2668000000_0	Welschbilligerbach	2	4	2	4	non/kein	-	-	-	-	-	x		
RP	2671600000_0	Föhrenbach	2	3	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2672000000_0	Fellerbach	2	3	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2674000000_1	Obere Salm	2	1	2	1	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2674000000_2	Untere Salm	2	3	2	3	non/kein	-	-	-	-	-	x		
RP	2674400000_0	Kailbach	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2674600000_0	Bendersbach	2	3	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2676000000_1	Obere Dhron	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2676000000_3	Untere Dhron	2	2	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2676800000_1	Obere Kleine Dhron	2	3	2	2	non/kein	-	-	-	-	-	-		
RP	2676800000_2	Untere Kleine Dhron	2	4	2	4	non/kein	-	-	-	-	-	x		
RP	2677400000_0	Veldenzbach	2	4	2	4	non/kein	-	-	-	-	-	x		

Etat / Land	Code ME / WK	Nom de la Masse d'Eau / Name des Wasserkörpers	Etat chimique actuel / Derzeitiger chem. Zustand	Etat ou Potentiel écologique actuel / derz. Ökol. Zustand bzw. Potential	Etat chimique 2015 / Chem. Zustand 2015	Etat ou Potentiel écologique 2015 / Ökol. Zustand o. Potential 2015	MEFM o. MEA / HMWB o. AWB	Etat chimique 2015 Motif du report / Chem. Zustand 2015 Grund der Fristverlängerung			Etat / Potentiel écologique 2015 Motif du report / Ökol. Zustand / Potential 2015 Grund der Fristverlängerung			Abstimmungsbefehl mit / Nécessité de concertation avec	Abgestimmt mit
								Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnismäßige Kosten	Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnismäßige Kosten*		
RP	2678000000_1	Obere Lieser	2	3	2	2	non/nein	-	-	-	-	-	-		
RP	2678000000_2	Untere Lieser	2	3	2	2	non/nein	-	-	-	-	-	-		
RP	2678400000_0	Kleine Kyll	2	2	2	2	non/nein	-	-	-	-	-	-		
RP	2678600000_0	Lambach	2	5	2	5	non/nein	-	-	-	-	-	x		
RP	2678740000_0	Rommelsbach	2	5	2	5	non/nein	-	-	-	-	-	x		
RP	2679200000_0	Kautenbach	2	4	2	4	non/nein	-	-	-	-	x	-		
RP	2679400000_0	Großbach (Mosel)	2	2	2	2	non/nein	-	-	-	-	-	-		
RP	2679600000_0	Altlayer Bach	2	2	2	2	non/nein	-	-	-	-	-	-		
RP	2680000000_3	Untere Alf	2	3	2	2	non/nein	-	-	-	-	-	-		
RP	2680000000_4	Obere Alf	2	5	2	5	non/nein	-	-	-	x	-	-		
RP	2680000000_5	Alf-Sammetbach	2	2	2	2	non/nein	-	-	-	-	-	-		
RP	2684000000_1	Oberer Ueßbach	2	4	2	2	non/nein	-	-	-	-	-	-		
RP	2684000000_2	Unterer Ueßbach	2	2	2	2	non/nein	-	-	-	-	-	-		
RP	2684800000_0	Erdenbach	2	1	2	1	non/nein	-	-	-	-	-	-		
RP	2691400000_0	Ellerbach (Mosel)	2	2	2	2	non/nein	-	-	-	-	-	-		
RP	2692000000_1	Oberer Endertbach	2	2	2	2	non/nein	-	-	-	-	-	-		
RP	2692000000_2	Unterer Endertbach	2	3	2	2	oui/ja	-	-	-	-	-	-		
RP	2693800000_0	Pommerbach	3	3	3	3	non/nein	x	-	-	-	x	-		
RP	2694000000_2	Unterer Flaumbach	2	2	2	2	non/nein	-	-	-	-	-	-		
RP	2694600000_0	Mörsdorferbach	2	2	2	2	non/nein	-	-	-	-	-	-		
RP	2694800000_0	Dünnbach	2	2	2	2	non/nein	-	-	-	-	-	-		
RP	2695400000_0	Lützbach	2	2	2	2	non/nein	-	-	-	-	-	-		
RP	2696000000_1	Oberer Elzbach	3	3	3	3	non/nein	x	-	-	x	-	-		
RP	2696000000_2	Unterer Elzbach	3	4	3	4	non/nein	x	-	-	x	-	-		
RP	2698000000_0	Baybach	2	2	2	2	non/nein	-	-	-	-	-	-		
RP	2699200000_1	Ehnbach	2	2	2	2	non/nein	-	-	-	-	-	-		
RP	2699600000_0	Nothbach	3	5	3	5	non/nein	x	-	-	x	-	-		

* Hier wurden neben den Wasserkörpern, welche kostenintensive Maßnahmen haben auch grundsätzlich alle Wasserkörper eingruppiert, welche in der Bestandsaufnahme mit Zielerreichung wahrscheinlich eingestuft waren, aber aufgrund des Monitorings in Rheinland-Pfalz eine mäßige oder schlechtere Einstufung erhielten. Die Maßnahmenplanung diese Wasserkörper befindet sich noch in Bearbeitung.
* Outre les masses d'eau qui sont l'objet de mesures coûteuses nous y avons ajouté les masses d'eau pour lesquelles l'atteinte de l'objectif du bon état était à considérer comme „vraisemblable“ lors de l'état des lieux et qui se sont vu attribuer l'état moyen ou médiocre suite à la surveillance.

Etat / Land	Code ME / WK	Nom de la Masse d'Eau / Name des Wasserkörpers	ME aux frontières oui ou non / WK grenznah ja o. nein	Longueur / Länge in km	Etat chimique actuel / Derzeitiger chem. Zustand	Etat ou Potentiel écologique actuel / derz. Ökol. Zustand bzw. Potential	Etat chimique 2015 (hors HAP) Chem. Zustand 2015 (ohne HAP)	Etat ou Potentiel écologique 2015 / Ökol. Zustand o. Potential 2015	MEFM o. MEA / HMWB o. AWB	Etat chimique 2015 Motif du report / Chem. Zustand 2015 Grund der Fristverlängerung			Etat / Potentiel écologique 2015 Motif du report / Ökol. Zustand / Potential 2015 Grund der Fristverlängerung			Abstimmungsbedarf mit / Necessité de concertation avec
										Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnismäßige Kosten	Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnismäßige Kosten	
RW	ML01R	Our	oui/ja	27,7	3	2	2	2	MEN/NWB							D
RW	ML02R	Eiterbach	non/nein	5,4	3	2	2	2	MEN/NWB							
RW	ML03R	Braunlauf	non/nein	10,4	3	2	2	2	MEN/NWB							
RW	ML04R	Braunlauf	non/nein	15,4	3	3	2	2	MEN/NWB							
RW	ML05R	Uif	non/nein	17,8	3	2	2	2	MEN/NWB							
RW	ML06R	Our	oui/ja	37,6	3	2	2	2	MEN/NWB							L, D
RW	ML07R	Wiltz	oui/ja	23,6	3	3	2	2	MEN/NWB							L
RW	ML08R	Sûre	non/nein	45,9	3	3	2	2	MEN/NWB							
RW	ML09R	Strange	non/nein	15,6	3	3	2	2	MEN/NWB							
RW	ML10R	Basselille	non/nein	9,2	3	1	2	1	MEN/NWB							
RW	ML11R	Surbach	oui/ja	18,1	3	1	2	1	MEN/NWB							L
RW	ML12R	Sûre	oui/ja	31,1	3	3	2	2	MEN/NWB							L
RW	ML13R	Attert	oui/ja	6,1	3	2	2	2	MEN/NWB							
RW	ML14R	Nothomberbach	oui/ja	7,2	3	2	2	2	MEN/NWB							L
RW	ML15R	Attert	non/nein	7,1	3	4	2	2	MEN/NWB							L
RW	ML16R	Eisch	oui/ja	13,5	3	pas représentatif / nicht repräsentativ	2	2	MEN/NWB							L

Ceci tient compte des HAP's / PAK sind hier berücksichtigt État 2008 (données 2007) / Zustand 2008 (Daten 2007) hors HAP ohnePAK

Etat et objectifs des masses d'eau superficielles en Sarre /
Zustand und Ziele der Oberflächenwasserkörper im Saarland

Etat / Land	Code ME / WK	Nom de la Masse d'Eau / Name des Wasserkörpers	ME aux frontières oui ou non / WK grenznah ja o. nein	Longueur km / Länge in km	Etat chimique actuel / Derzeitiger chem. Zustand	Etat ou Potentiel écologique actuel / derz. Ökol. Zustand bzw. Potential	Etat chimique 2015 / Chem. Zustand 2015	Etat ou Potentiel écologique 2015 / Ökol. Zustand o. Potential 2015	MEFM o. MEA / HMWB o. AWB	Etat chimique 2015 Motif du report / Chem. Zustand 2015 Grund der Fristverlängerung			Etat / Potentiel écologique 2015 Motif du report / Ökol. Zustand / Potential 2015 Grund der Fristverlängerung			Abstimmungsbedarf mit / Nécessité de concertation avec
										Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnismäßige Kosten	Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnismäßige Kosten	
SL	V-3.9	Münzbach	non/nein	6,38	2	2	2	2	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein
SL	V-4	Prims	oui/ja	5,09		Talsperre			oui/ja	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	oui/ja
SL	VI-1	Nied	non/nein	10,25	3	2	3	2	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein
SL	VI-2	Nied	oui/ja	6,95	3	2	3	2	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein
SL	VI-2.1	Oligbach	oui/ja	6,04	2	2	2	2	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein
SL	VI-2.2.1	Ihner Bach	oui/ja	7,65	3	4	3	2	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein
SL	VI-2.2.2	Dorfbach	non/nein	4,36	2	4	2	2	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein
SL	VII-1	Kondeler Bach	non/nein	11,79	2	2	2	2	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein
SL	VII-2.1	Mühlenbach	non/nein	1,35	2	3	2	2	oui/ja	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein
SL	VII-2.2	Mühlenbach	non/nein	13,82	2	3	2	2	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein
SL	VII-3	Dörrmühlenbach	non/nein	6,56	2	2	2	2	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein
SL	VII-4.1	Seffersbach	non/nein	1,97	2	4	2	2	oui/ja	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein
SL	VII-4.2.1	Seffersbach	non/nein	11,90	2	4	2	2	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein
SL	VII-4.2.2	Dellbach	non/nein	4,08	2	2	2	2	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein
SL	VII-5	Kohlenbrucherbach	non/nein	7,11	2	2	2	2	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein
SL	VII-6	Salzbach	non/nein	7,28	2	2	2	2	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein
SL	VII-7	Büschdorfer-Steinbach	non/nein	8,46	2	2	2	2	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein
SL	VIII-1	Mosel	oui/ja	10,23	3	5	3	5	oui/ja	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	oui/ja
SL	VIII-2	Röllbach	non/nein	5,42	2	2	2	2	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein
SL	XII-1	Schwarzbach	oui/ja	1,69	2	3	2	2	oui/ja	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	oui/ja
SL	XII-2	Bickenalb	oui/ja	10,96	2	3	2	2	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	oui/ja
SL	XII-3	Schwalb	oui/ja	1,96		nicht bewertet	2	2	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	non/nein	oui/ja
SL	VI-2.3	Remel	oui/ja	1	En Land de Sarre, la Remel n'est pas considérée une masse d'eau. // Die Remel wird im Saarland nicht mehr als selbständiger Oberflächenwasserkörper geführt.											

Etat écologique	Biologie	Physico chimie
Très bon	1	1
Bon	2	2
Moyen	3	3
Médiocre	4	
Mauvais	5	
Pas d'info/surveillance	U	U

Etat chimique	
Bon	2
Pas bon	3
Inconnu/pas d'info	U

Ökolog. Zustand	biologisch	physikalisch-chemisch
sehr gut	1	1
gut	2	2
mäßig	3	3
unbefriedigend	4	
schlecht	5	
keine Info/Überwachung	U	U

Chemischer Zustand	
gut	2
nicht gut	3
unbekannt/keine Info	U

Etat / Land	Code ME / WK	Nom de la Masse d'Eau / Name des Wasserkörpers	Etat chimique actuel / Derzeitiger chem. Zustand	Etat ou Potentiel écologique actuel / derz. Ökol. Zustand bzw. Potential	Etat chimique 2015 / Chem. Zustand 2015	Etat ou Potentiel écologique 2015 / Ökol. Zustand o. Potential 2015	MEFM o. MEA / HMWB o. AWB	Etat chimique 2015	Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnismäßige Kosten	Etat / Potentiel écologique 2015	Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnismäßige Kosten	Explication des différences et/ou remarques Erklärung der Unterschiede bzw. Anmerkungen
								Motif du report /				Motif du report /				
SL	V-3.1.3	Hölbach	2	2	2	2										
RP	2646640000_0	Holzbach	2	2	2	2										
SL	V-3.1.2	Holzbach	2	2	2	2										
RP	2649600000_0	Leuk	2	3	2	2										
SL	XI-1	Leuk	2	3	2	3		x	x			x	x			En RP la teneur en nitrates est en dessous 50 mg/l et ce, en raison de la dilution Infolge der Verdünnung ist das Nitrat in RP unter 50 mg/l
NRW	DE_NRW_266	Kyll	2	4	2	4		-	-	-	-	-	-	x	-	
RP	2660000000_4	Mittlere Kyll	2	4	2	4		-	-	-	-	x	-	-	-	
NRW	DE_NRW_266	Kyll	2	3	2	3		-	-	-	-	-	-	-	x	
RP	2660000000_1	Quellgebiet Kyll	2	3	2	3		-	-	-	-	-	-	-	x	Objectifs de la NRW repris / Objectifs von NRW übernommen
NRW	DE_NRW_2663	Kerschenbach/Kälkerbach	2	2	2	2		-	-	-	-	-	-	-	x	
RP	2662000000_1	Taubkyll	2	2	2	2		-	-	-	-	-	-	-	-	
NRW	DE_NRW_2663	Glaadtbach	2	4	2	4	x	-	-	-	-	-	x	x		
RP	2663600000_0	Glaadtbach	2	4	2	4		-	-	-	-	-	x	x		Atteinte des objectifs reprise par NRW/ Zielerreichung von NRW übernommen

Etat éco Biologie	Physico chimie	
Très bon	1	2
Bon	2	3
Moyen	3	U
Médiocre	4	
Mauvais	5	
Pas d'inf	U	U

Etat chimique
Bon
Pas bon
Inconnu/pa

Etat / Land	Code MESO / GWK			Nom de la Masse d'Eau sout / Name des GWK	MESO aux frontières oui/ non / GWK grenznah ja/nein	Surface / Oberfläche in Km ²	Bon état chimique actuel / Derzeitig in gutem chem. Zustand	Bon état quantitatif actuel / Derzeitig in gutem mengenmäßigen Zustand	Bon état chimique 2015 / Guter chem. Zustand 2015	Bon état quantitatif 2015 / Guter mengenmäßiger Zustand 2015	Report déchéance / Fristverlängerung	Etat chimique 2015 Motif du report / Chem. Zustand 2015 Grund der Fristverlängerung			Etat quantitatif 2015 Motif du report / Mengenm. Zustand 2015 Grund der Fristverlängerung			Tendance à la hausse : paramètre concerné / zunehmende Verunreinigung: betroffener Parameter
	Code MESO / GWK	Templates-ID	EU-ID									Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnism. Kosten	Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnism. Kosten	
FR	2006			Calcaires du Muschelkalk / Kalkstein des Muschelkalk)	oui/ja	1314	non/nein	oui/ja	non/nein	oui/ja	oui/ja	s.o./k.A.	oui/ja	oui/ja	s.o./k.A.	s.o./k.A.	s.o./k.A.	nitrates /Nitrate
FR	2008			Plateau lorrain versant Rhin / Lothringisches Plateau (rheinseitig)	oui/ja	6952	non/nein	oui/ja	oui/ja	oui/ja	oui/ja	s.o./k.A.	oui/ja	oui/ja	s.o./k.A.	s.o./k.A.	s.o./k.A.	nitrates /Nitrate
FR	2010			Calcaires du Dogger des côtes de Moselle / Doggerkalkstein an den Moselhängen	oui/ja	2741	non/nein	oui/ja	non/nein	oui/ja	oui/ja	s.o./k.A.	oui/ja	oui/ja	s.o./k.A.	s.o./k.A.	s.o./k.A.	nitrates /Nitrate
FR	2016			Alluvions de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe / Auengebiete der Mosel, unterhalb des Zusammenflusses mit der Meurthes	non/nein	242	non/nein	oui/ja	non/nein	oui/ja	oui/ja	s.o./k.A.	oui/ja	oui/ja	s.o./k.A.	s.o./k.A.	s.o./k.A.	s.o./k.A.
FR	2024			Argiles du Muschelkalk /Muschelkalkton	oui/ja	863	oui/ja	oui/ja	oui/ja	oui/ja	non/nein	s.o./k.A.	s.o./k.A.	s.o./k.A.	s.o./k.A.	s.o./k.A.	s.o./k.A.	s.o./k.A.
FR	2026			Réservoir minier - Bassin ferrifère lorrain / Bergbaureviere des lothringischen Eisenerzbeckens	oui/ja	379	non/nein	oui/ja	Objectif moins strict (sulfates) / weniger strenges Ziel (Sulfate)	oui/ja	oui/ja	s.o./k.A.	oui/ja	s.o./k.A.	s.o./k.A.	s.o./k.A.	s.o./k.A.	s.o./k.A.
FR	2028			Grès du Trias inférieur du bassin houillier / Unterer Triassandstein des Kohlebeckens	oui/ja	207	oui/ja	oui/ja	oui/ja	oui/ja	non/nein	s.o./k.A.	s.o./k.A.	s.o./k.A.	s.o./k.A.	s.o./k.A.	s.o./k.A.	s.o./k.A.

s.o. sans objet
k.A. keine Angabe

Etat / Land	Code MESO / GWK	Templates-ID	EU-ID	Nom de la Masse d'Eau sout / Name des GWK	MESO aux frontières oui / non / GWK grenznah ja/nein	Surface / Oberfläche in Km ²	Bon état chimique actuel / Derzeitig in gutem chem. Zustand	Bon état quantitatif actuel / Derzeitig in gutem mengenmäßigen Zustand	Trendermittlung	Bon état chimique 2015 / Guter chem. Zustand 2015	Bon état quantitatif 2015 / Guter mengenmäßiger Zustand 2015	Report d'échéance / Fristverlängerung	Etat chimique 2015 Motif du report /			Etat quantitatif 2015 Motif du report /			Tendance à la hausse : paramètre concerné / zunehmende Verunreinigung: betroffener Parameter
	Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit																		
NRW	26_01		DE_GB_DENW_26_01	Linksrheinisches Schiefergebirge/Kyll1	oui/ja	63,15	oui/ja	oui/ja		oui/ja	oui/ja	non/nein	-	-	-	-	-	-	-
NRW	26_02		DE_GB_DENW_26_02	Dollendorfer Mulde/Kyll1	non/nein	0,01	oui/ja	oui/ja		oui/ja	oui/ja	non/nein	-	-	-	-	-	-	-
NRW	26_03		DE_GB_DENW_26_03	Blankenheimer Mulde/Kyll1	non/nein	24,74	oui/ja	oui/ja		oui/ja	oui/ja	non/nein	-	-	-	-	-	-	-
NRW	26_04		DE_GB_DENW_26_04	Linksrheinisches Schiefergebirge/Our	oui/ja	0,75	oui/ja	oui/ja		oui/ja	oui/ja	non/nein	-	-	-	-	-	-	-

Etat / Land	Code MESO / GWK			Nom de la Masse d'Eau sout / Name des GWK	MESO aux frontières oui / non / GWK grenznah ja/nein	Surface / Oberfläche in Km ²	Bon état chimique actuel / Derzeitig in gutem chem. Zustand	Bon état quantitatif actuel / Derzeitig in gutem mengenmäßigen Zustand	Trendermittlung	Bon état chimique 2015 / Guter chem. Zustand 2015	Bon état quantitatif 2015 / Guter mengenmäßiger Zustand 2015	Report d'échéance / Fristverlängerung	Etat chimique 2015 Motif du report / Chem. Zustand 2015 Grund der Fristverlängerung			Etat quantitatif 2015 Motif du report / Mengenm. Zustand 2015 Grund der Fristverlängerung			Tendance à la hausse : paramètre concerné / zunehmende Verunreinigung: betroffener Parameter
	Code MESO / GWK	Templates-ID	EU-ID										Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnism. Kosten	Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnism. Kosten	
RP	-	DE_GB_RP25	2642_04	-	oui/ja	202,8	non/nein	oui/ja	oui/ja*	oui/ja	oui/ja	non/nein	-	-	-	-	-	-	Nitrates/Nitrat
RP	-	DE_GB_RP58	2620_02	-	oui/ja	139,8	non/nein	oui/ja		non/nein	oui/ja	oui/ja	-	oui/ja	-	-	-	-	Nitrates/Nitrat
RP	-	DE_GB_RP86	2607_01	-	oui/ja	80,3	non/nein	oui/ja		oui/ja	oui/ja	non/nein	-	-	-	-	-	-	Nitrates/Nitrat
RP	-	DE_GB_RP95	2620_01	-	oui/ja	259	**	oui/ja		**	oui/ja	-	-	-	-	-	-	-	Nitrates/Nitrat
RP	-	DE_GB_RP96	2620_03	-	oui/ja	56,1	non/nein	oui/ja	oui/ja*	oui/ja	oui/ja	non/nein	-	-	-	-	-	-	Nitrates/Nitrat

*: Im GWK befinden sich eine oder mehrere Messstellen, an denen 75% der Qualitätsnorm für Nitrat (50 mg/l NO₃) überschritten werden, wobei derzeit noch unklar ist, ob dies Folge eines signifikanten und anhaltend steigenden Trends ist. Eine erste Aussage hierzu wird in 2015 möglich sein.

** : Absence d'eau souterraine; d'où aucune évaluation. Les apports d'azote transitent directement via les masses d'eau de surface.

** : Keine Grundwasservorkommen; Daher keine Bewertung möglich. Die Stickstoffeinträge werden insoweit direkt über die Oberflächengewässer abgeführt.

Etat / Land	Code MESO / GWK			Nom de la Masse d'Eau sout / Name des GWK	MESO aux frontières oui / non / GWK grenznah ja/nein	Surface / Oberfläche in Km ²	Bon état chimique actuel / Derzeitig in gutem chem. Zustand	Bon état quantitatif actuel / Derzeitig in gutem mengenmäßigen Zustand	Bon état chimique 2015 / Guter chem. Zustand 2015	Bon état quantitatif 2015 / Guter mengenmäßiger Zustand 2015	Report d'échéance / Fristverlängerung	Etat chimique 2015 Motif du report / Chem. Zustand 2015 Grund der Fristverlängerung			Etat quantitatif 2015 Motif du report / Mengenm. Zustand 2015 Grund der Fristverlängerung			Tendance à la hausse : paramètre concerné / zunehmende Verunreinigung: betroffener Parameter
	Code MESO / GWK	Templates-ID	EU-ID									Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnism. Kosten	Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnism. Kosten	
RW	RWR101		BE_Rhin_RWR101	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Moselle	oui/ja	668,2	oui/ja	oui/ja	oui/ja	oui/ja	non/nein	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	nitrate
RW	RWR092		BE_Rhin_RWR092	Grès du Luxembourg (Sinémurien-Lias inférieur)	oui/ja	65	oui/ja	oui/ja	oui/ja	oui/ja	non/nein	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	-

s.o. sans objet
k.A. keine Angabe

Etat / Land	Code MESO / GWK			Nom de la Masse d'Eau sout / Name des GWK	MESO aux frontières oui / non / GWK grenznah ja/nein	Surface / Oberfläche in Km ²	Bon état chimique actuel / Derzeitig in gutem chem. Zustand	Bon état quantitatif actuel / Derzeitig in gutem mengenmäßigen Zustand	Bon état chimique 2015 / Guter chem. Zustand 2015	Bon état quantitatif 2015 / Guter mengenmäßiger Zustand 2015	Report d'échéance / Fristverlängerung	Etat chimique 2015 Motif du report / Chem. Zustand 2015 Grund der Fristverlängerung			Etat quantitatif 2015 Motif du report / Mengenm. Zustand 2015 Grund der Fristverlängerung			Tendance à la hausse : paramètre concerné / zunehmende Verunreinigung: betroffener Parameter
	Code MESO / GWK	Templates-ID	EU-ID									Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnism. Kosten	Faisabilité technique / Techn. Durchführbarkeit	Conditions naturelles / Natürliche Gegebenheiten	Coûts disproportionnés / Unverhältnism. Kosten	
SL		DESL_GB_01 ^a		Devonische Schiefer und Quarzite des Hunsrück	non/nein	218,5	oui/ja	oui/ja	oui/ja	oui/ja	non/nein	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.
SL		DESL_GB_02		Oberrotliegendes des Bliesezugsgebiets	non/nein	53,2	oui/ja	oui/ja	oui/ja	oui/ja	non/nein	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.
SL		DESL_GB_04		Oberrotliegendes der Primsmulde	non/nein	273,9	oui/ja	oui/ja	oui/ja	oui/ja	non/nein	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.
SL		DESL_GB_05 ^b		Permokarbon des Saar-Einzugsgebietes	non/nein	769,5	oui/ja	oui/ja	oui/ja	oui/ja	non/nein	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.
SL		DESL_GB_06		Buntsandstein des Ostsaares	non/nein	237,9	oui/ja	oui/ja	oui/ja	oui/ja	non/nein	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.
SL		DESL_GB_07 ^c		Buntsandstein und Muschelkalk der Oberen Saar	oui/ja	345,6	oui/ja	oui/ja	oui/ja	oui/ja	non/nein	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.
SL		DESL_GB_08		Buntsandstein des Warndtes	oui/ja	92,3	non/nein	oui/ja	*	oui/ja	*	k.A.	*	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	*
SL		DESL_GB_10		Buntsandstein des Lebacher Grabens	non/nein	21,8	oui/ja	oui/ja	oui/ja	oui/ja	non/nein	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.
SL		DESL_GB_11		Oberrotliegend/Buntsandstein St. Wendeler Graben	non/nein	5,47	oui/ja	oui/ja	oui/ja	oui/ja	non/nein	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.
SL		DESL_GB_13		Buntsandstein des Saarlouis-Dillinger Raumes	non/nein	108,2	oui/ja	oui/ja	oui/ja	oui/ja	non/nein	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.
SL		DESL_GB_14		Buntsandstein und Muschelkalk der Unteren Saar	oui/ja	21,5	oui/ja	oui/ja	non/nein	oui/ja	oui/ja	k.A.	ja	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	nitrate/Nitrat
SL		DESL_GB_15		Buntsandstein und Muschelkalk der Mittleren Saar	oui/ja	365,7	oui/ja	oui/ja	oui/ja	oui/ja	non/nein	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.
SL		DESL_GB_16		Buntsandstein und Muschelkalk der Mittleren Mosel	oui/ja	46,9	oui/ja	oui/ja	non/nein	oui/ja	oui/ja	k.A.	ja	k.A.	k.A.	k.A.	k.A.	nitrate/Nitrat

^a contient/enthält DE_GB_RP104

^b contient/enthält DE_GB_RP113

^c contient/enthält DE_GB_RP105 et DE_GB_RP114

*Il n'est pas possible d'évaluer l'impact de la montée de la nappe phréatique en raison de l'ennoyage des mines car ce processus n'est pas terminé. Mauvais état actuel

*Die Auswirkungen des Anstiegs des Grundwassers durch die Grubenflutung können noch nicht abschließend beurteilt werden, da der Prozess noch nicht abgeschlossen ist. Aktuell schlechter Zustand.

SL		DESL_GB_08 ³	F	FR_2028	Buntsandstein du Warndt / Buntsandstein des Warndtes	92,3	³⁾	oui/ja	³⁾	oui/ja	³⁾	s.o./ k.A.	³⁾	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	³⁾	1-4
SL		DESL_GB_14	F	FR_2006	Buntsandstein et Muschelkalk de la Sarre aval / Buntsandstein und Muschelkalk der Unteren Saar	21,5	nein	oui/ja	nein	oui/ja	oui/ja	s.o./ k.A.	oui/ja	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	Nitrates/Nitrat	1-4
SL		DESL_GB_15	F	FR_2006	Buntsandstein et Muschelkalk de la Sarre moyenne/ Buntsandstein und Muschelkalk der Mittleren Saar	365,7	oui/ja	oui/ja	oui/ja	oui/ja	nein	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	⁵⁾
SL		DESL_GB_16	F;LU	LU_GB_MES2 F_2006	Buntsandstein et Muschelkalk de la Moselle moyenne / Buntsandstein und Muschelkalk der Mittleren Mosel	46,9	nein	oui/ja	nein	oui/ja	oui/ja	s.o./ k.A.	oui/ja	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	s.o./ k.A.	Nitrates/Nitrat	1-4

¹⁾ Im GWK befinden sich eine oder mehrere Messstellen, an denen 75% der Qualitätsnorm für Nitrat (50 mg/l NO₃) überschritten werden, wobei derzeit noch unklar ist, ob dies Folge eines signifikanten und anhaltend steigenden Trends ist. Eine erste Aussage hierzu wird in 2015 möglich sein.

1) La masse d'eau souterraine comporte un ou plusieurs points de mesure sur lesquels 75% de la norme de qualité pour les nitrates (50 mg/l NO₃) sont dépassés.

²⁾ Absence d'eau souterraine; d'où aucune évaluation. Les apports d'azote transitent directement via les masses d'eau de surface.

²⁾ Keine Grundwasservorkommen; Daher keine Bewertung möglich. Die Stickstoffeinträge werden insoweit direkt über die Oberfl.

³⁾ Il n'est pas possible d'évaluer l'impact de la montée de la nappe phréatique en raison de l'ennoyage des mines car ce processus n'est pas terminé. Bon état actuel.

³⁾ Die Auswirkungen des Anstiegs des Grundwassers durch die Grubenflutung können noch nicht abschließend beurteilt werden, da der Prozess noch nicht abgeschlossen ist. Aktuell guter Zustand.

⁴⁾ contient/enthält DE_GB_RP105 et DE_GB_RP114

⁵⁾ ME en bon état. Pas de mesures nécessaires. / WK in gutem Zustand. Keine Maßnahmen erforderlich

* Mesures clé envisagées:

- 1) Gestion de la fertilisation
- 2) Gestion des espaces
- 3) Travail du sol
- 4) D'autres mesures

* Vorgesehene Schwerpunktmaßnahmen:

- 1) Düngemanagement
- 2) Flächenbewirtschaftung
- 3) Bodenbearbeitung
- 4) Weitere Maßnahmen

Le détail de ces mesures-clé se trouve en annexe B-8.

Genauere Angaben zu diesen Maßnahmenswerpunkten erhalten Sie in Anlage B-8.

Reduire les apports en nutriments et en produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et les eaux de surface			
Mesures-clés	Impact sur		
	P	N	PSM
1 Gestion de la fertilisation			
Réglementation de la période de fertilisation	x	x	
Limitation de la quantité d'engrais à un niveau nécessaire à la production végétale et en fonction du type de sol	x	x	
Fertilisation placée pour les cultures en lignes et les cultures permanentes, Optimisation des techniques d'épandage	x	x	
Augmentation des capacités de stockage des effluents d'élevage	x	x	
Fichier parcellaire – Planification de la fertilisation en fonction de la parcelle	x	x	
Epandage du lisier suivant un plan d'épandage	x	x	
Fertilisation azotée et phosphorée après des analyses du sol et après planification	x	x	
Comparaison des exploitations agricoles	x	x	
Analyse des effluents d'élevage pour planifier la fertilisation	x	x	
2 Gestion des espaces			
Culture extensive des prairies	x	x	x
Promotion de l'agriculture biologique	x	x	x
Réduction de la densité de bétail	x	x	
Préservation et maintien des pré-vergers	x	x	
Cultures dérobées	x	x	(x)
Reconversion des terres arables en prairie permanente, utilisation extensive des prairies	x	x	x
Gel des terres arables avec enherbement ciblé	x	x	x
Bandes de protection en tant que bandes riveraines ou bandes extensives	x	x	x
Enherbement des vignes	x	x	x
Semis dense de maïs	x	x	
3 Travail du sol			
Travail du sol respectueux du sol et contribuant à réduire l'érosion – travail de sol superficiel	x	x	x
Semis dans le mulch et semis direct	x	x	
Lutte mécanique contre les mauvaises herbes		(x)	x
Incorporation des résidus de la culture précédente		x	
Renouvellement de prairies sans retournement	x	x	
4 D'autres mesures			
Subvention de mesures individuelles, conventions sur base volontaire, coopération	x	x	x
Systèmes de certification et de gestion des exploitations	x	x	x
Conseil ciblé sur les problèmes, sensibilisation	x	x	x
Formation continue des agriculteurs	x	x	x
Conseil apporté aux exploitations individuelles	x	x	x
Aide à l'investissement	x	x	x